

... in 7 profes
... in unne ind

... cor commi + e humiliati
sunt sub m...
infirmitati sui



17. f.
Ms. 267 de la Bibliothèque Universitaire
de Toulouse (ancien n.º 16396 de la section
de Montauban) - 86 pages. Les feuillets
presque entièrement blancs de la fin ont été
arrachés.

Toulouse, 6 mars 1923.



J. Piz
Biblioth.

Livre

Des deliberations prises en
Consistoire dans L'Eglise R.
du Carla, communauté L'an
1672. étant pasteurs en
La D. Eglise Les S^r Jean
& Jacob Bayle...

16396



La où il y en a deux ou trois assembles en mon
Nom Je suis là au milieu d'eux. Mat. 18. V. 20.

fils de l'homme, ie t'ay etabli pour guette sur
la maison d'Israel: Et les queriras de par moy.
Ezech. 3. 17.

Oz freres, nous vous prions que vous reconnois-
siez ceux qui travaillent entre vous, & qui presiz
dent sur vous au Seigneur, & qui vous admonestent.
Et que vous les ayez en souveraine amour pour
l'œuvre qu'ils font. 1. Thes. 5. 12. 13.



Present fait par Monsieur Ribote
Charon du Carla à la faculté de
Theologie de Montauban et main
de Monsieur Gossard Doyen de
la faculté.

Le 22 aoust 1812

E. Ribote Charon

Le present Regne a esté commandé sous
 Le bon plaisir de Dieu par les frastes & An-
 ciens de cette Eglise de Carla Les s^r Jean &
 Jacob Bayle pere & fils; Les s^r Michel Bur-
 guier Cabanac, Jean dejean, Denis Baron
 Guilhem Freyche, Jac Ribaut & Bercoth, Pierre
 Casala touny; Les s^r de Sadailhas, de Cole, La
 Riviere, Jean Gons, George Burguier & Bouier
 Michel saint martin, & quels tous ceux qui
 sauent sont icy soustignez.

Jayle ^{ministre} Bayle de jeun, M.
 Burguier ancien. Baron d'ancien
 La Riviere ancien, Katta Sarran
 Fons d'ancien Burguier Colle
 ancien
 Paduatus ancien.

3.

Registre des Actes du Con- sistoire de L'Eglise Ref. du Carla commencé le dimanche 14. fevrier 1672.

Au Nom de dieu pere, fils, de
saint-Esprit. Amen.



Du dimanche 14. fevrier 1672.

Après le preche du mahij par le s^r. Jacob Bayle
fils ministre de L'Eglise du Carla ont esté public-
ment receus en la charge d'anciens, Les formalités
ordinaires ayant esté observées, Les s^{rs}. de Sadailles,
Bolo, La Rivier, Jean pons, george Burguier
des Boissets, michel s^r. marthij.

Michel Tapie cherou s'étant présenté pour être
assisté des charités du Consistoire il luy a esté donné
deux sols.

Les s^{rs}. del Compagnou, pierre Lourde, moyse Grouz
Jaques Bourgailh, paul gouthiv, loy. Bourgadr étant
absent, ont esté renouvelés des sous qu'ils ont pris au
service de l'Eglise, faisant la charge d'anciens
durant deux années, et ont esté recommandés à la
gros du seig^r. Ce qui auroit esté fait, si les massons
qui ont travaillé au Temple n'eussent empêché le
Consistoire de s'assembler aujour marqué.

Les massons ayant achevé de faire ce qu'ils avoient
entrepris pour les reparations du temple de quoy on
leur rest 20 ff, et de plus ayant fait une petite
galerie de vn banc de l'autre côté de la chaire comme
celuy du Consistoire, ils demandent qu'on leur paye
tout ce travail. La Compagnie a arrêté de leur
baillier aujourdhuy les vingt livres du rest du prix
fait, & pour l'autre travail on a arrêté de leur faire
prix avec les s^{rs}. massons Jean Lafosse & Jac Lafos.

Pierre Casanave s. paulou ayant demandé char-
rité à ceth Compagnie, il luy a esté donné deux sols.

Du mem. 17. fevrier 1672.

A Rembles en Consistoire dans le temple Les s.^{rs} Jean & Jacob Bayle ministres, Les s.^{rs} La Vieille, George Burquier des Boissets, Jean d'yeau, Denis Barré, Marc Hibaith, Jean pons, michel s.^r Martin, Pole, Sadaillhas, apres la priere & inuocacion du nom de Dieu fait par les s.^{rs} Bayle fist moderateur, Les choses suivantes se sont passees.

Premierement Le s.^r Bayle fist instruit les-
Vroieaux anciens des formalitez observees dans la
conduite de l'eglise, il a fait porter la Confession de
foy & la discipline de cette Eglise par la leur faire
signer. Ce qu'ils ont fait.

Après cela par commandement de proceder à la lecture
de la confession de foy et de la discipline que les
ques articles de la confession de foy ont est leus &
expliqués.

Sur la proposition fait de recevoir la res. du roy
d'establir à Cathala chaire les gages qui luy demand
pour cela. La Compagnie par pluralite de voix luy
a accorde dix liures pour vne année qui luy seront
payés à chaque cene vne portion.

Le s.^r Lourde chresorien s'étant presenté pour
produire le contr. de son aduinsitrag des demers des
pauvres en qualite de chresorien, La Compagnie
a arreché que le contr. sera veu par être delib.^r, mais
qu'on appellera les anciens qui sont sortis de charge
& qui ont est anciens avec le s.^r Lourde, afin
qu'ils assistent à cet examen.

Le s.^r Dumas ayant à rendre contr. des cayers qu'il
auoit pris pour le payement du temple, et qu'il
auoit dit qu'il en étoit prêt. La Compagnie a arreché
qu'on le sollicitera de le remettre au plutôt, par être
examine par les Auditeurs de la nouués.

Le contr. du travail que les massons ont fait au
temple ayant est examiné, il s'est trouué qu'ils
sont payés de la conuention de cent dix liures, &
qu'il leur est deu quinze francs qui leur seront
payés promptement.

Sur la demande des s.^{rs} Bayle ministres que les
arrivages de ministre leur sont deus depuis plus
d'années, & sur tout depuis 1669, 70. 71. La compa.
gnie a resolu de faire auertir les collecteurs obligés
sur la luy que les s.^{rs} Bayle en produiroient, & Les s.^{rs}
de Sadaillhas & Jean pons sont nommés, qui renz

Dront contr de leur diligence au prochain conz
histoire.

Sur ce que le s^r. Bayle pere a representé que la
cotte de leurs gages n'est pas fait quoy qu'il se soit
écoulé pres de six mois de leur service, et qu'il estoit
nécessaire d'y pourvoir La Compagnie a arresté
d'y travailler incessamment p^r la satisfaction des
pasteurs & de chercher Les expediens les plus proz
pres p^r établir un droit de lieue aux Colporteurs.

Après cela la priere & action de graces fait le
congé a esté donné à l'Assemblée.

Du dim. 21. fevrier 1672.

Après le preche du matin ont esté donnés à Michel
Tapié chevon deux sols, à pierre de paulou deux
sols, & à la femme de pauloumet rucolché deux sols
pour les assistés dans leur pressant, necessités.

Du s^r. jour après le preche du soir.

Assemblée Les s^r. Bayle pere & fils ministres, Les s^r.
de Sadailhas, Burguier Cabanac, Bole, Jean de Jean
s^r. marth, La Bimier, guilhem freyche, s^r. martin,
george burguier dit boiffert, Denis Baron, Jhar Ribaut
& pierre Cathala toutz

Les s^r. Burguier & guilhem freyche ont demandé
de se deschargés du soin de demander p^r les pauvres
puis qu'il y a plus de 4. mois qu'ils s'ouvrent. La
Compagnie leur a accordé leur demand, & a resolu
que mercredy prochain on feroit une list des douze
actions qui demanderont deux a deux pendant un an
à deux mois charny.

mesme resolution prise p^r ceux qui doivent visiter
l'école toutes les semaines avec le pasteur, & prendre
soin que le monde aille aux exercices de la pieu,
comme aussi pour la nomination de secretaire, scinder
et tresorier du Consistoire, p^r estre mis à la plan des
s^r. Bourgade, du Compagnon, & pierre Lourde.

Paul Bourdonis assisté de son frere timothée
s'étant presenté à cette compagnie disant qu'y
ayant eu promesse de mariage entre luy & Jane
dit thie fille de feu Jean dit marth, & son frere
et autres parens de la d^e. fille empêchant qu'elle ne
tienne sa promesse, il supplie La Compagnie de la
voulou examiner en sa present sur ce point, afin

6
que la veuve soit reconüe. surquoy la Com^z
pagnie ayant ouï le d^r paul Boudonis. Entout ce
qu'il a voulu dire a resolu de c^{te} la dit^e del^e vin
p^r entrer sa volonte sur ce fuet. Apres quoy
La compagnie ayant sceu que la dit^e fille étoit ch^e
les^r Bayle ministre & quelle apprehendoit d^r com^z
paroitre deuant nous, Il a esté resolu que Les^r
d^r Bayle assis d^r s^r Bole, Sadailhas, Jean de Jean,
pons & Marc Ribaut l'examineront sur ce point,
afin que sur leur rapport la Compagnie en juge
mercy prochain.

Du dim. 28. feur. 1672.

La censure ayant esté fait aux anciens qui estoient
absens p^r la plus part meredy dernier ce qui empêcha
que le Consistoire ne p^u pas s'assembler, il a esté
arresté que les Jeanes du Consistoire seront fort fré-
quentés, & que les absens sans legitime excus, dont
la Compagnie conoitra, seront obligés à payer cinq-
sols au profit des pauvres à la diligence de s^r Indit, selon
l'arrest pris il y a long tems, que cependant on s'est
sembleroit immédiatement apres dîner pour proceder
à la nomination des charges de Secretaire, s^r Indit,
et Tresorier.

Du dit Jour auant le preche du soir.

Assemblés en Consistoire dans le Temple Les^r
Bayle fils ministre, Les^r Sadailhas, Bole, La Riviere
Jean d'yeau, Denis Baron, Michel s^r martin, Jean pons,
Marc Ribaut, Guilhem Freyche, Pierre Catala Coum,
George Burguier d^r boffer, apres la priere & l'invo-
cay^o du s^t. nom de dieu, ont esté faites les choses qui-
suivent.

Le s^r. Bayle. Moderateur ayant representé la
nature & les devoirs de ces charges, La Compagnie
a nommé le s^r. Bole pour Secretaire, en suite de-
quoy les^r. Bayle la veuve en luy remontrant son des-
uoir.

Pour servir en la charge de s^r Indit & avoir s^r
d^r affaires d^r l'eglise, Les^r. Burguier Cabanis a
esté nommé. Son deuoir luy sera representé à son
retour du voyage qu'il a entrepris.

Pour la charge de Tresorier La Compagnie l'a
donnée au s^r. d^r Sadailhas à qui les^r. Bayle a fait
l'exhortay^o en tel cas requise, & luy a baillé la clef
du coffre où se mettront les deniers des pauvres.

Pour donner ordre à ce que l'oy demandé par
les pauvres, Il a esté resolu que de 12. annes.
qu'il y a, ils vivront deux à deux pendant deux
mois, savoir un mois à une port, & un mois à
l'autre, et ils ont esté ainsi distribués, ~~par~~
pour le mois de mars & d'avril, Le 1. Cole &
St. Martin.

Pour le mois de May & de Juin Les 5. Sédailles
& Na. trière.

Pour le mois de Juillet & aoust Jean pons, &
George Burguier de Boille.

Pour le mois de sept. et oct. Denis Baron, &
Pierre Catala Rouj.

Pour le mois de novembre & Decemb. Jean
devean & Har Ribaut.

Pour Janvier & fevrier suivant, Le P. Burguier
Cabanac, & Guillem Freyche.

Tous lesquels auront cette charge pendant les 2
mois de leur tour de faire aller le monde au prez
de le dimanche & mercredi, de visiter toutes les par
maines l'Ecole avec un de patrons, Et leurs deux
mois finis on verra ce qui rest leue pour les pauvres
& on en fera charger le thorsorer qui le recerra.

Après quoy la Compagnie, la priere faite, s'est
separée, pour faire plan au monde s'assemblant
pour le presche du soir.

Da d. Pour après le presche du soir.

Sur la demande du P. Bayle pere, que les
Anniens prennent les expedienz nécessaires pour
la leuée de leurs gages. Il a esté resolu que l'on
feroit 12 cayers un pour chaque ancien prenant
chaun celui que le soy donnera; Et que pour
l'assurant du payem. Le scindit s'obligera enuoy
Les P. de Bayle de leur payer un 4. à chaque
Cene, & que chaque annen s'obligera pareillemt
enuoy le P. scindit, chaun pour ce que montrera
son cayer. Que pour ce qui est au delà des 5000
ou dit bien plus ou autres, il serura pour le
droit de lieue d'un chaun, à proportion, de ce qd
Beuera, en estant mis quelques articles dans
chaque cayer.

Jean gaudol menuisier ayant demandé que
la Compagnie luy baille de l'argent pour le
travail fait au grand portail, & pour les troncs &
autres choses qu'il veut faire à la venir, Le cobe
ayant esté quoy, on luy a baille une liure neuf sols
qui sy sont trouvez.

Du merc. 2. Mars 1672.

Assembles en consistoire dans le temple les ^{rs} Bayle pere & fils ministres, les ^{rs} de Sadailles, La Biuierc, ^r Martin, Denis baron, Jean pour Jean de Jean, ^r Ribaut, George Burguierc, Guillem Freyke, pierre Cabala pour, après la priere fait par Le ^r Bayle fils modérateur Les choses suivantes ont esté faitz.

quelques articles de la confession de foy ont esté leus et examinés par le modérateur.

En suite Les deliberations precedents ayant esté leues, sur ce qui regardé le cont du ^r pierr Lourde threpprier, qui deuant de nouveau qu'il soit veu et clos, La compagnie a resolu d'y travailler auant de se separer, veu q^l il auiens qui restent sont assez instruit de tout son aduiz nishas.

En lisant la deliberation de faire remettre au ^r Deuans son cont, Le ^r Bayle fils a dit que cela a esté executé, & que le ^r cont est entre ses mains. Sur quoy La compagnie a arresté de faire assembler en diligence les auditeurs nommés auet Les Consuls & auiens.

Sur l'affaire de la promesse de mariage pretom diee par paul Boudouis, Les ^{rs} Bayle ministres et auiens nommés Com^{is} ayant fait leur raport qu'ayant examiné tres exactment cette fille, elle a dit nettement qu'elle ne luy auoit iamais rien promis, & n'estoit pas en volonte de se marier avec luy, Les voix de la compagnie sur ce remuillies on s'est rangé à l'auis des Com^{is}. C'est que ils n'ont point trouuie qu'il y ait promesse de mariage, & que quand il y en auroit eue elle est nulle auz du que la fille estoit en puissance de pere, & quelle prom^{is} ne luy auoit iamais rien promis.

Puis après venant aux propositions Le ^r de Sadailles a representé que Les femmes des gayah des Canales sont en malice & inimitié & qu'ainsi il seroit à propos de les réunir. La deslus La compagnie a nommés Les ^{rs} Sadailles et pour pour sauoir l'estat de ceste querelle & la pacifier.

Le ^r Sadailles a proposé encore que pierre Lafon, & Jean mette, & leurs femmes ayant eue querelle ces jours passés La compagnie est obligée de la terminer sur cela il a esté resolu de ceder ces personnes mecredi prochain.

Sur la proposition du ^r Bayle fils qu'il est

a propos d'avoir des napes & des Benielles, pour
l'usage de la communion, & des longes pour les
morts qu'on port au cimetiere, abridant d'auvir-
vndrap morheaire. La Compagnie approuvant
cette proposition a nommé avec le s^r. Bayle fils le s^r.
La Huiere & Denis Baro, qui ramasseront le fil et
neuffain p^r. le linge, en demandant aux familles
les plus considerables, & les ministres, Consuls & an-
ciens commandans par leurs maisons.

Le s^r. Bayle pere ayant presenté 12 cayerz v^z
pour chaque ancien, on a fait 12 billes & le sort a
donné a v^z charcy la portioz, & pour les 41 H & sols
qui sont au delà des 300 H des gages du ministre, sur
bienvenans & autres thms, il s'ont partages également
par les Anciens apres le payent fait aux s^r. ministres
Cens apres cene, pour leur droit de lieue; Et il a
est resolu que pour faciliter le payent on auroit une
ordonnance de la chambre qui autorisera la Coltre
aux frais communs des Anciens, Lesquels selon
l'arresté precedent s'obligeront envers le scindic v^z
chacun de ce que montre son cayer, & le dit scindic
de tous les sommes envers les s^r. de Bayle ministres,
Et que le s^r. Latappie no^v. & consul sera prié de
passer les Contratts gratis.

Le Contr du s^r. Lourde tresorier a est examiné
dans tous les articles de la recette & de la depense
et les sommes mises au fond de chaque page. Mais
comme il n'y a pas eü assés de thms, on a renvoyé a
y mettre la clochere a vne autre fois.

Après cela la priere faite la compagnie
s'est separée.

Du Meredy 9. Mars 1642.

Assemblés en consistoire dans le temple mess^r
Bayle pere & fils ministres, Les s^r. sadailhas, La-
Huiere, s^r. martin, Jean dejean, H^r. Ribaut, George
Burguiere La priere a est faite par le s^r. Bayle moder-
rateur,

Après quoy la compagnie voyant les absens, et s'in-
formant des raisons de leur absence, a trouvé bonne
l'exaus q^{le} le s^r. Burguiere Cabanac a fait portu par le
s^r. de sadailhas. Pour les s^r. Pole, Rons, Baron, —
piem Catala Truny & guillem freyche la Compagnie
a resolu de les censurer, vneient ne voulant pas pour
ce coup seulement leur faire payer les 5. sols pour les
pauvres. Mais insulté la Compagnie a resolu qu'à
l'auvenir on fira payer a la diligence du tresorier les 5.

10
à tous les absens sans bonne excuse, & à tous-
ceux qui ne viendront pas à bonne heure; La com-
pagnie arretant d'ailleurs de faire exequer sans renou-
veler le présent art.

Sur l'arrest de cette Compagnie d'oüir les contes
du s^r. Dumas; on a renouvelé cette deliberation, & rez-
solu qu'iz sortant de la seance on parlera aux audite-
rs de l'assemblée demain.

Le s^r. de Sadailhas rendant compte de sa commissio-
n a dit qu'il avoit vü à Canalis & que le différent
des femmes de gayat avoit esté terminés.

Pour le damele de Jean merle, & Pierre Lafay
leur absens a fait q^e le s^r. Bayle avec le s^r. Laz-
dailhas & s^r. martin ont esté priés de les voir & de les
accorder.

La deliberation de procurer les napes & serviettes p^r.
le service du Temple est renouvelée.

Après quoy quelques articles de la confession de
foy ont esté lus & examinés par les s^r. moderateurs.

Devant aux propositions sur celle q^e s^r. martin a
faite qu'ayant demandé les gages du ministre à par-
rouquet, s'emporta en des blasphemés horribles, &
qu'il demanda qu'on le cit^t p^r. luy appliquer la censure
normaine. La Compagnie a résolu d'exercer la disci-
pline contre les blasphemateurs, & q^e l'on cit^t

Le s^r. de Sadailhas ayant proposé que Traillou s'em-
porta hier en des grands blasphemés, ce qui luy est ordi-
naire, & q^e le fait aussi cit^t mesme resolution prise.

Sur la demande d'Etienne Ribaut qu'on lequide le haz-
uail fait par ceux de Bererost pour le charroy de gable,
la chose a esté renvoyée au s^r. Bayle fils qui a l'état de
ces dépenses.

Sur la proposition du s^r. Bayle fils que ceux qui sont
de tour pour aller obliger le monde d'aller au presche
le dimanche & mercredi ne se negligent pas, non plus
qu'à visiter l'école, Michel s^r. martin a dit qu'il y alloit
seul, le s^r. Bolu ne s'y trouvant pas, il a esté résolu de
luy représenter son devoir.

Sur ce q^e le s^r. Bayle a représenté qu'il se glissoit un
grand abus touchant les enfans qui presentent d'autres
enfans en batême, & que l'article 10. du ch. ij. de l'ad-
missioyn y est contraire qui enjoint qu'oz n'ez ex-
ceura point qui n'ayent 14 ans fait. La Compagnie a résolu
que l'article lura leu dimanche en chaire; & qu'on
l'observera à l'avenir avecz enfans n'estant receü qu'il
nait cet âge, ou que quelcun ne faic la promesse pour
luy.

Il a esté aussi résolu sur la proposition du s^r. Bayle
fils qu'on accablira le peuple de demeura à genoux le
dimanche au soir au presche du Catechisme, lors que les
repondans ayant prononcé, l'oraison dominicale & le

11
Symbole des Apôtres, prononçant les Commande-
mens de la loy, auquel tous le peuple se levoit pour
se mettre d'abord en suite à genoux lors qu'on chantoit
le dix-neuviesme verset des Commandemens; qu'ainsi on ne
bougera pt. de la premiere posture & humilité que la
Benediction ne soit donnee afin qu'on l'impose dans
la maison comme un precieux tresor.

Toutes ces choses ainsi faites, La Compagnie
veu les articles, & la rescript & dispense du Sr. Louvri-
thresorien, & qu'il a plus fourni que receu 16 s. 11 d.
a prie le Sr. Bayle fils de mettre la clochire au dit
cont. pour estre signée à la prochaine seance.

Après quoy la priere faite la compagnie s'est
separée.

du dim. 13. Mars 1672.

Après le preche du matin, michel Capie fils d'andré
de Cavaud ayant fait demander un certificat pr.
faire bonir son mariage dans l'Eglise des Bordes. Il
luy a esté accordé veu qz Les annonces du maria-
ge d'entre luy & Susanne Commenge auoyent esté
cy devant publiées sans empeschement par 3. diuers
Dimanches.

sur la demande de faire publier les annonces du
mariage du Sr. Paul Dumas des Bordes, & de Jane
Cathala fille de Sr. Cathala man^{ant} attendu qz le Sr.
Duthy a renu les papiers & le Sr. Bayle fils Beni les
fiançailles, Il a esté donné permission de les publier.

Les charités ordinaires ont esté faites à pierre de
paulou & à cherou, Comme aussi selon la resolu-
tion de vendredi dernier après le Catechisme des
enfans, l'arrest d'un synode National qui defend
de accompagner les papistes iusques aux Eglises à l'occa-
sion de leurs batêmes a esté publié avec les autres
choses arretees mercredi dernier. Et cela par qz plus
srs personnes auoyent assisté ces jours pastés à un
batême de l'Eglise Romaine.

du merc. 16. Mars 1672.

Assemblée en Consistoire dans le temple de l'Eglise
Reformée du Carla Le Sr. Bayle fils ministre, les srs
Gode secretain, Sadailhas, La Thièrre, Denis baroz,
Jean de Jean, Isaac Ribaut, George busquiere, et Martin
Jean pens après la priere faite par le Sr. Bayle
modérateur

ont esté leues les deliberations precedentes, Et sur ce

12
qui regardent l'assiduité des Anciens du Consistoire & l'amandé q^l doivent payer au profit des pauvres s'ils manquent sans legitime excuse q^l doivent être portés, ayant remarqué q^l le s^r. Berguier Cabana & Guilhem Freyche estoient absens sans excuse, Il a esté donné ordre au s^r. Sadailhas thresorer de leur faire payer les s, s, sans quoy ni eux ni les autres absens n'aurois point seant dans le Consistoire; au rest l'excuse de Pierre Catala & unis portée par le s^r. Sadailhas ayant été acceptée.

Touchant le soin pris p^r faire examiner les conns du s^r. Dumas. Le s^r. Bayle ayant dit q^l les Auditeurs ny ont pas voulu travailler de peur de prejudicier à l'Église, & en cassant le contrat, au d. s^r. La Compagnie n'a pas jugé de voir rés. & libérer la dessus, laissant les choses en état.

Sur le soin que le Consistoire prend d'aider de linge p^r le service de l'Église & la communauté & auvent. Il a été trouvé bon d'excuser le peuple Dimanche, après quoy ceux qui sont nommés ramasseront tout ce qui sera volontairement donné.

La citation de Jean Ribault parrouquet, & Pierre Caradin traillou est renouvelée pour dimanche prochain.

En suite de cela ont été lus & expliqués 7 ou 8. articles de la confession de foy.

Venant aux propositions Le s^r. La Riviere a demandé à la Compagnie qu'il luy plût de luy procurer le payent de 300 s à luy deus par la clôture de son contr. d'un des cayers de la taxe du temple. Sur quoy le s^r. Bayle ayant éclairci cette affaire, il a été résolu de bailler en communication au s^r. Sadailhas son contr. après quoy, s'il se trouve devoir les trois liens quatre s^ol^l au s^r. La Riviere comme la clôture de son contr. les charge & il le payera, & s'il ne le doit pas La Compagnie le procurera d'ailleurs au d. s^r. La Riviere.

Sur la proposition du s^r. Sadailhas que plusieurs personnes auroient assisté à un balme de la Com. de Rome contre la discipline, & qu'ainsi il étoit à propos de leur appliquer Censure. La Compagnie ayant examiné qu'y ayant eü tant de m^o. & dem. que le Consistoire s'en rempliroit à amonir que puis que la discipline demande qu'on applique en ce cas la vnc censure selon l'arrest du Syn. N. de Saumur 1596. art. 4. d^u f. 9. Il sera dit dimanche prochain en chaire, que La Compagnie connoissant l'obligation où elle est de valoir la discipline & a résolu que la Censure de ce manquement commis par tous ceux qui estoient invités à ce balme & par tous les autres qui y assistent par curiosité, leur est faite presentement, & que cela tiendra lieu d'une compa. rehoz en Consistoire, les exhortant à ne commettre plus ce scandale.

Sur la proposition du 1^{er} Bayle fils que la Compagnie ayant accordé depuis près d'un an à Paul Capelle Belle Sœur de moyse Coures impokant quas tre sols par semaine, il luy plaist luy continuer ceste charité. La Compagnie touchée de son bon vouloir luy a accordé sa demande.

Sur ce quil a dit aussi q^e pierre de paulou recevant nos charités, & ayant du bien que personne n'osoit luy acheter sans permission, Il faudroit luy fournir de quoy l'obtenir de la Cour après de luy procurer subsistance & de nous delivrer de son inconvénient. La Compagnie l'a approuvé & résolu de donner charge à quelqu'un de l'obtenir.

Nous ayant demandé qu'on liquider ce qui luy est deu du cimchere, La Compagnie a résolu qu'on en consulte les anciens, Les consuls & Les 5^{es} Burguiers, paul Courde & Bernard Loude déjà nommés, ceste affaire seroit liquidée au plutôt & à la diligence dud. pons.

Après quoy la priere faite La Compagnie s'est séparée.

Du mer. 23. Mars 1672.

Assemblée en Consistoire dans le temple de l'Eglise Reformée de Paris le 23. Mars 1672. Les 1^{ers} M^{rs} Jadaillgas, saint martin, pons, Denis baron, Jean de Jean, george Burguiere, Le 1^{er} Burg^{er} Cabanac anciens après la priere & invocation du nom de dieu fait par le 1^{er} Bayle fils modérateur

ont est léues les deliberations précédentes & toujours La Compagnie insistant sur la nécessité de faire honneur Les anciens assistent au Consistoire, L'excuse du 1^{er} Burguiere a est reçue & il a est delivré de la demande de 5 s; le 1^{er} bole, pierre de Touny se sont aussi excusés.

Après cela la confession de foy a est achevée de lire et expliquée par le 1^{er} modérateur.

La Compagnie ayant fait venir Jean Ribaut par lequel touchant la censure qui luy doit est appliquée à cause de ses blasphemés. Il a temoigné sa repentance & une vive admonition luy a est faite.

Le cont^r du 1^{er} Jadaillgas luy sera baillé en communication, et il verra entre icy & la prochaine séance qu'il a à y dire, après quoy le 1^{er} La Thuiere sera satisfait.

La resolution de liquider L'affaire de pons touchant le cimchere a est renouvelée.

Sur la proposition faite de demander aux 1^{ers} Latappie no^{us} paul Loude, Elie Loude, guilhem freyche, & Jacques Bourguilz qu'ils accordent jusqua une meilleure saison

14
Jelay pour le payement des 200^l qu'ils ont prestés
à l'Eglise en l'affaire du Temple, & qu'on leur en paye
l'interet, on a prie le s^r. Bayle fils, accompagné des
s^{rs} Burguier & autres de leur faire ceth demandt, &
que cependant on assemblera les notables p^r voir com-
ment on doit agir avec le s^r. Dumas collecteur.

Sur la proposition du s^r. Burguier scindat que
La Compagnie luy baille une l^{re} l^{re} d^r affaires dont
il doit procurer l'exécution, comme de faire payer
les sommes deues au Consistoire par les reliques des
contes, Legats, du temple, & mahoriaux de vieux
& nouveaux, pris par quelques particuliers. La Com^{pa}
gnie a prie le s^r. Bayle & luy en baille une l^{re} l^{re};
ce qu'il a promis de faire au plutot.

Sur la proposition fait par le d^r. s^r. Burguier que
Le Consistoire ayant resolu q^e le bans du Coté de la
chaire p^r les notables & p^rud'hommes ne fut pas occu-
pé par plus^r qui affectoyent d'y aller, & q^e l'interet
de l'Eglise dont les ordres estoient meprisés le deman-
doit, Il a esté resolu que le Consistoire seroit fortifié
vondredy ou dimanche, des Consuls & notables pour
reprendre sur les expediens qu'on y deuoit prendre.

Le s^r. Bayle fils ayant dit qu'il seroit à propos
de faire garantir les chassis de toile, & de faire recouurer
le toit à cause des furonnois qui y en venent, Il a
esté resolu de le faire au plutot, & le s^r. Burguier seinz
dit en prendra soin.

Après quoy la priere fait l'assemblée s'est
parcée.

Du dim. 27. Mars 1672.

Les aumones du mariage de Joseph Bourgaill
& Judith arabet ayant esté communiquéés au
Consistoire après le preche de mats, ven le cert-
tificate du s^r. Michel duhly no^r. qui a revu les
partes, La Compagnie a arreché qu'elles seroyent
publiées.

Les charités ordinaires ont esté faites à ceux à qui
Le Consistoire accorde subvention; Et le peuple
auoit esté aduerté après le preche d'achever des liures
de priere sur tout l'Emire saint au s^r. Garrel Litz
Prain de montauban qui doit venir dans ce pais
dans peu de jours.

Le 3. jour après le preche du soir, pierre Cathala
& Touny ayant rapporté que le s^r. Jean Louder & Jacques
Bourgaill auoyent eü depuis finie de plus^r coups à
l'occasion de quelques bœms d'une vigne, Et que la chose
estoit arrivée comme s'y vint de au preche, & que le

57
Meaume le chantoit, La compagnie a nommé
Luy. Bayle filz & michel St. marth, & Jean ~~de~~
pouu honorer ceste affaire & surpher quelle n'aille
pas plus avant. Ce qu'ils ont fait d'abord; Et la recon-
ciliatio, de ces 2. personnes a est operée.

Du mer. 30. Mars 1672.

Après le presche, Le Consistoire ayant demandé
qu'a cause des occupations de la saison, & l'absence
de plus^{rs} anciens on pourroit ne pas s'assembler ceste
après deinée. Tous y ont donné les mains.

Cependant avant d'Est separer, il a est resolu
d'auoir dimanche matin, le peuple d'Est disposer
à la 1^{re} Cene, & de lire L'act du dernier synode
sur La sanctificatio 15. jours auant la cotoz.

Et sur la proposition du 1^{er} de Boile q; pierre Riz
pour Camarades souhaithoit d'Est reconcilié avec ses
filles & beaux-fils, & a resolu à la diligence du 1^{er}
Boile & de Jean de faire la d. reconciliatio.

Sur la demande de Loudr tailleur q; Jean Lafosse
à qui il est deu encore du travail du temple luy a
indiqué à prendre 4 fl sur le consistoir, & qu'il prie
la Compagnie de les luy bailles, Le Consistoire le prie
d'attendre iusqu'après les cenes.

On a rapporté que ceux de Beyou du pigail & -
Jean Roux auoyem donné à quelq; sorcier de l'augem
pouu ce qu'on appelle noieum d'aiguilles. La Com^z
pagnie a resolu de pousser par toutes censures ces
sorkileges & ceures de sathan, & qu'on saura qui est
celuy qui a fait le sorkiloge.

Du Dim. 3. Avril 1672.

Après le presche du matin les charit^s ordin. ont est
faits à cherou & à pierre de paulou, après quoy
Le 1^{er} Burguier s'indit à représenter q; pierre Ribaut
Consul luy auoit demandé le payem^t de la taille du
Temple & Cimetiere surquoy arrethés les 1^{rs} Latappie
& Le d. Ribaut Consuls on a éclairci que la declaratio
du Roy nous deliurant de la necessity d'ind. les Temples
et Cimetiers dans les Cadastres on n'est pas obligé
de payer la taille.

Le d. Jour après le presche du soir ont est nommés
Isac Ribaut & pierre Catala Tounis, pour parler
à Jean Roux & ceux du pigail touchant le sorkiloge,
à Parrouquet touchant l'estat où est sa femme, & à
Jean d'Est. m. aissens qui a un enfant à qui on a ois
l'ennie de l'ho, & à la mere le lait, afin d'hoir tous
les ceures de sathan, du milieu de nous.

Du mer. 6. avril 1742.

Après le preche des s^{rs} Bayle pere & fils ministres voyant l'occupation des anciens à leurs affaires particulières ont donné permission de se priver de la tenue du consistoire p^r ce jour, Les exhortant de se rendre assidus aux semaines des Cenes prochaines.

Du dim. 10. avril 1742.

après le preche du matin ont est^é donnés quatre sols à la belle soeur de moyse croquet. à pierre & paulou deux sols, & à chereu autres deux sols.

Le dit jour après le preche du soir, après avoir ouy les 2. respondans au catholicisme qui ont resté les commandemens en distinguant les parties, il a est^é resolu qu'à l'avenir le regent les leur fera apprendre ainsi.

Du meredy 13. avril 1742.

Assemblés en Consistoire dans le temple les s^{rs} Bayle pere & fils ministres, Les s^{rs} Burguier Cabanar Isar Ribaut, Dejean pons, La vienet, Sadaillhas Denis Baron, Cole. ^{ministres} Après la priere fait par le s^r Bayle fils moderateur Les choses suivans se sont passées.

Il a est^é trouué étrange que malgré la delib^{er}ation de rendre les anciens assidus au consistoire, ils se monroient negligens, p^r y remedi^{er} à l'avenir il a est^é resolu de priver par 2. semaines les absens & ceux qui viendront tard, de voix delib^{er}ative, si mieux n'aiment payer les 5. s. établis. Au reste les lequimes encours seront admises.

La discipline ordonnant qz l'on ca lise quelques articles à la veille des Cenes on a commandé de lire le chapitre des ministres.

Sur les propositions, La reconciliatioⁿ de Jean merle, & pierre Lafon & leurs femmes sera exercee.

Le s^r Bayle fils avec Les s^{rs} Burguier & Sadaillhas verront ceux qu'on accus^e d'audir en reconvois deusins & sorions &c.

Isar Ribaut scaura si la reconciliatioⁿ des femmes de pierre & matthieu Couv^{er} de gabriel est véritable & sans feint^e.

Denis Baron, & pierre Cathala Toung feront la reconciliatioⁿ de Jean laurens Bordes, & de la femme de Jean Burguier mellou.

Sur la proposition du s^r Bayle fils que Jean Ribaut parrouquet & Isabeau maissens ont scandalisé l'eglise par le fruit de leur mariage entiepe. Ilz l'ordre de la

discipline ilz soyent eiz en Coustoure auans
que de faire les communions. Surquoy la Compagnie
quoy qu'on eût publié que la reparacion se feroit
à l'auenir publiquement, a voulu pourtant qu'elle ne
fût qu'en Coustoure.

Jean d'yeen & Jean Ribaut etant sortis pour
aller chercher paroisques il a comparu avec humilité
deu le hnoignage de sa repentance, il a est admis
à la participer au s. sacrement.

pour seruir à la table ont estz nommés Les s.^r de
Sadaelhas & pons.

pour faire aller par ordre les femmes le s.^r la viui-
en & s.^r martin, qui seront leuee le dimanche vray & puis
chaus de suenans.

Le Bassis extraordinaire le s.^r bole a estz nommés
pour le hnoir.

Les maugues que doiuent prendre les communians
elles seront baillées par pierre Cathala touny.

En suith les Censures fraternelles ont estz faits à to
les presens, & no^t les frons aux absens, diacre, chantre
aduersaire, vonds edy prothain.

Le s.^r Bayle fils ayans dit que le menuisier de
Bordes auoit fait un tron de hoyer pour mettre à la grand
port afin de remillir diuerses charites de ceux qui
sont obligés de sortir auans la s.^r de. La Compagnie
approuuans le d. d'icell a resolu de payer la valeure
du d. tron de par auans de bailler au d. menuisier
sies vne liure onse sols pris du coffre.

après cela la priere faite la compagnie s'est
separée.

Du vendr. 15. Aueil 1672.

Le vendredy le Catechisme public a estz fait par
le s.^r Bayle fils en expliquant la f.^{em} table de la loy
de Dieu, et onze garçons repondirent.

Du dim. 17. Aueil 1672.

Le dimanche mahy la s.^r Cene de paques a estz celer
brée. Le s.^r Bayle fils a preché. Il y a eu 260 conans.
au Bassis extraordinaire 3 th. 2 d. aux autres 2 th 2 s.
Les s.^r de Sadaelhas et Jean pons seruant à la table ont
donné les charites, qui se font aujour de la coing. Scauoir
3 s. a beniaminou pour le droit d'aduersaire & pour chasser les
chiens d'une port, un fil de pouit 1 s. pour les chapper de laue
a pierre de paulou 2 s. a cherou 2 s. au pouit 1 s. a
la saue du basti 2 s. a la bolle deu de moyse 4 s. et aux
autres pauvres quelque portion de pain de la s.^r Cene, le
rest du pain & du vin se donnant toujours à l'auertisid.

Le dit jour apresdinn le preche d'action de grans a
estz fait par le s.^r Bayle pere, et il y a eu aux coupes de
Anniens 15 s 6 d. Le soir les s.^r Bayle fils a fait la priere
et il y a eu aux coupes 8 s 6 d.

18
Le tronc mis a la grand portre ayant esté ouvert p.
La 1^{re} fois il s'y est trouué 14 y 5 s, à ce compris vne
pièce de 12 s en espen donnée par quelque personne chari-
table, ce qui fait voir l'utilité des troncs, puis que sans cela
personne n'auroit fait vne charité si grande en vn seul coup,
pour n'estre pas veu des hommes: Et cela fait que le
consistoire trouue bon qu'il y en ait vn autre à la petite
portre.

De mardy 19. aueil 1672.

après le preche fait par le s^r. Bayle pere, Le Consist^r
toire a résolu de s'assembler vendredy prochain Jour
du Catholisme p^r. donner les charges de la Cotog &c. et
que tous les anciens s'y trouueront.

De Ieudy 21. aueil 1672.

Vne fille de Lea Dupill de Sabavat veufue de Charles
pille guillemat de Belesta ayant demandé p^r. sa
pauvre mere malade depuis trois mois quelque sub-
vention, nous luy auons donné vniqt sols en presen-
ce de s^r. de Sadaillas, la truien, Jeas dejean & s^r. martin
anciens.

De vendr. 22. aueil 1672.

Le Catholisme public a esté fait par le s^r. Bayle filz
sur la 2. table de la loy en expliquant celui de m^r. Drel.
8. garçons ont répondu de deux filles.

Après le dit catholisme assemblés dans le temple des^r.
Bayle pere & filz, bole, Sadaillas, Denis Baron, s^r. martin
Jeas dejean, guillemet fruythe, J^r. Ribaut anciens après
la priere fait par le s^r. Bayle filz modérant Lathis, il
a esté résolu de donner les charges p^r. la seconde Cene.

N^r. seruir à la table ont esté nommés Les s^r. Lathis
& saint marthys.

p^r. le battin extraordinaire le s^r. de Sadaillas.

p^r. Les marques Denis Baron.

p^r. faire garder l'ordre aux femmes Jeas dejean & p^r. J^r.

Les anciens absens au Catholisme seront censurés à la
prochaine seance.

ont esté donnés quatre sols à la belle soeur de moyse
crouset impopul, et vn sol a pierre de paulou, remis
en dans les charités de Catholisme.

Sur le demand de m^r. de Labout q^d plaise à la
Compagnie de luy accorder le ministere de s^r. Bayle
filz p^r. dimanche prochain afin de luy donner la Cene,
et de batrie vnde ses enfans, La Compagnie luy a
accordé sa demand d'autant plus qu'à la preceden-
te pagne de luy auoir accordé cela mesme, & qu'il ne peut
pas iouir à cause d'une querelle de m^r. Duffoy où il
auoyent interest.

Sur ce qui a esté dit q^d le menuisier trouuille à l'autre
tronc p^r. la petite portre & qu'il a besoin que luy baille
quarante sols La Compagnie a résolu de les luy baille
par tout le jour.

On examinera la demandr du s^r. Bayle fils dimanz
che prochain touchant vne famille neortifeuse ~~qui~~ qui
n'est pas demandr elle mesme, quelque serouit à ce conz
sistoire.

Après quoy la compagnie exhorts à pacifier tous les
differens & querelles qui pourroyent estre dans l'Eglise,
sur tout celles qui sont entre les mains d^r Conz. après
la priere s'est separée.

De dim. 24. avril 1672.

Le d^r. jour la cene de pâques a est celebrée. Le s^r.
Bayle pere la donnée. Il y a eu 195 communians. au
bassis extraord. 1 # 4 s. aux autres Coupes 1 # 8 s. Les s^r.
la Rivière & s^r. marthz seruans à la table ont donné les
charites avec le s^r. sadailbas tresprier, à l'aduersaire p^r. la
2. cene à cause du soin q^d prend de la table 1 # 6 s. Et p^r
chasser les chiens d'une port 6 s. au fils du p^roiel les chas
sans de l'autre 6 s. au pouil 1 s. à paulou 2 s. à cherou
2 s. à l'aueugle de bas 2 s. à la belle sœur d^r moyse q^d.
Et le pain a est distribué aux autres pauvres; & à l'aueugle
seu.

Le s^r. Bayle pere a presché l'apresdinee à cause que le
s^r. Bayle fils estoit à la robe donner la cene, Il y a eu
9 s. aux coupes.

La priere a est fait par le d^r. s^r. Bayle pere, et il y a
eu 10 s. de charites; Il s'est troué au tronc 10 s.

De mer. 27. avril 1672.

après le preche du s^r. Bayle pere, Le s^r. Bayle fils a rez
mercié la Compagnie & la part de m^r. de la robe touz
chant la grace que luy auoit fait d'enuoyer p^r. donner
la cene & batiier vn enfant dans son chateau.

En suite de cela veu le peu d'anciens qu'il y auoit & a
resolu que le Consistoire ne s'assembleroit pas d'auant d'au
Le serouici de la robe estant venu p^r. mettre les serru
res aux 2. honos il a est resolu de luy en payer la robe
leu seloy le prix fait à 1 # 5 s. touz deux.

Resolu aussi de bailler sur ce qui est due à beniamin aduers
tiseu 15 s. qu'il doit au collecteur qui la dans son caier p^r.
Les gages de m^r. les pasteurs, scauoir 5 s. de l'année passé, et
10 s. d^r 2. part de celle cy.

Le s^r. Louder tresprier ayant eu, 4 s. marqués qui ne se
pouuoient pas employer, il a prie la compagnie d^r les rez
prendre & les luy changer. Ce qui a est fait & le s^r. Bayle
est a pris, et les tiendra escont au d^r. s^r. Louder.

De vendr. 29. avril 1672.

Le dit jour l'apresdinee le s^r. Bayle fils a fait le
Catechisme aux enfans d^r l'Ecole en expliquant la 9.
lethoz du Catech. de m^r. de Bese, & en suite les interro
geant tous sur le petit catechisme, symbole d^r Ap^r ches,
Commandemens & Coraja Dominicale.

20
Du dim. 2. de may 1642.

après le presche du matin fait par le s^r. Bayle fils-
oz a fait les charités ordinaires à ceux à qui le
Commissaire accorde subvention.

Les s^r. Sadailgas & la viuiere étant de touz à des
mandr p^r les p^rcheurs aux ports du temple ont com-
mandé de selon la resolution ci-deuant prise, ilz rempliront
ront les 2. mois de may & de juin. Les s^r. Bole & p^r.
marchin ayant atcheués les leuif. Ilz iroint aussi visitr
l'ecole tous les semaines, et trouent aller les gens au tem-
ple le dim. & mercredy, faisant le tour de la ville pour
y appeller les faineant.

Du J. Touz après le presche du soir.

assemblés les s^r. Bayle pere & fils min. le s^r. Burg^{re}.
Bole, Sadailgas, pons, Jean de Jean, J^{as}. Ribaut,
St marth, pierre Cathala touz, Denis baron, quillien,
freyche La priere fait par le s^r. Bayle fils

Paul. murat caffair restant present & nous-
ayant dit que dans sa vieillesse, il n'oit en neppit, &
il supplioit la Compagnie de luy accorder quelque
charité. Il a est^r resolu de luy donner 4^latre sols qui
luy ont est^r baillés.

Le s^r. Paul cathala urgent ayant demandé le-
quart de 10^l qu'il luy donne pour ceste année de
conduire le chant de psalumes, la Compagnie luy a
fait contr 2^l 10^s.

Pons ayant demandé le payem^t de trois cens cinq.
clous q^l auot baillés, la dernière fois q^l les maçonner
oy, silo la v^rification fait dans l'estat du s^r. Bayle, on lui
a baillé vingt sols p^r. payer les dits clous.

Les dits payemens fait on a ouuert le coffre où tous
les charités se mettoit, & le tout ayant est^r contr. il s'y
est troué 4^l 12^s 3^d & dont le s^r. de Sadailgas tresorer
s'est chargé.

Jean gardel menuisier ayant fait les 2. troncs. &
venu p^r. conuenir du prix, il a est^r resolu de luy en
donner 4^l 10^s 3^d, & dix sols p^r. accommoder la port
dembay du temple. Il auot receu es deus fois trois-
liures dix sols, avec trent^s sols q^l le s^r. de Sadailgas luy-
baillera son payem^t luy est fait.

Il a est^r troué q^l pendant les 2. mois de may &
d'auil q^l les s^r. Bole & s^r. Marchin ont demandé p^r. les
pauvres il s'y est leué 19^l 2^s 3^d & avec les charités
d^r tenes. | après tout cela la priere a est^r fait.

Du mer. 4. May 1642.

après le presche du s^r. Bayle fils, presens les s^r.
Bayle pere, Burguion, Sadailgas, quillien freyche,
Denis baron Jean de Jean anciens, il a est^r dit que les
Anciens est^rms seront censures pour auoir manqué-
au presche, & p^r. estre cause que le Commissaire ne se-
peut pas assembler, à cause de cet absent.

Le petit Benjamin, ayant demandé quelque chose de ce qui leur en devoit d'argent, d'advertissement, ou d'argent, son père ou à lui. Il a été résolu de lui bailler dix sols q. les s. Sadailles lui contra, & avec les 15 s. qui sont pour ce q. devoit du ministre, un par lui est pris montant 44 s.

Jeay souillé metayer du s. Bouvard ayant fait des mandats à la compagnie qu'on vouloit lui prêter, & en dans le besoin où il se trouve. Il a été résolu q. la Compagnie ayant à peine de quoy fournir à ce quelle donne aux pauvres, et dans l'impossibilité de prêter à qui que ce soit.

Du vendr. 6. May 1672.

Le caritisme familier a été fait aux enfans par le s. Bayle fils. Il n'y avoit que 2. anciens p. recueillir les charités aux portes du temple.

Du dim. 8. May 1672.

Après le service du matin, assemblés pasteurs & anciens les charités ont été faites au profit, la cherou, à p. de paulou, à la beniamine, à la belle sœur de moÿse.

Les anciens ont promis d'être assidus aux sermons du dimanche, mercredi, & aux caritismes.

Permission a été donnée sur l'assurance certaine q. le s. Latappe a retenu les pachs, de publier les annonces du mariage de paul bouvoni & Janne d'arservants du s. Bayle ministre.

La beniamine estant malade a fait demander par son fils quelq. secours au Consistoire, qui a résolu de l'assister.

Du d. jour après le service du soir

après le service assemblés pasteurs & anciens, s'est présenté le s. paul bouvard, & de ceux qui ont presté au Consistoire 200th p. payer Ribaut de pammies, qui a dit que le bonno p. par les obligés estant echeu depuis long temps, qu'il demandoient qu'on leur payât la d. somme. La Compagnie lui a répondu qu'elle s'ira toujours portée à répondre à une si forte obligation, & a arrêté de côté que cet affaire aux notables p. y remédier au plutôt.

En ce mesme temps a été vendue une lettre écrite au Consistoire par le s. Bon professeur en s. s. de puy-l'aveus où il demande cœ. recensement des deniers de la paroisse pour les Regens la paroisse de notre Eglise p. l'année qui court depuis le synode de mercredi. La Compagnie a résolu d'envoyer les 24 s. que montre notre paroisse après la cene de pentecôte.

Du marr. ij. May 1672.

après le service les enfans de gabriel de Louij ayant demandé de 20 s. qui leur estoient deus du d'ancien travail fait au temple il a été arrêté q. le s. de Sadailles le leur contra. Le Consistoire ne kindra pas aujourdhuy à cause du beau temps qui occupe les anciens ailleurs.

22
Die vendr. 13. May 1672.

Le catechisme a est fait aux enfans par le s^r. Bayle fils
la presdisnee; apres quoy La parre ayant demandé
pour La benjamine malade, quelque chose, il a t^{te}rré
solu de luy bailler 2 f.

Du dim. 15. May 1672.

apres le preche du matin les charités ordinaires ont
est faites, malgré le peu de subventions qui se font
cette saison facheuse.

Le d. jour apres le preche du soir Les p^{rs}. Paul Louv^{er}
ayant fait presents vn Role de 10 chopz baillees dans le
dernier travail p^r. le temple montant 35 f. 9 d. La Com^m
pagnie n'ayant pas prin^t de quoy le payer a nomme
Jean dejean & Denis Baron p^r. les prier d'attendre quelque
peu.

Du mer. 18. May 1672.

apres le preche Les anciens estant en petit nombre, on n'a
pas cru le pouvoit assembler en Consistoire; ainsi auans
de se separer on a resolu selon l'ordre de publier la Com^m
dim. prochain, & de lire l'acte du dernier Synode de maux
nais p^r. la sanctificat^{on} 15. jours auant chaque Cene.

Du dim. 22. May 1672.

Après le preche du matin les charités ordinaires ont
est faites aux pauvres qui sont dans l'estat de celles qui
sont apres les preches.

Le dimanche au soir apres le Catechisme a est resolu de
vaquer à la tenue du Consistoire, assiduellement dans la veue
contre des Cenes, et que nul ances ne sera absent. Le pre
che a est renuoyé à Jeudy au lieu du mer. p^r. la commu
dité du peuple q^l le Roy obligé à chommer.

Du Jeudy 26. May 1672.

Le preche a est dit ce jour - cy à cause que le peuple
estant obligé à chommer les fêtes par l'ordre du Roy
on prend cette occasion p^r. d'offrir plus de monde, et pour
nedit l'ascension de J. C. dans le Ciel en resloignant
des superstitions de Rome qui attache la deuotion à certains
jours par scrupule de Conscience.

Après le preche on a resolu de s'assembler en Cons
sistoire cette apres disnee veu la commodité du Peuple.

Du d. jour 26. May

Assemblés en Consistoire dans le temple Les s^{rs}.
Bayle pere & fils Ministres, Les s^{rs}. Burguiere, s^r. Martin
Coley, Guillaume Freyche, Jean dejean, Denis Baron, et
La Rilliere, apres la priere du s^r. Bayle fils, Les
exortes des absens ont est ouyes.

Après quoy Jean dejean, & Denis Baron vendant
contre de la Commission a eux donnee de prier le s^r.
Paul Louv^{er} d'attendre le payement de ce q^l a baille de sa

Boutique p^r. Le Temple, ils ont dit qu'il a accordé
delays

Et sur ce que ceux à qui on avoit enyvrenté les
200th demandent le payement au Consistoire. La Com-
pagnie voyant q^u le t^{em}s de la recolt^e approche, a veu
sola q^u M^r. Dumas Collecteur se dispenser à l'achet, &
p^r y mieux veillir on aduervra demander les notables
de se joindre au Consistoire pour prendre les moyens de
payer tout ce qui est deu.

La discipline a esté lue, & quelques articles du ch.
des ministres examinés.

Sur la proposition faite que le S^r. Latappie l'est
malgré les promesses qu'il avoit cy-devant faites à la
Compagnie continué son scandale avec la femme de
Coudoyche. La Compagnie a nommé les S^r. Burguier
& Sadaillas p^r. L'ouy & luy faire entendre que la Com-
pagnie ne veut plus qu'il vint en chaire. Et s'il a
quelque chose à dire il sera oüy dans le Consistoire.

Après cela la priere faite la Compagnie s'est séparée

Du vendr. 24. may 1672.

L'apprise d'icelle le catholique ayant esté fait aux enfans
par le S^r. Bayle fils, sur ce que Beniaminou a des-
mandé qu'on leur baillat quelque chose sur ce qu'on
leur rest de leurs gages, veu la nécessité de la chose,
le Consistoire a arrêté de luy bailler dix sols, que le S^r.
de Sadaillas t^{en}dra luy contera.

Du dimanche 29. may 1672.

Le preche du matin ayant esté fait & les aduertissem^{ts}.
p^r. Les cenes publiés un second fois; La ch^{re} du divin
Synode touchant les charités a esté lue, & les fideles y
ont esté vivement exhortés.

Après quoy la Compagnie sur la certitude qu'elle a
quelques pasteurs de mariage d'entre presve bons ou malif
de l'escure & marthe Rusque de laquelle ont esté passés
par le S^r. Duchilly n^o., a permis la publication des anz
honors.

En suite les charités ordinaires ont esté faites à ceux
à qui le Consistoire les accorde tous les dimanches.

Du S^r. Nouv après le preche du soir.

Assembles Les pasteurs & anciens, le Consistoire
grossi des S^r. Latappie n^o & Pierre Ribaut Confes-
sors S^r. de Compagnon, Pierre Dumas, Burguier
Cadet, Paul et Elie Lourd freres, Pierre Cabala-
ma^{an}, Jacques Bourgaill et autres notables & prud^h.
hommes

Le S^r. Bayle fils a representé que la somme de
200th ayant esté prestée par les S^r. Latappie n^o. 50th
par les S^r. Paul Lourd 50th par les S^r. Elie Lourd

24
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Soit, par guillem freythe & Jacques bougainy
alors anciens soit, 25 chacun, il estoit neccessaire
de leur procurer le payement, sur tout à cause des
instantes demandes que Le s^r. Elie Louder fait de la
partie; Et que le dit argent devant sortir des coffres
que m^r. Dumas vieux a euz mais p^r en faire la levée
on doit voir de disposer le payement de tout ce qui
est deu & qui doit sortir de des coffres.

Sur quoy les voix revuillies, il a est^e arresté q^u
des humbles prières seroyent faites à ces m^r. qui ont
prêté la d. Loune d'alandre avec l'interet jusq^u à
la recolt^e qui sera bien tôt. Et que p^r. ce qui regard^e
m^r. Dumas on le disposera à procurer le payement
à la diligence du Consistoire, & des particuliers oblig^{és}
és, estant neccessaire que l'Eglise se liquide sans le
portu plus auant.

Cou merc. 1. Jour de Juin 1672.

Après avoir est^e de par le s^r. Bayle pere, il a
est^e representé dans le Consistoire par le s^r. Bayle fils
q^u Le s^r. La Solard Beau fils de m^r. Monshabre Haut-
Ruelle le Lundy dernier accout demand^e ce qui estoit dû
de rest pour la portion de cette Eglise en prin^{al} intrad
ou d'ind^e & qu'il avoit donne luy me jusq^u au mois
d'août. La d^eplus il a est^e resolu que l'affaire seroit
proposée et examinée dans une assemblée des cheff^s
de famille &c. Et qu'on les convoqueroit après les
Cenes.

Après les affaires q^u tous les anciens ont dû avoir.
La session du Consistoire a est^e renvoyée à vendredy
prochain après d'inn

Cou vendr. 3. Juin 1672.

Le catéchisme public a est^e fait par le s^r. Bayle fils
sur les 3. 1^{er} demandes de la priere de J^h. et il y a eü 6.
répondans.

De d. Jour 3. Juin 1672.

Assemblée en Consistoire seloy le renuey de mercredi
dans le temple Les s^r. Bayle pere & s^r. Ministre /
Le s^r. de Tadailles, J^h. Rebault, Bole, guillem
freythe, Denis Bariz, La tierrière, Jean pons, Jean
dejean, Michel s^r. martin, pierre Cathala tous
après la priere du s^r. Bayle fils

Les delibérations précédentes ayant est^e lues, sur
ce qui regarde l'affaire de s^r. Latappie Lectur & les
circonstances qui en dependent. La compagnie
ayant oüy le rapport des Com^{tes}. qui l'ont instruite de
tous les emportemens de s^r. Latappie qui fait gloire
de publier ces defaut de sa conduith, et mesme devant
les anciens & en plan public, a resolu que bien

qu'il ayt merité d'être traitté à la rigueur & de Coix
de la discipline, d'autant plus qu'il s'y estoit ^{le} ~~les~~ ^{me} ~~me~~
soumis la dernière fois qu'on le censura, Elle ne veut
pas neantmoins publier sa deposition, mais a arresté
que le D. S. Latappie ira cité devant le Consistoire selon
la discipline. Pour cet effet les S. Gole & nous ont est
nommes le quels fortis incontinent, es l'absence du dit
Latappie ont parlé à sa femme qui a promis de les
avoir à son retour.

Sur la proposition portée en cette Compagnie que
Ramond Darbefeulle & sa femme feroient de femi-
ner le desplaisir qu'ils ont d'avoir eu recours aux sor-
ciers p^r obtenir guerison de quelque maladie. La Com-
pagnie ayant approuvé leur desir & fait cela par
l'aveu d'eux, en suite de quoy le D. darbefeulle ayant
comparu & ayant dit que pierre arema ferruchet
estoit meslé de cette guérison prétendie, et avoit fait
mille choses de l'aut dont il est soubroune, et qu'il estoit
mort de le luy soustraire en face; La Compagnie après
meuve déliberation a censuré vivement le D. darbefeulle
d'avoir eu recours aux ennemis de Dieu p^r obtenir
guérison, & p^r ce qui regardé le D. ferruchet il a est
arresté que La Compagnie le poursuivra par toutes
les vigileurs de la discipline & qu'il sera cité p^r le pro-
chain Consistoire, & cependant qu'il luy soit défendu de
se présenter à la coïz.

On accordera sans plus de delay Je an merle, &
pierre Lafor, & leurs femmes, & les com^{es} nommes le
seront sans faille.

Après quoy quelques articles de la discipline ont
est lus et expliqués.

Venant aux charges p^r la 1^{re} cene de pentecôte
il a est résolu q^{ue} le S. Gole, & pierre Castala touni
p^r le S. george buge & d'oisich serviront à la table.

Le S. La vièvre tiendra le bassin extraord. pour les
charités que le synode nous recommandé.

Jeaz nous donnera les marques aux coïans.

Le S. d'adacella & Jac Ribaut feront que les
femmes viennent à la coïz sans après sans.

En suite les censures ont est faites aux anciens
proches, veolu de les faire au S. buge absent depuis
le cathisme. Et en suite aux pasteurs selon la dis-
cipline.

Le S. Castala buge & chambre a est aussi appelé
et exhorté à continuer ses fonctions, La Compagnie
ayant de plus prié d'être comme il a fait depuis
quelques jours, attendant de répondre après les cenes
ce qui regardera son Establissement d'un Lecteur.

Beniamin aduertifseux a est aussi exhorté d'être
de jour es jours plus diligent & plus assidu;

En suite de quoy La prière fait par les S. moderati
La Compagnie s'est séparée.

Du dim. 5. Juni 1672. Jour de Pentecost.

La 1^{re} Cene a esté celebrée le d. Jour avec grande edification, & apres la cene ont esté faits les charités, sc. 3 s à Benjamin ou p^{re}. avoir préparé le table & chassé les schism, 1 s au fil de poul p^{re}. cela mesme, à Cherou 2 s, à l'aueugle du bash 2 s à la belle veuve de moysse 4 s, à divers paumoy du fossat 4 s, Et à plus^{rs} petits enfans Les restes du pain de la 1^{re} Cene, loynis celuy qu'on laissa p^{re}. l'aueugle pour auer le viz. Le p^{re}. Bayle fils a preche il y a eu 380 corians. au bassin extraid. 3 tt 14 s 3 d. avec coupes & bastins q^{is} presentent les consuls. 3 tt 5 s

La Compagnie veu l'asseurant donnée par le 1^{er} Bayle fils q^{il} le 1^{er}. Latappie n^{ostre} a rhnu Les parts de mariage de paul burgoiere ves, & Anne tauteiny, a permis quoy publiât les aumonns.

Après le preche du soir on a veuilli dans les coupes 1 tt 6 s, et les trous ayant esté ouverts dans celui de la grand portr il s'est trouué 1 tt, dans celui de la petit 15 s.

après la priere on a veuilli ds charités 9 s Et en saith Benjamin ou ayant dem ande ce quoy luy resto du par de son service depuis pasques iusqu'à pentecost, il s'est trouué qu'on luy restoit 15 s qui luy ont esté contés.

Du mandy 7. Juin 1672.

Le peuple estant obligé de rhnu seloy l'ordre du Roy La predicat^{ion} a esté fait selon l'ordre qui en fut donné p^{re}. La commodité de peuple, et apres la predicat^{ion}, il a esté resolu de tenir le Consistoire ceth apres disnée pour dis poser les choses de la 2. cene.

Du d. Jour 7. Juin 1672.

Assembles en Consistoire dans le temple de l'Eglise de Carla les 1^{ers} Jean & Jacob Bayle ministres, Les 1^{ers} Burgoier Cabanar, La Thiérier, Cole, Jean Ribaut, 1^{er} marthi, priere Cathala touuy, Jean pons & guilleum freyche, apres la priere fait par Le p^{re}. Bayle fils l'excuise de s^{es}. de saeuils Gas & denis barn a esté acceptée.

En suite de quoy Jubeau maïsons femme de Jean Ribaut parrouquet ayant comparu deuant nous p^{re}. tenoignes le scupble & plaisir qu'elle auoit de la fait qu'elle auoit commise dans son mariage, et le desir quelle auoit de se reconcilier avec Dieu & auer soy Eglise. La Compagnie veu les honnoynages de sa respens tans luy a déclaré que bien que cet faultz meritoit un reparaïs publique, neansmoins la discipline se laissant à la prouident^{ion} ds consistoires, se content de ceth satisfactoy, avec quoy il luy a esté permis de se presentu à la 1^{re} cene.

Aprés a la lecture ds deliberat^{ions} precedents sur La resolut^{ion} prise de cith Le p^{re}. Latappie, L'aduertissement

27
L'ayant fait, Il a comparu, Et après vne exacte
& meure d'libération, La Compagnie l'ayant oüy en
tout ce qu'il a voulu dire a trouué . 1.^o que ses excuses
sur les choses dont il estoit accusé estoient legeres, &
qu'il y auoit des raisons au contraire p.^r le conuaincre.
2.^o que ses emportemens qu'il a luy mesme auoies estoit
d'un esprit inquiet & qui ne veut auerement se soumettre
ni reconnoître la discipline de l'Eglise. 3.^o qu'en ce qu'il a
dit deuant nous, il y auoit des emportemens dignes des
plus grandes censures, si on le traittoit à la rigueur. —

Pour tous les quelles fautes la Compagnie voulant
plutost user de douceur que de seuerité enuies led.^r —
Lataprie a confirmé l'arrest pris cy deuant, qu'il ne
monstroit plus en chaire, que cependant l'arrest de
cette Compagnie demeuretoit secret sans être publié p.^r
diuerses raisons conuies au Consistoire.

Que pour ce qui regardo la continuation de ce com-
mencement, et l'assiduité aux exercices de pieté dont le dit.
Lataprie se relachoit, on a tiré promesse de luy qu'il
ne retourneroit plus chés Couduyche, Et qu'il seroit assidu
aux predications, & viuroit paisiblement d'uet sa maison,
moyenant quoy La Compagnie de meure satisfait, &
de la scandale de tout l'Eglise qui en murmuroit sera
entièrement osté.

Touchant l'accusation portée contre ferruquet, &
l'arrest du Consistoire de l'examiner sur ce point, Lad.
ueriteux ayant esté le cité par ordre de la Compagnie
il a refusé de comparoître. Sur quoy pour obseruer
les ordres de la discipline Il a esté resolu de le citer —
pour la seconde fois à répondre deuant nous au prochain
Consistoire. Et que cependant les Aniens chercheront
le plus des preuues qu'on pourra trouuer pour le conuain-
cre.

Les Com.^{es} ont dit qu'après beaucoup de peine de
la part de la femme de Jean Meise, La reconciliatio-
n estoit faite samedi dernier, de ces 2. hommes & 2.
femmes.

Sur la charge qui auoit esté donnée à pierre Castala
Journi de parler à pierre daure beirie & à la femme
de Jacques marat qui auoit eü beaucoup de paroles
iniurieuses capables, Il a rapporté que la femme de
d. marat se soumettoit à la Compagnie, & se
voulait reconnoître, mais que le beirie luy auoit ré-
pondu qu'il ne le feroit jamais, & qu'il iroit faire la
Cene en quelque autre Eglise.

La Compagnie a resolu de citer cet homme & a
d'abord enuoyé l'aduocqué pour le faire venir; a
quoy il a répondu qu'il ne vouloit pas comparoître.
Sur quoy la Compagnie a donné charge à l'auerité
de le citer vne seconde fois. Et que cependant on
ecrirait aux Consistoires voisins de ne le pas recevoir
à la communion selon la discipline.

Le chere a esté fait après cela de quelques articles
de la discipline.

79.
Sur la proposition faite par pierre Cathala touny
qu'il y a procès entre pierre Daray & pierre goury
bourbou touchant la hertle du d. Bourbou, & la femme
de Daray, la nior La Compagnie a nommé ledit
pierre Cathala touny, avec Jean de Jean & pons p.
oblièr les parties à remettre leurs differens.

Les censures ont est fait au s. Bourguiere Caban
qui auoit est absent à la seano precedente, Et il a
est exhorté de procurer en qualite de Scindit l'avan-
cent des affaires de ceste Eglise.

Les charges pour la seconde Cens ont est donnees
au s. Bourguiere Caban & Jean de Jean p. fournir
le pain & le vin de la cote & seruir à la table.

A Michel s. Mathis le bastig extraordinaire.

A guillem freyche s. les marques.

Au s. Cole & Cathala touny p. ranguer les femmes.

Toutes ces choses faites, l'achon de graces rendie à
Dieu, La Compagnie s'est separée.

Du vend. 10. Juy 1672.

Le catichisme public auant la 2. cene de pent. a
est fait ce jour cy par le s. Bayle fils. Il y a eu
garçons respondans & 2. filles.

Après le catichisme, sur ce qui a est representé q.
moyre croaset & sa famille estant malades, outre la
charité quoy accord à la belle soeur, Il est digne de nos
sours dans le besoin où il se trouue qu'ainsi, & souhai-
tloit qu'on luy prêtât en eue qu'il payeroit à la recolte.
La Compagnie a resolu de luy bailler ces trois liures
qui luy seront distribuées es 3. fois, et le Consistoire en
rechièra payent au home marque.

Du Dim. 12. Juy 1672. 2. cene de pent.

Le s. Bayle pere a donné presché p. l'achon de la 2.
cene. Il y a eu 2. cens cotans, & auoir 98 hommes
et 102. femmes. Les charités d'après la cene ont est
faites comme il paroit par l'estat qui en est dressé. Il y
a eue au bassis extraord. 141 s, aux coupes & bassins ordi-
naires 241 10 s, Le s. Roux & son fils ayant donné des
charités considerables.

Après cela par le commun acis de tous les past. &
antien sur ce q. le s. Bayle pere a fait voir les obligam.
que ceste Eglise auoit à M. Roux du brus que nos affai-
res se iugoyent à Montpellier Le d. s. ayant baillé 10.
sous au d. s. Bayle d'ap. Ont est nommés Les s. Bour-
guiere Caban & la viuiere accompagnés de quelques
autres p. aller remercier Le d. s. Roux de toutes ses
bonetés.

Sur la demant faite de permettre la publicat.
de annoncer de Ramond Riffaut fils d'Isaïe d'iron or-
gnoe & de Janna Goyou fille de Jaquer, La Compagnie sur
l'instance de quelle a que les past. ont est retournés

par m^r pierre Latappie n^o. & n'y ayant point
d'alleux d'unz suet d'opposition a consenti à la publica-
tion des d^s annonces.

Après le presche du soir on a recueilli dans les-
coupes 14^l 10^s, après quoy 2^s ont est^e donnez a dar-
ramet.

Après la priere il s^t recueilli 8^l 10^s & tous ces-
soumms ont est^e mis dans le coffre jusqu'à Jeudi que le
tresorier s^t changera. Il n'y a eu presch^e ni aux hon^o.

Michel s^t marthij fils de michel s^t marthij ariez
desirant en qualite de garcon tailleur aller par pays
p^r le fortifier & sa varator a demand^r un honnoignage
à cett^e compagnie. Ce qu'elle luy a accordé volontiers
pou^r luy servir où il sera besoin.

A cause de la f^{te} de Roue qui est à Jeudi, le presche
y a est^e renuoyé p^r la commodité du peuple, qui est
est^e auerty.

Du Jeudi 16. Juis 1672.

Le presche ayant est^e fait p^r la commodité du peuple
et pour la f^{te} dieu qui est de l'invention de Rome
il a est^e resolve de s'assembler & consistoir cett^e apres
dinee, & les anciens ont est^e en hors de y trouu^r.

Du 5. Jouv 16. Juis 1672.

Assembles en Consistoir dans le Temple les s^r
Jeaz Bayle pere & Jacob Bayle fils ministres, les s^r
Bob, Sadailhas, saint marthij, Jeaz de jeaz & pons, les
autres anciens, estant absens malgre les exhortations de
trouu^r, après la priere fait^e ont est^e liees les delibe-
rations precedentes,

Et sur les affaires qui regardent ferruchet & le
beyrie la delib^ration prise de les c^her une seconde fois a
est^e renouvellee, & ce p^r dimanche prochain.

Les com^o nommés p^r obligez daraz & Boubou de
remettre leurs diffens ont dit qu'ils les auoyent obligés
de nommer des arbitres.

En suite de quoy le chapitre p^r de la discipline a
est^e adreue de lire, touchant les ministres.

Puis le coffre ayant est^e ouuert pour voir les cha-
rités qui y ont est^e recueillies dans les Cenes, on y a
trouvé 14^l 13^s 6^d outre ce qui on auoit est^e pris p^r
les aumones selon l'estat q^u on en auoit.

De la dite somme a est^e baillé 2^l 10^s aux^r paul
cathala regent p^r un quartier de ce q^und luy donnons
p^r conduire le chant des pscaumes, & ce p^r le par de
pentecost.

Pour payer ce q^u nous deuons aux^r paul Louu de p^r
marchand fer, chevilles de p^r le temple nous luy auons
fait port^r 3^l 9^s 8^d, que montoit ses rôles.

Les^r Latappie n^o. nous ayant presté y. ais de sapin
dans la derniere batise & ayant souzsaillé d'ez auoir le

30.
payent nous luy auons fait contre l'lt 17/4 &
que les dits aivaloyent, tous lesquelz payemts
montent 643 p 1 &.

Les 84 cofz & restant de la d. somme de 14413
63 ont est baillees au s. d. Sadailgas tresorier pour
les employer selon les mandemens qui luy en ont
fait par Le Consistoire.

Sur la proposition de s. Bayle fils qui a donné
avis que des priens extraordinaires ont est presen-
tées à dieu pour la prosperité des armes du Roy dans
les meilleures Eglises de la province, et que nostre deuoir
seroit des faire pour montrer à nos conuoyens de
Religion contraire qu'encore que nous n'ayons pas
reueu d'eux comme eux, nous ne manquons pas dans
ce legitime deuoir. La Compagnie a resolu de faire
les dits priens, et auant de se detruiner à prendre
le jour de vendredy prochain ou tout le peuple y
pourra uenir, parce qu'il est fest parmis les Rom.
on a trouué bon d'ir au Consistoire du mas pour
sauoir leu avis là dessus. En suite de quoy nostre
peuple est sera auuy.

Tousant la pensie qu'il y a de faire q. le s. des
mas archeue la leuee des cothres à luy baillees p. le
payem de ce qui est du de rest p. le temple de uenir
la faiso de la recolte approche. Il a est resolu qu'il
y echaorha, & quoy liquidora ce qu'il doit demander
à chaun de ceux qui doiuent les taxes, p. les intzeres
et depens. Et qu'on se conuerra aux principaux chefs
de famille.

Mesme arresté pris p. ce qui regard la liquidation
du Cimetiere auer pons. La quipho, qu'il faut faire
dir auue l'audin p. l'agrandir. Du moyes de payer ce qui
est du de rest au s. Monchaire le s. de la soladr son
beau fil n'ayant donné home que iusqu'après la recolte.
De nostre cothre p. le ministere qu'il faut faire mieux
qu'il na fait iusqu'icy. Pour toutes les quelles choses on
assemblera dimanche les principaux chefs de famille.

Après cela la priere fait. La Compagnie s'est separée.

De dim. 19. Juin 1672.

Après le preche du matin assemblee passe & anciens
sur la d. de uenir prise de uenir au Consistoire
de faire des priens publiques & extraordinaires pour
le Roy & p. la prosperité des armes contre les
Etah des provinces vnies de pais bas, La Compagnie
ayant eü avis que l'Eglise du mas d'arist les
auant d'ira factu Jeudi de uenir a resolu qu'elles serot
faits dans cette Eglise vendredy prochain, a 3. heu-
après midy, et que le peuple on sera auuy tantôt après
le preche du soir, ce jour la luy estant tres-conuoye
à cause de la fest de s. Jeas de Rome celebré. La

31

Compagnie a aussi resolu de renvoyer le presche
de mercredi au d. jour a l'heure ordinaire du matin
afin que le peuple étant obligé à choisir employe son
temps à servir Dieu dans son temple.

Sur la promesse demandée par timothée Goudon
pour la publication des annonces de son mariage avec
marthe Ruz. La Compagnie sur l'assurance qu'elle
a que les plats ont été remis par m. Michel duhl
no. a consenti q. les d. annonces se publient.

Du d. jour après le presche du soir
Paul muvat caiffaire s'attant present à la Com-
pagnie pour lui demander charité dans son pau-
vre état. La Comp. Luy a accordé quatre sols avec
mandant au s. Sadailgas tresorier.

En suite de quoy, la recolte approchant & y ayant
de quoy s'acheter déjà les plus pauvres, l'a été resolu
q. les aumones ordinaires prendroyent fin, de ce jour
jusqu'à l'hyver prochain sous le bon plaisir de Dieu.
Roisins que quelq. argent ne soit ne l'offre de nou-
veau.

Du vendr. 24. Juy 1672.

Le presche a été fait le matin p. la commodité du peuple
qui a été averti de se retirer doucement dans les maisons p.
ne rencontrer pas la procession qui se fait en ce jour, &
p. n'assister pas au sermons de la fête votive de ce lieu.

Le dit jour la priere publique a été faite à 3. heures
après midy p. Le Roy & pour la prospérité de ses armes
& ainsi la fête de Rome qui nous oblige à choisir a
été employée à des bons usages.

Du dim. 26. Juy 1672.

Le presche du matin ayant été fait, le peuple a été en-
trouvé à écouter la parole de Dieu, & de livres de devotion
p. s'instruire de jour en jour, mais quoy a la commodité de
s. garrel libraire de montauban qui est en ville.

Sur ce qui a été représenté à l'issue du presche par
quelques d. anciens q. Le s. Crozet d. fusties femme
venerable par sa piété & par son âge ayant été mal-
traitée & parles par André Crozet fils de feu Elie d. d.
fusties, il étoit nécessaire de luy faire la cepture requise
et luy remonter son deuoir. La Compagnie a resolu
q. le d. André sera cité au plutôt, & Michel son frere,
qui étoit aussi dans ce demelé.

Du merc. 29. Juy 1672.

Le presche ayant été dit par Les. Bayle fils à l'office
il a été resolu de remonter au peuple d. dim. prochain
La neccessité qu'il y a de bien sanctifier le jour du repos
Luy tout au long de la moisson de neveu d'athrevi Les fleaux
de Dieu. Le Consistoire tiendra le dimanche pendant les
occupations de cette saison.

32
Du dim. 3. Juillet 1672.

Après le preche du matin, selon l'ordre pris cy deuant, Les s^r Sadailles & la Thuerie ayans adreuez leurs deux mois pour demander p^r les pauvres, Les s^r George Barquien & de Boisson & Jean pour estant de tout le front pendant les mois de Juillet & d'août & visitours la Ecole avec le s^r Bayle fils tous les semaines, & feront le tour de la ville les dimanches & mercredis p^r empêcher q^e le monde ne s'absente d^r predicatons.

Après le preche du soir il a esté resolu selon les arrets precedens de presser le s^r Dumas à la levée d^r prests des taxes p^r le temple, Et qu'on se disposera à faire la cottise p^r le ministre dans le meilleur expedient qui se pourra trouver.

Du men. 6. Juillet 1672.

Après le preche on peu de gens ont assisté à cause de l'occupatons de la moisson, Il a esté proposé au Consistoire q^e Les enfans de Moyse Crouret ayant esté seduis par quelques particuliers de ce lieu qui se font prevaloir de leur foiblesse, La compagnie touchée de la meschanceté de leur achié a prie le s^r Bayle fils de leur faire faire meses à ceux qui leur ont pris le chould que leur pere leur avoit laissé.

Sur ce qui a esté dit qu'à s^r Michel il y avoit 2. femmes La vifve de Paul Lacanal & la femme de Jean Souille qui sont tous les jours en querelle Le s^r Bayle fils s^r engagé de hummer ce différent.

Du dim. 10. Juillet 1672.

Après le preche du matin les chefs de famille ont esté abrestés & sur les propositions faites par le s^r Bayle-fils qu'on feroit la cottise de leurs gages d'une maniere propre à satisfaire tout le monde, ou par une capitale, & le restant au sol la liure, qu'on cottise le voyage p^r le synode & le droit de lieu, afin qu'ils soyent mieux payés. Qu'on voye de payer ce qui est deu du s^r monchah, & pour le cimetiére pris de p^roy &c. par pluralité de voix la chose a esté renuie au Consistoire avec les consuls aydes de 40 de la ville ou de la Jurisdiction qui examineront toutes ces choses, comme il est porté par la deliberatons du 9. Jour.

En suite Les anciens ont esté exhortés à sanctifier Brest le Dimanche & à le faire bien sanctifier au peuple dans cette façon de recolt qui destruit la plus part du monde.

Du men. 13. Juillet 1672.

Le preche ayant esté dit le s^r Bayle fils a representé que Lundy dernier passerent un fils de Caillé teneur du mas prisonnier à Tholozé, qui avoit une altération du Consistoire du mas le recommandant à la charité des Eglises afin d'avoir une somme pour estre v^r arret au Consail renvoyant l'affaire à la chambre, & qu'il n'y

33
nous deuiens faire ce qui se pourra pour assister
ce pauvre affligé dans ses besoins. La compagnie a
resolu qu'à leur retour on les assistera.

Du dim. 17. Juillet 1672.

Après le preche du matin ont esté leus à l'assemblée des
chefs de famille les noms de ceux de la ville & de la
jurisdiction qui avec le Consistoire & l'onsuls doiuent
faire la collize des selon l'arrest de dimanche dernier
Et ils ont esté approuués.

Ayant esté proposé en suite que Matthieu merle &
Jacques Roquet beaux freres etoyent ez differens pour le
partage de quelques biens de la veue de pierre merle.
Le Consistoire a nommé St. Martin & Denis baron pour
les obliger à honorer de uerit leurs affaires.

Le Sr. Bonnet procureur de la chambre ayant baillé
vn Role de fraix qui luy sont deus par le Consistoire
depuis le procès avec mon fraix. La compagnie a
resolu d'examiner ceste affaire à l'ouyr p. procuer au
Sr. Bonnet sa satisfactio.

Du mer. 20. Juillet 1672.

Le preche a esté dit par le Sr. Bayle pen, malgré l'occur
pauv de la moisson, & les Anciens ont esté exhortés de
quithr toutes choses p. estre plus assidus au temple.

Du dim. 24. Juillet 1672.

Après le preche du matin assemblés Pasteurs & anciens
se sont presentés Charles Boitayer naïf de Loudun taz
pissier, & Jacques Houx naïf d'ales rubanier, qui ont des
mands charité à ceste compagnie. Quoy qu'ils n'eussent
point d'athos, elle leur a accordé cinq sols pour la
passade.

A mesme tems s'est presenté vn neveu de Caie du
mas avec vne lettre de M. Bouardin recommandant
cette pauvre famille. La lecture de ceste lettre ayant
esté faite, par pluralité de voix on luy a accordé trois
liures pour l'athos dans le dixain d'athos vn arrest qui
le renuoye à ses iuges. Et le Sr. de la daella, contra le,
deux trois liures, et les cinq sols.

Du mer. 27. Juillet 1672.

La priere a esté faite à cause qu'il y auoit peu de gens
La saison occupant tout le monde à la recolte, et les An-
ciens qui sont de tour ont esté exhortés de bre assidus à deman-
der les charités, & à faire qe le monde aille assidus. Le dim.
au preche, ne permettant pas qe personne demeure dans les
rues.

Du dim. 31. Juillet 1672.

Après le preche du matin ont esté corrigées au Consistoire
Les annotations du mariage de gabriel Tapie fils de mateu
& Jeanne Massat de la jurisdiction du mas. Et sur la

34
certifier qu'on a que le Sr. Doumeno a obtenu les
pastes, dont pourtant on aura certificat, permission
a été donnée de publier les d. annonces.

Le dit jour après le preche du soir a été aussi
donné permission sur l'assurance q. le Sr. Duhalz en
a retenu les pastes de publier les annonces de mariage
de pierre Rusque cardeur & de Jeanne Lafon fille
de Jean Lafon Batté.

De mer. 3. Août 1772.

Le preche a été fait par le Sr. Bayle fils, et nonobstant
la moisson il y a eu assez d'auditeurs. Les anciens ont
été exhortés de veiller sur les scandales, & d'être assidus
aux preches.

De dim. 7. Août 1772.

Après le preche du matin le Sr. Bayle fils a remon-
tré que le Sr. Monohatc luy mesme étoit venu ici
ces jours passés pour demander ce qui luy est dû de
reth, et qu'il avoit qu'il n'en faisoit en faveur de cette Eglise
de St. à Labat. La Compagnie a résolu de luy octroyer
la somme de six & q. le syndic du Consistoire obligera
Labat a payer ce qu'il nous doit restituer.

On nous a nommé Etienne Auffillou & gignac près de
Montpellier âgé de soixant dix ans m. chausseur
et a passé icy avec des lettres de recommandation qui
parlent de l'ingratitude d'un neveu à qui il avoit fait
donner du peu d'argent qu'il avoit il luy a été donné
dix sols.

Après le preche du soir, sur ce qui a été remarqué
que les anciens qui sont de tous à faire aller le peuple
au temple le négligent en cette saison, La Compagnie
les y a vivement exhortés.

De mer. 10. Août 1772.

Le preche a été dit par le Sr. Bayle fils, et la fete
de St. Laurent venant rencontrée il y a eu assez de monde, à cause qu'on n'en fût adverti.

De dimanche 14. Août 1772.

Après le preche du soir s'est présenté devant le Consistoire
Antoine Paralongue m. chapelier de Reuel avec autres
tous des pasteurs & anciens de son Eglise, comme la
maison du d. Paralongue s'étoit entièrement brulée le dim.
dernier de mois de juillet, ce qui l'a réduit à l'extrémité.
La Compagnie après avoir considéré cet accident sachant
d'ailleurs que le d. Paralongue a un fils qui étudie, et
qui a besoin de subsistance, luy a accordé trois livres qui
ont été tirées de Cofre à mesme temps.

Les anciens ont promis de liquider leurs cayers au plus tôt
et le syndic qui s'y est obligé par ordre du Consistoire les y
pressera entre icy & les cenes de septembre.

35

Du merc. 17. Aoust 1672.

Le presche ayant est dit L^r. Bayle ^{fill} a representé aux
anciens que luy s^r volue d'arigat ayant est ces jours
passés & que beaucoup de gens de notre Eglise y estant
il en faut sçavoir le nombre pour leur appliquer les
confuses convenables. sur quoy il a est résolu des avoir
L^r. & le V. la trinité a offert de prendre ce soin.

Le Consistoire ne pouvant s'assembler d'aujourd'hui
veu l'occupas de la s^r il a est résolu de renvoyer les
affaires aus 2 semaines qui prendront les Cent. Et
Ayant quia donne le s^r Bayle fill, il a est arrêté
que le peuple s^r aussy que de dimanche en is-
sime la s^r Cene se celebrera, Et seloy l'arrest du
dromes synod l'act pour la sanctificas sera leu.

Du dim. 21. Aoust 1672.

Le presche du matin ayant est fait, la Cene a est pu
bliee & l'act du ~~synod~~ touchant la sanctificas qui
se doit lire quinze jours avant chascune a est public.

Il a est aussi donné avertissement à tous ceux qui avoyent
est nommés de la ville & paridichos p^r faire la Coltre du
ministre avant le synod & veigler les deux affaires de se
rendre mercredi au temple pour y travailler veu qⁱ ce
jour est un jour de fest p^r Rome.

Après le presche du soir L^r. Bayle fill a representé
au Consistoire que beaucoup de gens hommes & femmes
de meuvant aux ports du temple avec plus d'enfants qui
meinent un grand bruit il est nécessaire d'empescher cela
comme aussi qⁱ les femmes ne prennent pas aussy d'enfants
qui sont destinés pour les hommes. La Compagnie d'is-
sime de remede à ces desordres a résolu qⁱ dimanche
matin cet arrest sera leu & qu'en luy les anciens feront
ranger à leur devoir ceux qui y pourroyent manquer,
puis qu'il y a toujours des places voides dans le temple.

Du merc. 24. aoust 1672.

Après le presche gabriel Capie fill de mateu ayant
fait demander au Consistoire certificat pour faire bini-
son mariage es l'Eglise du mas, il luy a est accordé
& le s^r. Bayle fill prie d'le luy donner.

Il a est résolu qⁱ l'assemblée des nommés pour la
coltre sera convoquée l'après d'isime au temple.

Du dim. 28. aoust 1672.

La cene ayant est publicé encore p^r Dim. prochain
et tous les d'ecesseux ayant est donné au peuple
les anciens ont est exhortés en Consistoire après le pre-
sche du matin d'estre assis surtout en ce sens de devoion.

L'après d'isime & après le presche du soir les nommés
avec les Consuls & anciens ont travaillé à la coltre
pour le ministre le mieux qu'il a est possible en aug-
mentant & diminuant ceux qu'on a eue a propos
par la pluralité de voix; Et le s^r. Michel Duhly s^r
estant venu opposer on luy a dit que le scandale du Con-
sistoire seroit d'escandaler.

36
Du men. 31. aoust 1672.

Après le preche ont esté déchargés George Burquier des boffes & Jean Pons du soin de demander pour les pauvres ayant servi les deux mois de leur tour, & Denis Baroz & Pierre Cathala touché leur service les deux suivants selon l'exhortation qui leur en a esté faite.

Du J. Jour 31. aoust 1672.

Assemblée en Consistoire dans le Temple de l'Eglise du Carla les S^r. Bayle pere, & fils ministres, Les S^r. Burquier Cabanas, Bole, Sadailgas, Jac Ribaut, La Thirie, St. marks, Guillem Freyche, Denis Baroz, Jean Pons, Jean Descah, George Burquier anciens après la prière fait par le S^r. Bayle fils

Le Consistoire s'est attaché à régler les affaires qui dependent de la cōioy, & sur ce qui a esté proposé que le Beerie ayant esté jusqu'à présent irréconciliable en ses amitiés s'il estoit nécessaire de luy parler, et de le disposer à conciliation avec la veuve de sept freres & la femme de Paul Burquier &c. La Compagnie a nommé Jean Descah & Baroz pour accompagner le S^r. Bayle fils afin de parler à ces gens.

Pour le demele qui est entre certaines femmes de Louedre Scauoir, Cratagant, La femme du Quant & de Jean Ribaut le S^r. de Sadailgas & Jac Ribaut ont esté nommés pour le terminer.

Le S^r. de Sadailgas ayant proposé que les filles de Parquet begou auroient esté présentes à la fête votive du festival, La Compagnie entend qu'elles soient citées en Consistoire de meisme que tous les autres qui auroient peu s'y trouver dont on fera une exacte recherche.

Surquoy le S^r. La Riviere à qui la Compagnie en auroit donné charge ayant produit la liste de tous ceux qui auroient assisté à la fête votive d'Avigat montant à plus de 20 personnes de ceste Eglise, Il a esté résolu que ceux qui se trouvoient dans ce nombre auroient esté déjà censurés en Consistoire pour avoir commis de semblables scandales. Seront suspendus de la Cene &c. Les autres seront grièvement censurés avec menace que s'ils retombent dans ceste faute ils seront aussi suspendus du sacrement. Que cependant on les cite tous pour ouy & le Jugement de la Compagnie, qui continuera ses recherches contre les autres qui peuvent estre coupables comme ceux là.

On citeva selon la réplique de cy devant André Couret fils de feu Die touchant son importunt contre le S^r. Pierre Crouzet son oncle.

L'arrest qui fût pris il y a quelque temps contre Ferruchet sera exécuté; c'est que les Amoins luy seront confrontés devant nous, pour être Jugé sur leurs dispositions et les Com^m. nommés chercheront toutes les preuves qu'ils pourront avoir contre luy.

37

Sur l'excentio de l'arche & ce Consistoire de recon-
cilier la vofue de paul lacanal, & la femme de Jeay
Souille de meumont à St. Michel, Le s. bole a esté nommé
par la Compagnie pour proceder à ceste reconciliatze &
L'autorité du Consistoire.

Le s. Bayle fils ayant aussi proposé que Bernard Riz
Bauw fleu ne communie pas depuis quelque hrs; Il
a esté résolu de l'auoir & ce manquant & de l'obliger
à faire sa cotiz au plus tôt & le s. Bayle avec Jeay
de Jeay l'y disposeront.

Mesme arresté prié touchant Elie Burguiere demeur-
rant aux Boisses qui n'ayant jamais fait la cene quoy
qu'il soit âgé de pres de cinquante ans doit estre pressé
pour cela & même que pour frequenter les medicatons
Et son maître le s. George Burguiere des Boisses a esté
exhorté à faire son deuoir là dessus.

La femme de Jean merle dit manerol s'étant batic
avec la femme de pierre arbefeuille musnier, oz trauaillé
lera à reconcilier ces deux personnes.

La Compagnie ayant esté informée de quelque empor-
tement de s. marthys anoz, contre ferruher qu'il auoit exc-
cedé, la greuent censure; Et le d. s. marthys a fait paroître
& par ses paroles & par son abatement qu'il en estoit tres-
marié & qu'il en demandoit pardon à Dieu & au Consis-
toire.

Les autres censures ont esté faites exactement & aux
anciens & aux Pasteurs, & on les fera à pierre cathala
torny anoz & à cathala Regent et chaire, & qui sont
de l'exteur depuis quelque tems; On remontrera aussi à l'ad-
uersitaire son deuoir.

On a nommé pour seruir à la table George Bauw
gueri & guilhem freyche.

Pour honir le bassin extraordinaire des charités —
Jeay deisan.

Pour les marques qu'il faut bailler à toutes commu-
nians le s. Burguiere Cabanas

Pour faire que les femmes aillent dans l'ordre qu'on
leur a prescrit sans par sans Le s. bole & pons.

Après tous ces choses la priere fait la Compagnie
s'en separa remettant à vendredi le rest, comme la
lecture de la discipline, & les comparaisons en Consistoire.

Mais auant de sortir du temple on a ouuert le
coffre & les bons pour auoir les charités qui s'y trou-
uent ont des deux mois qu'ont demandé pour les pauures —
George Burguiere des Boisses & pons. au coffre il y a eu
hous liures onze sols, au bon de la grand port douze
sols vendus, à celui de la petit onze sols six deniers
qui font en tous quatre liures quatorze sols sept deniers
dont le s. de Sadailhas s'est chargé pour en faire l'em-
ploy selonc les mandemens du Consistoire.

36
Du vendr. 2. septembre 1672.

après le catholisme qui a été fait par le Sr. Bayle fils
où il y a eu 4 repondans à l'écrite la lettre de conuo-
caoz du synode à Sr. Anthonin pour le 15. de septembr
et sur ce qu'oz demandé la position dit de puis en cour
de l'Academie & des regens, il a été dit qu'oz feroit
diligent p. ramasser ce qui peut être deu au susdit
par quelques particuliers, & le seindic chargé de cela.

Du dit jour. 2. septemb. 1672.

Assemblés en Consistoire Les Sr. Bayle pere & fili-
ministes, Les Sr. Sadailles, Burguere Cabanar La
tiniere, Pons, Decan, Denis baron, J. sac Ribaut de
Bersot, ancien, Les ducs ^{absens}, La priere fait par
les Sr. Bayle fils

On a procédé avant toutes choses à ouyr tous ceux
qui compareroient ayant été cités pour recevoir censure
selon l'avis de la compagnie.

Timothée d'auré ayant été à arthgat, au fossat
au jour de ses volues a tromqué a la complaine q
n'y ayant été que pour de affaires il ne croiroit pas
choquer, mais que puis que la discipline ne l'aprouvoit
pas il protestoit de n'y plus retourner. Mesme prot=
tats a été fait in iudicio par Pierre davan, Mathieu
Meste, Jean Ribaut d'elie, Jacob Caraneme, Jean
Crouzet fils de samuel, Le fils, & la fille de soulie Laquelle
auoit eu la foiblesse de danser, Lesquels ayant comparu
l'un après l'autre ont été exhortés par une vive censure
à profiter à lauer de ces desences, de peu que s'ils
y retourboient, ils ne fussent traités à tout rigueur.

Pierre Goury Bouvrou, Jaques maisons, & Jean
Lafon coutet ayant en suite comparu pour reconoitre
leur fault d'atour est. encore pour une seconde fois
malgré la desens qui leur en fut fait il y auz auz
Consistoire aux fest volues, La Compagnie vint
de gran enuier eux sur la grand protestat qu'ils ont
fait de ne plus retomber dans ce scandale, Leurs a des
claré que biez qu'ils meritoient suspension de la S^{te}. Cene
on se contentoit de cete vive censure, Leurs declarant
neantmoins que eux & tous ceux qui viendront à
l'auenir à commettre ces scandales seront suspendus
publiquement

La veue de Jean Ribaut de monagnou, & La
fille de Jaques Bogou promise à Ramond Ribaut ayant
été au fossat au jour de la fest volue & pour voir qu'ils
ques parens, ont été censurés d'auoir pris ce jour là
leurs promesses de ne le plus faire.

Le beirré, & la femme de sept frans ont été
reconiliés dans la Compagnie, De mesme que le dis
beirré d'ues paul Burguere & es & anne Hartem la
femme.

39

La discipline devant être tenue sur tout aux
cenes, le chapitre 2. qui est des écoles a été tenu, &
sur cela le Consistoire a été exhorté de prendre garde
à celle qui est en celieu, afin que les écoles & le Pez
gent fassent bien leur devoir.

Sur la lecture de délibération de mercredi dernier
le V. & Sadailhas a dit que l'archevêque de la charge
que la compagnie luy donna il avoit reconcilié ces
femmes de Louvdr.

Ceux qui restent à comparoître seront cités inotz
samment & jusqu'à ce qu'ils ayent comparu ils ne seront
pas admis au sacrement.

Particulièrement les plaintes contre Ferruchet continuant
la compagnie la fait citer pour une 3^{me} fois. L'aveu de
Dieu ne luy ayant pas touché y ira encore.

Le V. Sadailhas informé ayant baillé 5 s pour le
port de la lettre de convocation il luy a été fait sans
doute par sa drochage.

Du dimanche 4. Septemb. 1672. Jour de Gene.

Le V. Bayle fils a prêché. Après la cene ont été faits les
charités à la belle soeur de feu moyse 4 s, à l'aueugle de
basté 2 s, à boniaminou 3 s p^r le droit d'auventurier & chasser
les chiens d'une port, au poullet 1 s p^r les chasser d'une
autre, Il y a eu 321 cotans au bassin extraor. 3412/3
aux coupes 2410 s

Après le presche du soir il s'est venuillé aux coupes 141/1
6 s. et après la priere 4 s 3 d. Les honnis n'ayant pu
être ouverts à cause qu'il étoit déjà nuit.

Du mevr. 7. Sept. 1672.

Le presche ayant été dit par le V. Bayle fils se sont pres-
entées au Consistoire la fille de pierre Rol, & l'aînée
de Bousquet qui auoyent esté à la fet de d'ahyat. La Com-
pagnie les a censurées forment. Celle de Rol plus que
l'autre par ce qu'elle y avoit esté l'année passée. Tous-
deux ont promis de n'y retourner jamais plus.

Est venue aussi la ieune fille de Jacques Bogou qui
avoit été avec sa soeur à la fet de d'ahyat. Elle a demandé
pardon à la compagnie avec promesse de n'y plus re-
tourner.

Le catéchisme se devant faire demain pour la com-
modité du peuple à cause de la fet de Rome, on a renvoyé
la Jeanne du Consistoire R.

Du Jeudi 8. Sept. 1672.

Le catéchisme a été fait par le V. Bayle fils pour la
2^e cene, Il y a eu 15 répondans et quatre filles.

Le Consistoire de Reuel ayant écrit à celui ci pour
le pres de vendre service à la veuve de Daniel Deray
fils de Jean natif de Casta qui demande le prix d'une

vigne qui avoit est vendue a feu Le V. paul Lamal
La fage. La Compagnie a resolu de servir ceste vigne
qui est venue pour avoir raison, & les s.^r Bayle avec 2.
anciens disposeront les parties à honnir leur différent.

Ceux qui ont presté 200^l au Consistoire pour payer
la maison de Jean Ribaut prestant Le scandie a a-
nomme pour parler au s.^r Dumas, collecteur Le s.^r Bayle
pere, avec Les s.^r Bourquier, Sadalla & Jean de Jean,
qui rendront cour à la Compagnie de leur Commissio.

Le Consistoire vendra ceste apres disnée pour les cir-
cuits, & autres choses necessaires à leur Coioz.

Le J. Jour 8. septembre 1672.

Assemblée en Consistoire dans le Temple de Carla-
Les s.^r Bayle pere & fils ministres, Les s.^r Sadalla
Jean de Jean, Jean Pons, Denis Baron, George Bourquier
quillien Breiche, Har Ribaut, pierre Cathala Henry
Bourquier Cabanac, La priere ayant est fait par
Le s.^r Bayle fils.

Le s.^r present michel crouzet des fusties p. faire
reparat deuant ceste Compagnie a cause qd'avoit est
aux fers volues, La censure luy ayant est fait,
il a protesté que jamais plus il n'y retourneroit.

Les com.^{is} nommés pour parler à M.^r Dumas ayant
dit qu'il n'estoit pas dans le sentiment de continuer la
leuee sous pretexte de certains cophes qu'il dit avoir venus,
La Compagnie pour procurer le payement de ce qui est
due des maisons du Temple a resolu de ^{porter} tout au
soir le Consistoire, des notables pour remedei à ceste
affaire comme il sera trouue bon.

La port ayant est fait à la Compagnie que la
femme & fille de Louian avoyent eu des paroles inju-
rieuses avec la femme du Camarades, & vne de ses
filles femme de Jean Barthecriquet touchant quelq.
engagement fait à Susanne Ribaut femme de paul
Pons germa, La Compagnie a fait ceste foie ces-
sentes, & a resolu aussi de faire ceste Louian qui
est engagee dans ceste affaire. mais il n'ont pas com-
paru.

La femme de paul Pons germa s'est presenté tou-
chant ce demelié & a demandé à la Compagnie de
representer à ces femmes leur deuoir touchant les pa-
rolles injurieuses qu'elles luy dient. Sur quoy apres
qu'elle a est oïye La Compagnie loiant se rennie
a resolu de honnir ceste affaire.

Sur ce qui a est dit que Jacques Bejou avoit parlé
au s.^r Sadalla, annen d'une facon fort injurieuse.
Le Consistoire touchant La citation de ceux qui
vont aux fers, il a est resolu qu'il sera ceste pour-
suyve ce qui en est est de berecotte a charge
de l'en autoriser.

Le pape ayant esté cité pour avoir esté à la
feste d'arvigat, & n'ayant voulu comparoitre sera de
nouveau cité, & cependant s'il ne se present priuè de
la coroz.

Paul Ribaut Noubret fils de Jean qui auoit esté
assés vendre quelqz marchandises à la feste rohuie d'ar-
vigat ayant couru & ayant huerne qz puis que
nos Eglises defendent de se trouuer par aucun prestre qz
ce soit à aucune feste, il auoit da se purifier d'y estre
homme, & qu'il promettoit de n'y aller plus La compar-
gnie luy a fait la censure.

Après deuant auoir vne feste rohuie, à la paroisse
de St Michel & Mathinat, La Compagnie a resolu de
le defendre le dimanche qui precedera, & qz les
burguensi & sadailgas iront p. voir s'il y en a de notre
Religion qui s'y honnent.

Mesme auoit pris touchant la feste de Baiou,
Les anciens ayant esté enuoyés de prendre garde sur
tout qz ceux de fustie se menagem comme il faut.

quelcun ayant rapport que beaucoup de gens
de l'Eglise du mas & des bodes vont danser aux
fests rohuies de ce voisinage, il a esté resolu de
enir à ces Consistoires afin qu'ils vmpeschent vn tel
scandale.

Reponse a esté fait au Consistoire de Teneil touz
chant l'affaire dont il nous auoit escrit.

Les troues ont esté ouuert pour sauoir si les charités
de ceste Cene auoyent esté grandes. & celui de la pèche
port il ne s'est trouuè que 3 s & à l'autre 1 s 2 s.

Après cela la priere a esté fait & les anciens
ont esté auertis de voir ceux qui restent à comparoitre
p. sauoir leur disposition,

De dim. ij. J. 1642. Jour de Cene.

La priere ayant esté fait par le Sr Bayle pere, la Cene
a esté celebrée il y a eü deux cens 8. cotans 500 hommes
et 108. femmes. apres quoy les charités ont esté remis les
sc. 1 s 4 s 3 d au bassin d'ord. & 3 s 4 s 3 d aux autres
coupes.

au presche du soir il y a eü 3 s 3 d aux coupes, &
aux troues 12 s.

De d. Jour après le presche du soir

Assemblée en Consistoire Ministres & Anciens le Sr
Bayle fils ayant fait la priere on a procedé à la
deputaon p. le symbol & la Compagnie a nommè le Sr
Bayle fils pour y assister de sa part, luy ayant
baillé la lettre de uoy neyffaire, & luy ayant recom-
mandé à la bonne conduicte du Ciel.

Les troues & coffres ayant esté ouuert il s'y est trou-
uè quinze liures hebre solz dont le Sr Sadailgas sen-

42
charge p^r. Les baillies se loy l'ordre du Consistoire,
La Compagnie ayant veu par la lettre de commo-
cation qu'il faut enuoyer. 2th 2 s^r. Les Regens, &
quatre liures p^r. L'Academie, & pour les fraix des
deputés depuis le synode de puy Laurens 1670. jusqu'à
celuy de Mauuaisis de 1671. a resolu q^d le p^r. de Sas
d'aillais baillera au d. s^r. Bayle les dits 2th pour
les Regens 4th p^r. L'Academie & 8th s^r. Les d^rputés
en cours, se priant d'approuver des quilbans de tout ce
qu'il baillera.

Le Consistoire ayant ci deuant arreté vne balle
a m^r. Bayle pere apres que le terteuu s'en est seruis
plus de 12 ans, au prix de dix liures, et la dite
somme ne luy ayant pas esté payée iusqu'icy, La
Compagnie a donné charge de la contr^r au d. s^r.
Bayle, ce que le s^r. de sadailhas a fait, comme
il paratra par son contr^r.

Plusieurs principaux estant venus au Consis-
toire, & ayant esté délibéré de donner pouuoir au
sciendit de poursuire le s^r. Dumas en verbe du
contract où il s'est obligé de leuer les rethas des taxes
du Temple. Le d. s^r. Dumas a fait dire à la Com-
pagnie qu'il vouloit s'arquiller de sa promesse & qu'il
ne falloit que liquider demain les d^rpens & inter-
res qui ainsi le Consistoire port vn somme & qu'il en
prendroit vn autre cela luy a esté accordé.

La priere a esté faite en iustre auant la nuit
et il s'est remuillé des charités qui ont esté mises au
coffre. Et Le s^r. Bayle deuant partir le lendemain
a pris conge de l'assemblée.

De mer. 14. Sept. 1672.

Le s^r. Bayle pere ayant preché les anciens ont esté
exhortés à estre assidus au preche sur tout en ce tems où
il y a tant de distractions.

De dim. 18. 7^{bre} 1672.

Après le preche du soir fait par le s^r. Bayle pere,
a esté renouvelée la déliberatoⁿ de liquider l'affaire
que nous auons avec le s^r. Dumas touzant les d^rpens
& interres des sommes deües dans les colthies qu'il a
entrepris de leuer; Et la Compagnie a resolu de faire
cette liquidatoⁿ des demain.

De mer. 21. Septemb. 1672.

Après le preche nous a fait entendre que si on ne
luy colthroit le prix du Jardin qu'il bailla pour cime-
tiere Il se pourueroit en Justice. Il a esté resolu
que cela luy froy coltré au plutôt avec ce qui est
dû au s^r. Monitane.

43

Du dim. 29. 7^{bre} 1672

Après le preche du Matin fait par le s^r. Bayle pere sur ce qui a esté representé que Jeudi sera la feste de s^t. michel que Rome celebre si fort, & qu'il seroit à propos p^r. la commodité du peuple de renuoyer à ce jour la preche du mercredi, & de diffiner selon l'arrêté precedent que le peuple vielle à la feste volée de s^t. michel. La Compagnie a resolu d'aduerhi le peuple de lune & l'autre de ces choses, & les anciens honnmes p^r. voir ceux qui iront à la d^e. feste l'arquelvous de leur charge.

Du Jeudi 29. Septemb. 1672.

Après le preche du s^r. Bayle pere, a assemblee le Consistoire Les s^r. Bayle pere ministre, Sadaclias, ffac Ribaut, Jean dejean, Jean pour, guillems freyde, la Riniere, s^r. maonin, george Guergiere & deus Baraz anciens sur la proposition portee par ffac Ribaut que mateu Tapie demeurant hors de la iurisdiction ne vouloit pas payer l'entiere taxe du temple premiere & seconde, Et qu'il offroit de bailler agreablement trois liures outre les trois sols qu'il auoit deia bailles. La Compagnie pour des bonnes raisons qui luy sont conues a resolu de prendre les dits trois liures & de supplier d'ailleurs au surplus de ce que peut monter tant la premiere que la seconde taxe du d^e. mateu en mal, depens & intrech. Le d^e. mateu Tapie & son fils ont baille les dits trois liures.

Du dim. 2. Octobre 1672.

Le s^r. Bayle fils etant de retour du synode a preche Le matin, Et après le preche il a hmoigne au Consistoire la royé qu'il auoit de le rendre à l'Eglise en bon état, resenant à faire vng relas de son voyage & de ce qu'il a fait au synode pour ce troupeau.

Après le preche du soir sur ce qu'il a esté remarqué que l'assemblee estoit de ceste, & que mesme quatre ou cinq anciens estoient absens, Il a esté resolu de veiller soigneusement à ce que le monde soit assidu.

Du me v. 5. octob. 1672.

La miere a esté fait par le s^r. Bayle fils à cause qu'il n'y auoit point de monde dans la rencontre des vendanges.

Du vendr. 4. octob. 1672.

Le vendredy a esté aussi fait la priere par le s^r. Bayle fils pour Bahier vn enfant de paul Ribaut fil de bernard.

42 14
Du Dim. 9. Octobre 1672.

Après le preche du mahis fait par le s^r. Bayle
fils a est^e rendue au consistoire vne lettre de m^r.
Rivals ministre de Saumoy ou il demandoit à la
Compagnie que pour le payem^t de ce qu'il doit p^r.
Les taxes du Temple, elle veuille prendre vne
somme qui luy en deüe par quelques particuliers
du par^t. Sur quoy la Compagnie a resolu de
le faire avec diligence pour la satisfactoⁿ dud.
s^r. Rivals.

Après le preche du soir beniaminou ayant
demandé que sur ce qui est deu ou a luy ou à son
pere, la Compagnie veuille payer au s^r. Duches
ce qu'il y doiuent p^r. le Temple, & ou ve cela luy bailler
vingt sols p^r. Le besoin qu'il en a, la Compagnie
luy a accordé ce qu'il demande.

Les anciens ont est^e vivement exhortés à faire que
personne ne travaille dans le iour du dimanche es
cett^e venouste de vendanges &c.

Du Dim. 16. Octobre 1672.

Après le preche du mahis il a est^e resolu que des que
cett^e semaine sera passie on procedra à veigler tous
les affaires les plus importantes de l'Eglise.

Après le preche du soir le gendre de Bernadique
estant present pour demander à la Compagnie qu'^e
ayant est^e taxe se pavent de son beau pere pour la
batterie du Temple quoy qu'il demouroit avec luy, &
d'une façon qui les charge beaucoup plus que ceux
de leur portie; Et qu'on y aye quelque equité. Les
voix remuées la Compagnie a resolu de bailler
pour eua la moitié de ce qu'il y se trouvoient restés au
dela de dix lieues qu'ils vouloyent donner avolontai-
rement, et on en parlera au s^r. Damas Collecteur.

Du men. 19. Octob. 1672.

La priere a est^e fait^e ne s'estant trouvé que peu de
monde au Temple, & para qu'il y auroit plusieurs
anciens absens quoy qu'il eut est^e dit qu'on s'assem-
bleroit, Il a est^e resolu de les censurer au prochain
exercice.

Du dim. 23. octob. 1672.

Le preche du mahis ayant est^e dit le s^r. Lafaprie
consul a dit à la Compagnie que vendredy estant
fait il seroit à propos de s'assembler & pour collecter
ce qui est deu au s^r. Monchape, & p^r. Le cimetiere &c.
La Compagnie y a donné les mains.

Après le preche du soir sur ce qui fut reproché que
le cimetière qui nous fut baillé est rempli & qu'il
faudroit augmenter le Jardin du V. pelissier, La
Compagnie a prié le V. Bayle fils de n'en parler au
V. pelissier & a mad. sa femme au plutôt.

Du merc. 26. Octobre 1672.

Après la priere du V. Bayle fils, Les anciens, &
quelques principaux ayant arreté au Consistoire
Le V. Bayle a fait lecture de l'arret du Conseil qui
fut intimé hier tant à Luy qu'au V. Latappie Con-
sul touchant les bans des Consuls & Liurées qu'ils
portent dans nos exerçices; Et sur ce que le Roy
defend aux d. Consuls & autres magistrats d'avoir de
plans enuineux avec fleurs de Lis & de porter
leurs Robes & chaperons, Pour honorer nostre
deffension aux ordres du Roy il a esté resolu d'obeir
à ce qui est porté dans le dit arret avec tout
soumission qu'aincy le ban des Consuls sera fait cœ
ceux qui sont à l'entour de la chaire & de l'eglise
aincy qu'il fut répondu à ceux qui vinrent hier
pour intimer le dit arret.

Le V. Bayle fils ayant dit en suite que Le Synode
Luy ayant fait l'honneur de le nommer pour donner
la main d'assistance au V. Galant la Trinerie qui
doit recevoir l'imposition des mains par M. Capicau
son oncle dimanche prochain, Il demanda la grève
de La Compagnie, qui Luy a esté accordé de tres-
bon cœur.

Du vendr. 28. oct. 1672.

Le V. Bayle pere a preché le d. jour à cause qd
le peuple chonnamant la fest de Rome avoit liberté
de vaquer à Louze & à la parole.

Du dim. 30. oct. 1672.

L'imposition des mains du Sr. la Trinerie ayant esté
renuoyé à dimanche prochain Le V. Bayle fils en
revenu de mas & a preché le matin pour achever
l'explication de la 2. Ep. aux Thessal.

Après le preche du matin sur ce que quelques a remar-
qué qu'il estoit fest maundy Le Consistoire a resolu
d'advertir le peuple que le preche se fera en ce jour là.

Après le preche du soir, Le tou de Denis Baroy & Pierre
de Louny ayant esté achevé pour demander pour les
pauvres, Jeaz decaz & Yvar Ribaut ont esté nommés
pour les 2. mois suivants de novembre & de decembre
pendant lesquels ils feront aller le peuple aux preches,
& visiteront l'école.

Après quoy Les bons ayants en ouuert & le
coffre aussi pour charger le tresorer de 27 sommes
qui y seront, Il s'y est trouué cinq liures huit sols
quatre deniers q^l le Sr. Jadaulhas tresorer a pris.

De maody 1. Nouent 1672.

Le preche ayant en dit par le Sr. Bayle fill-
il a representé que le Consistoire n'ayant pas tenu
depuis long temps à cause des occupations de la saison
il estoit just de rentrer dans notre deuoir pour
proceder aux affaires de l'Eglise. A quoy l'oy a
donné les mains.

Le Sr. Bayle a dit que l'imposition des mains du Sr.
La Viuere ayant est renuoyé à dimanche prochain
il est obligé de s'y rendre par l'ordre du synode &
qu'ainsi la Compagnie l'a dit agreable. Sur quoy le
Consistoire luy a donné le temps qu'il souhaittoit le lais-
sant à sa liberté.

De dimanche 6. Novembre 1672.

Après le preche du matin Jean pons un des anciens
du Consistoire ayant renouvelé la demande qu'il a
fait souuent qu'on liquidé ce qui regardé le cimetiere
qu'il a baille & qu'on luy donne contrat d'obligation.
La Compagnie a resolu de satisfaire a la d^e. demand
le plus promptement qu'il se pourra.

De mer. 9. Novembre 1672.

Après le preche, Jean pons ayant rendu vne lettre
du Sr. monchaux auec sommaire de vobre Religion touz
dans le payent de ce qui luy est due, L'heure en
ayant est fait le Consistoire a resolu de cottizer
promptement la d^e. fondée & d'en faire la leuée pour
la satisfaction du d^e. Sr. & pour remedier aux depens,
Et que cependant il luy sera écrit pour le prier de
ne nous presser pas la dessus.

De dimanche 13. Novembre 1672.

Après le preche du matin se sont presentés Les Sr^s Laz
deuse Consul de l'Eglise de Bordes assisté du Sr. Fauz
roux pour supplier ce Consistoire de vouloir s'elargir
en leur faueur dans le dessein qu'ils ont d'obtenir v
arrest du Conseil que Labat leur Lecteur prouffist
selo la lettre du d^e. Labat qu'ils ont fait voir, & vne
autre de M^r. Millau qui leur font esperer la d^e. grant.
La Compagnie deliberant sur cett demand a resolu
de temoigner à l'Eglise de Bordes le desir quelle a,
de la secourir en ses affaires, Et par ce q^l les d^s. deputés
ont dit qu'ils veniroient dans quelques jours on a
renuoyé cett affaire à ce temps là.

45

Du d. Jour après le presche du soir.

Sur ce qui a esté representé au Consistoire que le Sr. Latappie n^o ayant esté taxé par arrêt du Conseil avec tous les auct^{es} n^{os} avoit besoin d'une rai^{on} de ce que l'Eglise luy doit & que le Sr. Dumas doit payer, et qu'il fera de grands depens s'il n'y est prouvément remedié. Le Consistoire a résolu de parler tout presentement au Sr. Dumas p^r l'exhorter à pousser vivement ceux qui restent des taxes p^r le temple afin qu'on puisse payer les creanciers & sur tout le Sr. Latappie.

Du merc. 16. Novembre 1672.

Le Sr. Bayle fils estant de retour du voyage qu'il avoit fait au mar & à la bonn^e où il avoit esté obligé de demeurer les 2. dimanches passés, Et ayant fait le presche ce matin a representé que cette Eglise ayant quelques affaires pressées coté le payement des maisons pour le temple, le cimetiére, Monchabreth^e il estoit à propos d'y remedié en s'assemblant, & que les anciens ne devoient pas negliger de se trouver au Consistoire & au presche. Il a esté résolu que deormais sans faille le Consistoire s'assembleroit, & que dimanche prochain on adrestrera les anciens d'estre affidés comme il faut, à moins d'quoy on procedera contre eux par Censures.

Du dim. 20. Novembre 1672.

Après le presche du matin de Sr. Bayle fils assés de pasteurs & anciens, sur ce que le Sr. Cathala Hégens a representé qu'il demandoit à la Compagnie si son service luy estoit agreable en qualité de Lecteur & de chantre, qu'on luy établit sur tous les contribuables quelques appointemens suffisans. sur quoy la Compagnie déliberant a confirmé le choix quelle avoit fait du Sr. Cathala pour estre Lecteur et chantre, & que la chose seroit proposée au peuple tant pour avoüer l'approbation que pour luy établir des gages.

Sur ce qu'on a remarqué que le peuple se negligeoit pour les predications de dimanche & sur tout pour les exercices luy semaine, on les peu de gens assistoyent, Il a esté résolu d'y exhorter vivement le peuple; et de l'austerité que le Sr. Bayle fils veut reprendre les catechismes du vendredy pour l'instruction des plus simples, selon la discipline.

Du d. Jour après le presche du soir.

Assemblée ministres & anciens s'est presenté le Sr.

La boide d'argent de l'Eglise des Bords pour des
 mander à ceth compagnie ce que les d^{ix} La d^{ix}
 & fauoux auoyent ci-deuant demandé dans le
 dessein de ~~l'obtenir~~ ^{l'obtenir} un arret du conseil contre les
 entreprises faites par les agens du Clergé. sur
 quoy la compagnie, veu l'importance de l'affaire
 a accordé à la d^e. Eglise des Bords p^r. obtenir l'arret
 que le S^r. Millau de Paris fait eslever a Labat
 Leu d'argent la somme de trois liures des deniers
 du coffre, & vingt sols que les ministres & anciens
 ont baillé en leur particulier, y tout 4^{tt}.

Le S^r. Couret des fusties ayant demandé qu'on
 luy lieune en cont^r la valeur des materiaux qu'il
 a fournis pour le temple afin qu'il luy lieune
 lieu de payement enuers le S^r. Dumas collecteur pour
 la seconde cothre offrant de payer le surplus. La
 compagnie a resolu de voir l'estat des materiaux
 fournis, et d'estairir le puet de la demand^e du d^e.
 S^r. Couret pour luy procurer satisfactioⁿ & decharg^e
 s'il y echet.

Du mer. 23. novembre 1672

Le Consistoire sur la demand^e du S^r. Castala
 Regent ayant opiné sur ce qu'on pouvoit luy
 donner pour son service en qualite de Lecteur &
 de chaire apres avoir eu l'approbation de l'Eglise
 a trouué qu'on ne pouvoit luy donner que vingt
 cinq liures sur tous les contribuables au minime
 & cinq liures qui se prendront des charités, ce
 qui fera en tout dix eous que le d^e. Castala aura
 pour la lecture & pour le chant. Dequoy il doit
 se contenter, à cause qu'il a d'autre part l'Escole.

Le S^r. Bayle fils ayant dit q^u pour arrester les
 poursuites du S^r. bounet dans les demandes qu'il
 fait à ce consistoire le S^r. Bayle son pere & luy
 auoyent fait promesse de luy payer la somme
 de trent liures dans un an, & que les anciens qu'il
 auoit fait assigner à la chambre, y deuoient donner
 Es mains, il a esté resolu q^u cela seroit cothré pour
 tirer les S^r. Bayle d'obligation.

Les anciens ayant demandé que le Consistoire
 ne tint pas ceth après disnée à cause que tous
 auoyent des affaires ailleurs, il leur a esté accordé
 à condition qu'à l'auenir on songera à estre assidue
 p^r. reprendre la conoyssance particulier des affaires
 de l'Eglise.

Du dim. 27. Nouemb 1672. 47

Après le preche de mahis s'est present un nouuimé
gjac du val gentilsomme verrier nahf de nyvor
en portou demandant quelque charité. Il luy a
est accordé cinq sols, son althahis estant informé,
Et le V. de sudailles a eu mandement.

A est aussi donné deux sols a Daramet qui a
representé sa neffité.

Du D. Jour après le preche du soir

Les chefs de famille ayant est arrivé le V. Bayle
fils a representé que cette Eglise estant pressée au
payement du cimetiére, de bounet, duf. Monshatre,
et d'ailleurs à l'establissem^t des gages du Lecteur & chautre
& a faire la cotise p^r le ministre avec les frays du
Synod & droit de lieue, Il estoit neffaire d'y trauciller
selon l'arrest qui fut pris il y a deux ou trois mois.
L'assemblée d'une commune voix a resolu que les
quarant de la ville & Juridichos, qui furent nommés
regleroyent mercredi prochain tous ces choses avec
les confues & Consistoire.

Du mevr. 30. Novembre 1672.

Le preche ayant est dit, & l'assemblée estant assés
nombreuse à cause de la commodité de la fese que
Rome appelle S. Andre on a prie les nouués de se
trouuer l'apres disnée au Temple.

Après quoy sur ce q^e le V. Bayle a representé au Con-
sistoire qu'il est à propos de faire garnir les chassis du
Temple ou de parckenun ou de toile à cause de la
regieue de la saison qui vient, & d'auoir deux hegitres
pouu les batemes, mariages & sepulturens de l'année
prochaine. Il a est donné charge a Jean fions anés,
qui va à tholore d'apporter d'quoy garnir les chassis
& d'acheter deux hegitres. Et le V. de sudailles luy
a baillé par mandement trent sols.

Du D. Jour, L'apres disnée.

Comme on s'estoit assemblé pour trauciller aux cotz
brés ho. Les J. Dubly comme il l'auoit fait cy deuant
s'est presenté tant en son nom qu'au nom de la
pluspart des sans de la Religion pour demander
que la cotise du ministre & autres qu'il conuendroyt
faire à l'auenir se fassent sur vne capitale & le
rest au sol la liure, comme cela se pratique dans
tous les autres Pales de la prouince & es celles de ce
voisinage, & qu'en cas on passe outre il destare es

48
estre opposant, & proth de le pouuoir par
desert la chambre pour en auoir ordonnanc.
La Compus les Consuls & anciens ont iugé qu'il falloit
dimanche prochain assembler l'Eglise pour la faire
opinion sur cela.

Du Vendredy 2. Decembre 1672.

Le catéchisme familial pour les enfans a est fait l'au
pres disnee par le Sr. Bayle fils qui auoit repris ces
petits exercices vendredy dernier dans le dessein de
pliquer la neceste du chant des pscaumes, & le
sens de toutes nos Lyurgies, & de la Confession de
foy.

Du Dim. 4. Decembre 1672.

Après le preche du matin les cheft de famille
ayant est priés d'arrestez & leur a proposé ce
qui regard les colthies qui doiuent estre fait, &
la maniere dont & les doit faire, ou à la capitale
ou à l'ail comme il a esté pratiqué iusqu'icy. Les
Duchés & plus 7 autres ayant insisté à ce qu'ay colth
zât à la capitale; La chose a esté renuoyée à
l'assemblée du soir qui es deliberera.

Adud. Pour après le preche du soir.

L'assemblée ayant est conuocquée le Sr. Bayle fils
a representé qu'il falloit arrester ce qu'oy doit faire
pour les colthies & deliberer sur l'oppositio de ceux
qui demandent la capitale & le rest sur l'aliement.
Surquoy la pluspart du peuple estant fort quelq
presse dont on ait usé pour les obliger d'attendre
ceux qui ont resté l'ont improué pour la capitale
& ont mesme nomme dix ou douze de la ville &
de la Juridichie pour faire la colthie avec les Compus
& anciens.

Du mer. 7. Decembre 1672.

Après le preche le Sr. Couret des fusties s'est prés
pour demander à ceth Compagnie que bien qu'il
ayt baille dans les cahisses de temple des mahriam
qui valent plus que ce q' ses taxes ne montent le
Sr. Durmas luy demand poustant son part de la
second tax, ce qui ne semble pas iust, & qu'ainsy
il plaise au Consistoire le faire tenir qu'il pou
auoir payé & surpayé. La Compagnie voyant
la demand du Sr. Couret esté iust & qu'il auoir
baille quatre arbrs & du hile dont la valeur sur

59
passe ce à quoy il a est^e coltrie a resolu de se
faire trois quatr enuers le S. V. Dumas on luy
Baillans v^z mandent.

Le S. Bayle fils ayant representé que la Cene se
doit publier dimanche prochain, il a est^e resolu des
uevri l'Eglise pour l'y preparer saintement.

Du dim. 4. Decemb. 1672.

Après le preche du matin, Le S. Bayle fils s'est plain
de ce qu'on n'avoit pas travaillé aux coltries, mais
ayant est^e dit qu'on ne s'y estoit pas rendu à cause
qu'il y avoit de la division sur ce sujet on a arresté
d'y chercher des expediens au plutôt.

L'aumogne a est^e fait a darames & à l'impotus
de Moyres.

Le S. Bayle fils ayant dit au Consistoire que le synode
luy ayant fait l'honneur de le nommer avec le S.
Baricaue pour aller censurer le Consistoire de Borde
& son pasteur le S. du gabe de ce qu'ils n'ont pas com
paru au synode & qu'ils n'ont pas mesme écrit lettre
d'excuse, il devoit s'y rendre celtz apres d'inee sur le
vendr^e vous du S. Baricaue, et qu'il pleut à celtz com
paignie de l'agrée, le Consistoire luy accordant sa
demande a trouvé qu'il leur d'feroit trop en le deman
dant si exactem^t.

Du merc. 14. Decem. 1672.

Après le preche le S. Bayle fils ayant remarqué
qu'il ny avoit eü que 3. anciens quoy que ce fut v^z
jours de preparat^on à la cene ou le Consistoire doit estre
plus assidu, a fait arresté aux 3. anciens presens &
au S. Bayle son pere de censurer vivem^t toutes les absens
et de les obliger à se trouver in^z p^r montrer exemple
aux fideles, & pour tenir le Consistoire reglem^t.

Du vendr. 16. Decemb. 1672.

Le synode ordonnant qu'aux lieux où il y a pour d'ava
cice veigl^e sur semaine on prenne v^z autre jour p^r
Les batemes & Benedichis des mariages. La priere a est^e
fait par le S. Bayle fils pour bahrei un enfant.

Du dim. 18. Decembr. 1672.

Assemblés apres le preche du soir, Ministres & anciens
Rorsuis le S. Burquiere Cabanar absens, Le S. Bayle
fils a dit que le Consistoire devant s'assembler mercredi
on devoit voir presentem^t s'il y avoit quelques affaires
a preparer.

Turquoy il a est^e dit que S. Latappie vieup ne fai

50
sans p^r. depuis quelque tems la Cene, & n'allant
pas mesme au presche Lors que le v. Bayle fils presche
on es doit sauoir la raison d'autant plus q^u le d^r. s^r.
Bayle en est fort scandalise. La Compagnie a nom^e
p^r. le sauoir. Le v. Bayle pere, le p. la Triniere, &
Jean de Jean Ancien.

Sur ce qui a est^e dit que la femme de Jacob
Ribaut faure ne va pas noz plus au presche depuis
long tems & ne fait pas la Cene, Les d^r. s^r. la duent
tenir de soy deuoir.

mesme auest^e pris touchant la femme de piejel
& autres qui pourroyent se negliger sur Louise de
La parole & participat^on du s^t. Sacrem^t.

L'auompe a est^e fait à cherou, Daramet, &
L'impotent de moye.

Du mecr. 21. Decembre 1672.

Assembles en Conuittouir dans le temple d'egl.
Ref. du Carle Les s^r. Jean & Jacob Bayle
ministres, Burguier Cabanac, Sadailles, Gola
La Triniere, Jean de Jean, s^t. Martin, George Burz
quier des Boisset, quilsen freyche, Jean pons, s^t.
Ribaut, Pierre Cabala touny, Denis baroz estant
absent p^r. excuse legitime apres la priere du s^t.
Bayle fils on a proced^e à l'examey des affaires qui
se doiuent traitter auant la cotoz.

Et premierement sur ce qui a est^e propos^e qu'il
y auoit de la mesintelligence entre Toujan & la femme
il a est^e resolu que ce d^r. d'ordre sera appais^e avec
celuy qui est entre la maison de Toujan & de Cama
rades & ses filles femmes de paul pons & de Jean
Barthe couiet qui sont en querelle depuis la cene
de Septembre, pour cet effet le v. Bayle fill avec 2
anciens qu'il choisira mettront fin à tous ces desordres.

Touchant le demele & la froideur qui est entre
Denis baroz & Mac son frere, La Compagnie a nom^e
s^t. Marthy & Jean de Jean p^r. les accorder, se reseruant
d'y exhorter Denis qui est auoir, & ce Conuittouir.

Les Citations qui furent faites la derniere Cene sont
renouueellées, & le v. Bayle fill qui en a vne lict^r la
communiquera entre iij & vendredy prochain

La discipline a est^e lue & le chapitre 3. des anci-
ens & diacres a est^e explique.

Les charges p^r. la cotoz ont est^e donnees; et les
s^r. Sadailles & pons ont est^e nommés pour fournir
le pain & le viy du sacrem^t, & pour seruir à la Table.

Le v. bynquiere cabana a est' nommé pour
tenir le b'ffis extraord. des charités.

Le v. Poole donnera les marques à tous les cotians
Et le v. La Viuere & s. marthys, seront q. les femmes
se présenteront en bon ordre à la communioz.

Les Censures fraternelles ont est' faites. Et les
anciens ont est' particulièrement exhortés d'être affiz
des aux presches & Consistoire, de chanter les ps. au
mes & de venir à bonne heure au presche, prenant
aussi soin que le peuple y vienne sans manquer.

Après quoy la priere fait (la Compagnie s'est
séparée.

Du vendredy 23. Decemb. 1672.

Le catechisme public a est' fait par le s. Bayle fils
et ont répondu 6. enfans. En suite il a est' resolu
de se rassembler l'après dinée pour archeuer quelques
affaires, qui restent à examiner.

Du d. Pour.

Assemblée en Consistoire dans le Temple du Parla
les srs Jean & Jacob Bayle ministres, Sadael Gas, Guo-
quere, Poole, La Viuere, s. marthys, Jean de Jean,
quelque Freyhe, Jac. Trebault, & Denis Baron anions
Les aües 3. étant absens, après la priere fait par
le v. Bayle fils ont est' leües les deliberations precedentes

Et sur ce que quelques uns à qui ont commissiois
auoyent est' données ne s'en sont pas acquittés encore
à cause d'absens de ceux à qui il auoyent à faire
La Compagnie les exhorte de s'en acquitter diligem.

Le s. Bayle fils ayant remis la liste de ceux qui
auoyent à comparoître en Consistoire ou à recevoir
censure Jean de Jean & Denis Baron ont est' nommés
pour aller avec le v. Bayle appliquer la d. censure
à tous ceux à qui c. la doit donner à cause que le
Consistoire ne deuant plus tenir cett. semaine, on ne
pourroit pas comparoître

Le fleu ne faisant pas la cene dans cett. eglise
depuis longy temps bez qu'il la fit à Montaubal il
y a trois moy on prendra garde s'il se présentera à
la Table dimanche prochain, Et s'il ne le fait on
saura la raison de son éloignement

L'affaire de ferruthet qui traîne depuis si long
temps dans cett. Compagnie ayant est' examinée
d'autant plus que le Colloque nous en uient de

52
pousser cet homme par tous censures eccl^{es}
siastiques q^l a esté c^l Et apres avoir comparu
deuant nous, sur les honnoignes quoy luy a pro-
duit de plus^{rs} personnes qui ont eu recours à luy
à l'occasion des sortileges, Apres plus^{rs} protestations
de contraire Enfin il a confessé qu'il se estoit meslé
dans ce commerce diabolique, et qu'il demandoit
pardon à dieu & à l'Eglise de ce que malgré la
promesse qu'il auoit fait au Consistoire il y a deux
ans, il auoit pourtant continué. Reueu la
Compagnie ex aminant la grandeur de cest
faute, & de zele que nous deuons auoir pour ar-
rêter le service du diable du seis de ce troupeau
ez imitant s^t paul lors qu'il estoit à Ephese a resolu
que cet homme ne pourra estre admis à la pais
de l'Eglise & à la C^og^e de s^t. Sarcus dont il a esté
prié qu'apres auoir reconu publiquement sa faute &
demandé pardon à dieu & à son Eglise dimanche
mais; Auec quoy aussi la Compagnie luy par-
donne sur la protestation qu'il a fait de renouir à
tous ces curieuses diaboliques, auec menas que
s'il retombe il sera retranché par la grande excom-
municat^o.

Cette affaire ayant tenu la Compagnie deux
seures, il a fallu se separer, à cause qu'il estoit tard
& le s^r. Bayle fils a esté prié de pacifier les differens
qui sont conus au Consistoire, avec deux deieus &
deux barz nommés. En suite la priere a esté
faite & le Consistoire s'est separé.

Dieu dim. 29. Decembre Cene de Noël.

La 1^{re} cene a esté celebrée ce present iour de Noël
auec beaucoup de zele. Il y a eu 350 coians. Le
s^r. Bayle fils a fait l'act^o. Les charitz ont esté
faits aux pauures selonc le catalogue dressé. Il s'en
trouue au bassetz extrord. 5 tt 13 s^od az particulier
ayant mis vne pier de trent s^ol. Aux coupes ordin.
il y a eu 2 tt 14 s^od

Auec preche du soir fait par le s^r. Bayle pere on a
recueilli de charitz 16 s^o 9 d.

à la priere du s^r. Bayle fils 8 s^o 9 d Les troncs n'ayant
point esté ouuertz jusqu'à dimanche prochain. ainsi les
charitz de ce iour montent à 9 tt 16 s^o 4 d

Après la priere a esté proposé au Consistoire qu'y
ayant eü à la veille de la Cene un grand desordre

entre le Sr. Elie Louvd ^{au} & Paul Ribaut
peyrus, Et que le d. peyrus a porté plainte de
L'impulsion qu'il dit luy avoir en fait par le d. reuiv.
La Compagnie p^r savoir les particularités de ce ditz
fereus a nommé les Sr^s Sadailles & Burguiere p^r
traiter au d. Sr. Louvd & apprendre de luy l'occasion
& les particularités de ce desordre p^r le rapporter
à la Compagnie mercredi prochain.

Ayant esté aussi dit par le Sr. Burguiere Cabana
qu'il y avoit eu contestation entre luy & Jeas Louvd
& Sr. Maiffens Rev à la veille de la Cene. La Com
pagnie touchée de douleur de ce qu'on a si peu veu
gard à la dignité du sacrement & à la preparation
qu'on doit y apporter p^r y participer comme il faut
a resolu d'adresser ceth querelle & a nommé Pierre
Cassala Toumy pour quester le d. Louvd & faire
maiffens de se rendre icy mercredi prochain.

Du Mer. 28. Decemb. 1672.

Après le presche du Sr. Bayle fils p^r la preparation
alla à la Cene de Noël. S'est présenté Paul Ribaut
peyrus p^r instruire la Compagnie de son differenc
avec le Sr. Elie Louvd; qui avoit esté instruit de ce
que le Sr. Sadailles avoit fait enver le d. Sr. Louvd
qui avoit doné luy mesme chez m^{rs} les fratre pour le
apprendre les particularités de ces emportement. Et tout
consideré ayant trouvé le d. Sr. Elie Louvd dans le
dessein de poursuivre en justice le d. peyrus touchant
quelque usurpation d'un champ & la obligé à ne
le pas faire, & à pardonner au d. peyrus, comme
aussy le d. peyrus le doit faire de sa part; moyennant
quoy le tout demeure estouffé, étant remis au Sr.
Bayle fils de faire que le d. peyrus qui s'en est souz
mis à la Compagnie soit veu par le d. Sr. Louvd.

En suite Jeas Louvd & Sr. Maiffens ayant ra
conté le détail de son differenc avec le Sr. Burguiere
La Compagnie a resolu qu'après le retour du d. Sr.
qui est absent on procedera à terminer leur differenc.
Cependant que le d. Louvd se despoillera de son air
greux se preparera à la coïos.

Le Consistoire s'assemblera ceth apres-dinee pour
disposer les autres affaires de la coïos, & les anciens
sont obligés de s'y trouver.

L'apres-dinee du d. Jour, après le son de la cloche
nous étant rendus au Temple, le Consistoire n'a
pas tenu à cause qu'il n'y a eu que peu d'anciens.
Renvoyé à vendredi.

57
Du vendredi 30. Decemb. 1672.

Le catholicisme public d'auant la r. cene a esté fait par le V. Bayle fils auquel ont repondu garçons & 3. filles, Et l'après disnée le Consistoire s'est tenu de cette façon.

Assemblés en Consistoire dans le temple le vendredi trentieme Decemb 1672. Les 1.^r Bayle pere & ses fils ministres, Les 1.^r La daille, Jean dejean, Denis baron, quillien freyche, Haco tribault, Jean pons, george burquiere & la viuiere anciens après la priere & inuocagⁿ du nom de dieu,

En lisant les arrethés precedens, La resolution prise de sauoir les raisons pour lesquelles le V. Lataprie ne vient pas au presche a esté renouvellee, & par où le V. Bayle pere estoit nommé. La compagnie voyant qu'il ne s'ouuirroit pas si bies à luy a donné ordre à Jean dejean & à le V. la viuiere nommés, de luy parler au plus tôt.

Le 1.^r Bayle fils & Jean dejean rendant compte de la commission de parler à la femme du piuscel, ils ont dit qu'ils auoyent censuré & nauoir pas fait la cene depuis assés long temps & de n'estre pas allés au presche, & qu'elle a promis de faire son deuoir.

Ils ont aussi censuré en l'auisibilité de la compagnie, Le piuscel p^r auoir esté à la feste d'arhgar, & p^r nauoir pas voulu comparoitre lors qu'on le cita. Ils ont veu le fils de nauode p^r. le mesme sujet, marthe & Judith Rusque, qui ont dit que leur absence les auoit empêchés de paroitre en Consistoire.

Le V. Bayle a dit aussi que le fils de mesme d'arhgar nommé Jaques estoit venu chés luy & auoit comparu en Consistoire, s'il eût tenu p^r demander pardon de ce qu'il auoit esté à arhgar & y auoit dansé. Et qu'il promettoit de n'y plus retourner.

Mesme censure faite par le d. V. Bayle, a paul mayssens, mar. à m^r. daniel bouuila, à Jaques fils du trentini, à antoine gordonis fils de Toarhuiz, qui estoient dans le Role de ceux qui auoyent esté à arhgar.

Jaques du pigail a esté aussi chés le d. V. Bayle p^r. & a fait qu'il y ait avec le V. Cole, & p^r. ce qu'il estoit acc^u cuse d'auoir dit quelque chose contre le Consistoire. Il a mis cela, & s'est soumis à ce q^u la compagnie voudra p^r. le v^{is}.

Sur l'arrethé pris de parler à la femme de cordoyche si elle ne vous pas faire la cene & venir aux prescheons, La charge est donnée aux Cur^{és} nommés qui

en rendront cont. au platot.

L'accord de Denis & Jacq Baron freres a été fait
de le V. Bayle restant joint aux Com. a obligé Jacq
à remettre ses différens.

Le V. Bayle & Jean de Jean & Denis Baron ayant
desposé à la reunion les maisons de Toujan, Camara
des germa, & Coujet, on fera voir ces personnes
aupres la cour à la diligence des noumés.

Le fleur, n'ayant pu faire la cene, Le V. Bayle fils a
été prie. de parler à cet homme reuerbe p. savoir le
sujet qu'il a d'agir ainsi

ayant été dit que le bast se trouue quelquefois
à faire vendre des choses qui ont été derobées, auant
de le citer, Le V. Bayle avec ses autres, ont été nommés
p. l'aueu de se les conduire, & p. faire que sa
seu auerue far la cene.

ayant été représenté que trop de V. maistres auoir
trouués pour l'après d'ine. D'vz dimanche il y a
quelqz fois. Le V. Burgueneri Cabanas a été nommé p.
luy faire entendre q. si il continue on le poussera par les
Censures Ecclesiastiques.

Censure ayant été fait à George Burgueneri des bois
de ce qu'il ne prend pas soin dans sa maison, qu'il
Burgueneri son valet vienne au presche & far la cene.
Il a promis que l'on lo fera venir aux predications tous
les Dimanches, & que p. le disposer à faire la cene à
Paques, on luy fera voir Dim. prochains comme quoy
se celebre le V. Jurement, (ce qu'il n'a pas veu quoy
qu'il soit âgé de 45 ans par vne negligence horrible
de luy & de ceux de cette maison.)

Ferruchet n'ayant pas fait la satisfachon qu'il doit à
L'Eglise pons luy parlera p. luy disposer. La Compagnie
n'ayant pas voulu se contenter d'une satisfachon es
Com. p. des fautes cote les sines, bien que le V. Bayle
fils l'ayt demandé de sa part, le dit Ferruchet l'ay
ayant prie dans son cabinet.

Les charges p. la cour ont été données scauoir p.
seruir à la table à S. marth & au V. la Viniere.

p. le Bassin extraord. à Jacq Ribaut.

p. Les marques à Denis Baron

p. le rang des femmes à Jean de Jean & pons.

Jean de Jean & Jacq Ribaut ayant obtenu leurs deux
mois p. demander p. les pauvres, ont été nommés
p. Janvier & feurier suiuaus, Le V. bole & S. marth
à cause q. le V. Burg. Cabanas & Freyche deuant fortir
de charge ne pourroyent pas faire leur tour. Les d.
S. marth & bole ont été exhortés de visiter L'Escole &
faire aller le monde au presche.

56
Le Sr. Bayle fils ayant proposé que la moitié
des Anciens se deuoit changer apres les Cenes de
Noël on en deuoit estre auerty p^r prendre Jou-
à proceder à la nomination. La Compagnie a
resolu q^l on s'assembleroit vendredi p^r choisir &
que tous les anciens s'y trouueroyent.

Après cela la priere faite la Compagnie s'en
reparée, n'y ayant pas eu de mot à lire la
discipline.

Du Dim. 1. Joue de Lay 1673.

La p^r cene a esté celebrée avec edificat^on. Il y
a eu 176. cotans sans les ministres, anciens & Con-
suls charités ont esté distribués selon l'ord^r, & le pais
qui rest^t de la cotiz. Il y a eu aux basses extraord.
1110s, et aux coupes 1110s 2d.

Le preche du soir a esté fait par le Sr. Bayle fils
qui a commandé en cel^l de l'ay l'explicat^on de l'eu.
selon St. Mattheu. Il y a eu aux coupes 15s.

Après le preche sur ce qui a esté representé par le Sr.
Bayle fils que dans la mutac^on Consulaire les 5^{es} priems
Louis & Jaques Bouygall ont esté nommés, & que
le D. Bouygall fait difficulté d'accepter. La Compagnie
qui veit le danger où l'on est de perdre la lience Con-
sulaire p^r ceux de la Religion a nommé les 5^{es} Bur-
quier & La Biueneri anciens pour parler audit
Bouygall de nostre part. Il a accepté sur nostre
priere, & est venu prendre place au banc, à la pri-
ere du soir; Et alors le Consistoire par la bouche du
Sr. Bayle fils a fait compliment aux D. Consuls pour
des vœux p^r la benedict^on de leurs personnes & de
leurs charges.

Le Sr. Bayle ayant fait la priere publique pour
acheuer la solemnité du jour il y a eu 7s dans
les coupes.

Du Vendr. 6. Jan^u. 1673.

Après le preche du Sr. Bayle pere, fait es ce jour
pour la commodité du peuple à cause de la feste
de Rome St. Mathis un des de ceth Compagnie
a dit que selon la charge que le Consistoire luy
en auoit donné dimanche dernier, Il auoit esté
à Calmont où il auoit rendu nostre lettre touchant
les 1000 qu'il nous ont prouus il y a deux ans

Pour la Basse de notre Temple, & que le Sr. Rivals Ministre dud. lieu luy avoit dit qu'il seroit impossible qu'on auroit de ceth Compagnie se trouvant au d. Calvin on vint jour de dimanche qu' alors & ney autrement la somme seroit coustée. Surquoy la Compagnie remerciait led. Sr. marth, & ses soins aresolved' d'envoyer au d. Calvin on vint jour q' les anciens soient assemblez.

Le d. Sr. marth, ayant aussi dit q' si la Compagnie le trouvoit bon il feroit porter de Marzeris des beaux bois de liées p. Les 3. chassés qui nous restent a garnir au Temple, a 5. chaque piece, on verra si la chose est plus commode qu' d'acheter des feuilles de parthenus & qu' alors on luy donnera charge de les acheter.

Du d. Nouv. B. l'an. 1673.

Le Temple en Consistoire dans le Temple du Carle Les Sr. Jean & Jacob Bayle ministres, Les Sr. Jadaulfas, La Riviere, George Bayguier dit Boiffa Sr. marth, Pons, Denis Baron, Pierre Cassala tous Jean delean, Jfâc Ribaut, & Guillem Freyche, Les Sr. Bayguier et Boile estant absens, apres l'avis du Sr. nous de dieu par le Sr. Bayle fil, on a procédé a la nomination des Anciens selon l'arresté pris cy-devant.

Et tous les formalités observées dans la dite nomination, ayant esté mises en pratique des douze Anciens jugés capables de servir en ceth saint charge en ont esté choisis six a la pluralité des voix par l'ordre de la punchation, & par vote ayant été vuide par le Sr. Bayle modérateur sup deux qui se trouvoient avoir autant de voix l'un que l'autre.

Les six dont qui ont esté élus par pluralité de suffrages, sont Les Sr. Couret de St. Amé, Castet de meras, Jean Louis mar, Paul maffins, Francois Ribaut, & Pierre Ribaut de Bercoth; d'iceux ordonné a quelques uns nommés pour cela de les en avertir pour apres leur acceptation Les publier selon l'ordre de la discipline

Après la dite nomination faite selon les formes, chaque année des dix qui estoient presens ayant nommé, Et la Compagnie ayant ensuite choisi deux pour les deux absens, du nombre de ces douze a été fait le choix sus écrit, apres lequel pour achever la

Tous les hommes obligés de venir au Palais de la Cour de la ville de Montpellier qui sont des curiers

58
Jean de Comptoir, a été résolu sur la demande
que Cassala change et a fait qu'on luy baille
seroit 2000. ds dix livres que le Comptoir luy
accordeoit depuis le Commanant de Lay mil six ans
septant deux et ce pour le troisieme par les deux
luy ayant été payés, & l'autre qui est le 4. depuis
la cene de septembre deuant être incorporé avec ce
qui luy sera donné pour le tous qd sera la lecture.

Ayant été rapporté au Consistoire qu'il y avoit
eu du démele entre la maison de V. Pierre Lourde
Compt. & celle de Jean de Jean, qui faisoit que le d.
V. Lourde faisoit informer contre la petite fille de
V. Jean de Jean. La compagnie desirant de procu-
rer la paix dans l'Eglise a prié le V. Bayle fils
avec le V. Sadalas qd amittent cette plaiderie, selon
leur prudence.

Après quoy la priere faite la Compagnie s'est
reparée.

Du lendemain 7.

Sur le rapport qui a été fait aux Pasteurs &
anciens par Jean de Jean, que Jean Lourde ^{anc.}
avoit refusé la charge d'ancien qui luy avoit été
donnée dans la dernière nomination d'hier; Albruant
d'examiner plus exactement le d. refus, pour n'accorder
pas la nomination il a été résolu qd celui qui aura
le plus de voix & sur lequel le partage aura été
fait sera pris, & c'est Étienne Montouliu auquel
ayant été parlé avec l'acceptation par luy faite on
procedra demain à la premiere publication, presle &
mele, sans prenomination comme il a été fait depuis
deux ans.

Le dim. 8. Jan. 1643.

Le dimanche matin par les V. Bayle fils a été
faite la premiere publication des anciens en cet ordre
par le 1. dimanche afin d'ordonner les points des pour les
rang. Francois Ribaut, le V. Croiset, Étienne mon-
toulieu, le V. Cathot de meray, Pierre Ribaut & leur
paul maisons.

Quod. Vous après le sermo de soir
Assemblée pasteurs & anciens a été lue une
lettre du V. Compas de Gohy qui demande à notre
Consistoire la position de ce qui est accordé par le

colloque tenu devant le synode de St Pauls
aup. null au qui prend sous de nos affaires à
Paris, sur lequel vuy le Sr Boyle fils, qui est son
secrétaire de d. Colloque & qui a dressé le d. parol
selon la volonte de d. Colloque, Il a esté resolu de
cette aud. Sr Boupas que nous portés ne montr
pas dix écus comme il le demande mais vingt
liures que nous payerons le plutôt qui nous sera
possible.

En suite le coffre & les honos ayant esté ouz
vers. Il y a eu au hono de la petti port 18 s
à celui de la grande 2 # 3 s une boune aune y ayt
mis une pier de 15 s. et au coffre il s'y est trouvé
17 # cinq sols

De cet argent a esté baillé selon l'arrest pris, aux
Cassala Regens 2 # 10 s pour un par être qui luy
fut promis pour le chant des p. saumes.

Pions ayant fourni 3 # 4 s aux parthenins pr
chassis du temple, outre les huit sols qui luy furent
baillés, sept sols pr deux Requies de basemes pr la
présent année, et quelques cloux pour la garniture
des d. chassis montant tout quinze sols, Il luy ont
esté contés

Veue la lettre du Sr Anglad no. des Bordes conz
tenant certificat de la retenu des pastors mariage
de pierre Lafos des Bords & Marie Cassala fille de
leur sœur aînée de Lanais La publication des annonces
a esté permise.

Pierre Bergés de Ashvas souhaitant d'être visité,
s'amaladie, & le Consistoire apprenant que les ad
versaires fissent informats contre nos pasteurs, Le Sr.
La Bièvre a esté prie d'y aller & de rapporter
l'état où il est.

Du mevr. 4. Jan. 1673.

Le Sr. La Bièvre a rendu Compt apres le preche de
la Commission qd le Consistoire luy donna, & a dit
qu'ayant esté à Ashvas, il a trouvé que cet homme
estoit veu en Ray l'indue hoiz de sa femme, Ain qu'il
eut esté fortifié par divers personnes de cette Eglise
Le Consistoire n'a pû estre assemble à cause que la
moche des annes manquoit.

Du vendr. 13. Jan. 1673.

Le d. Jour Le sabbatisme a esté fait aux enfans
par le Sr. Boyle fils qui selon l'ordre des Synodes
Nationaux en veut pratiquer l'usage.

60
Du dim. 15. Jan. 1673.

Après le presche du matin Casala urgent-
ayant demandé au consistoire qui tant obligé
d'absoudre & chanter par ordonnance du medes
ciz, Il prioit la Compagnie de vouloir agréer
que paul Lacanal idet fit la fonction tandis
qu'il seroit obligé d'èz absoudre à l'heure qu'il est
capable de conduire le chant. La Compagnie lui
a accordé sa demande & a obligé led. Lacanal à
être assidu & à s'acquiescer du d. employ.

La second publication des anciens a été faite, &
un ordre d'office de celui de dimanche dernier, sçavoir
Paul massen, pierre Ribaut tailleur, Le s. Galt
de meray, Etienne montoulie, Le s. Crouet, François
Ribaut.

Après le presche du soir a été fait la charité à
Saramet & à l'impotant de moyses.

Et sur ce que le s. Bayle fils a dit que les un-
ciens qui doivent entrer en charge doivent être rez
ceux en Consistoire auans d'être en public, ceux qui
eurent charge de leur parler, les avertiront de se
trouver mercredi prochain au Consistoire.

Du mer. 18. Jan. 1673.

Assemblée en Consistoire dans le Temple Les s.
Bayle, père & fils ministres, Les s. Jadaillgas, Jhar
Ribaut, La Huiers, Denis Garay, Jean dejeus, Gole,
qu'ils se foyent après la prière & invocation de
st. nom de Dieu.

Ont comparu selon l'ordre de l'Eglise Paul massen
sens, François Ribaut, Etienne montoulie &
pierre Ribaut tailleur (Le s. Crouet & Casala de
memes n'ayant pu s'y rendre à cause des grandes
pluyes) au quel par le s. Bayle fils a été repres-
enté l'importance & le devoir de la charge d'ancien
& promesse retiné deuz de servir fidelement & d'observer
& faire observer les articles de la Confession de foy &
discipline ecclesiastique qu'ils signeront après leur
reception publique dimanche prochain.

En suite de quoy a été lu & expliqué le chap.
4. de la discipline touchant le diaconat & admi-
nistres des deniers des pauvres sur quoy le s. Jadaillgas
historier ayant demandé d'être de charge, &

que son cont soit veu & clos, La Compagnie
a renvoyé après la renvoyé publique des Anziers
auquel hms on procedera à la nomination d'un scindier
à la plan du V. Burguier Cabanas, & d'un secretaire
à la plan du V. Bole.

Ceux qui auoyent eü charge de parler au V.
Latappie ayant rapporté que bien qu'il ne leur
eüt pas fait paroître à son ordinaire beaucoup d'hu-
milité, il paroist pourtant qu'il frequen affidu-
ment les predicacions, La Compagnie a resolu de ne rien
negligier pour le disposer à faire la cene au milieu
de nous pour acheuer d'edifier cett Eglise.

Le Sr La-Huieren v^z de ceux qui auoyent eü
charge d'auersir la femme ~~de~~ de Jacob Ribaut
de frequenter les predicacions & de participer à la
cene ayant dit qu'elle estoit dans vne bonne dis-
position & qu'elle edifieroit l'Eglise sans sa maladie
qui luy est venue depuis, & ~~de~~ s'adresser au Consistoire
sur l'avis qu'il a eü que cett femme est dangereuse,
& qu'elle n'a pas songé à appeler ses pasteurs, de luy
en inspirer le desir par le d. V. La Huieren qui s'est
volontairement offert de luy en parler.

Toujours l'affaire de Ferruchet La Compagnie
demourant scandalisee de ce qu'il ne vus pas subir
la censure moderate qu'on luy auoit infligée, Et de
ce qu'il se moque des soins que le Consistoire a pris de
son salut, comme il nous a paru par tout par les dis-
cours qu'il a tenus au V. de La Huieren v^z de nos An-
ciens, Pour ne laisser plus le d. percheux dans son
endurcissement, & afin d'essayer s'il peut être ameine à
repentance a resolu de le declarer indigne de participer
par aux benefices de Dieu & le suspendant publiquement
Dimanche prochain.

ayant eü dit qu'il n'est quelle chose à faire pour
ce qui regard l'accord de la maye de V. Pierre Couder
conseil de Jean de Jean & V. Bayle & Sadaillas qui
auoyent a retr le plus grand grief sous piec d'oter
le vint du Leuans d'agreu.

Le V. Bayle fils ayant dit qu'on faisoit courir quel-
que bruit de dissent, de reuolte qu'duoit eü paul Cabanas
fils du gouffre, & Jean Doumens piche demourant
depuis quelque hms a S. Susanne; La Compagnie vou-
lant rendre la maye à ces infirmes a nomme le V. de
Sadaillas p^r celui du gouffre, & le V. Bole p^r employer
le V. Burguier enuers le V. piche sur qui il a beaucoup
de pouuoir. En fault la finien fait le Consistoire
est separé

62
Du vendredy 20. Jan^{eu}. 1643.

Je u Le Certificat de l'Eglise de Mas du 19. Jan^{eu} 1643. qui atteste que les annonces de mariage d'entre Le V. de laqueret & D^{ie} Marie de ferres ont est publies par 3. diuers dimanthes sans emperhent, & qu'il leur est permis de aller recevoir la benediction, es vne autre Eglise, Elle leur a est donnee es celle cy par la permission de Consistoire avant la priere du S. Iouu.

De dim. 22. Jan^{eu}. 1643.

Selos l'arrest du Consistoire pierre Arema ferres chet a est suspendu publiquement de la S^{te} Cene, par le S. Bayle fils, apres le preche du matiz, pour voir si cela pourra amolir son coeur & l'ameiner à repentant de ses fautes.

En suite de quoy ont est publiquement receus les anciens selos l'ordre de la discipline, scauoir Le V. Capot de Meras, paul meüssens, francois Ribaut, pierre Ribaut tailleur, etienne monroulie, Le V. Cromet n'ayant pu s'y rendre à cause des playes.

Je ay de Jean, denis Baroz, qu'il leur freyche, & par Ribaut pierre de Gala touini ont est remerciés de leurs soins, & exhortés à viure toujours comme de vrais anciens. Le S. Bourguier absent recevra les memes exhortations, Et Le V. Cromet sera receu au S. Iouu.

Tous les acts sus escrits qui se sont passés depuis la precedents mutats ont est approuvés par tous les autres anciens qui ont semé durant le dit temps, & signés par tous ceux qui sauent avec les S. Bayle ministres

Bayle ministres
Bourguier Bolle
Le fils ministre
Secretaire
Larriere ancien
Gons d'ancien

Le d'ancien
Kathala ancien

63

SUIVENT Les actes
du Consistoire de L'Eglise Reformée
de Carla passés durant la seconde
année du service des s^{rs} Sadaellas, bole
La Vieille, saint martin, george burguiere
théodat, pans, et depuis la reception, des
s^{rs} Crowet, Castor de meras, paul maissem
pierre Ribaut, francois Ribaut et Etienne
monroulin, dont ceux qui sauent sont icy
soulignés avec Les s^{rs} Bayle ministres de la
D. Eglise.

Bayle ministre
Bayle le fils ministre

Lamuiere. secretaire, Castor de meras
ancien

Parsen & aujour Burguiere Bolle
ancien

Crowet & aujour
ancien

Fonse & ancien

Sadruikus ancien

Au nom de Dieu. Amen.

& /

Du mecr. 25. Jan^{er}. 1673.

Le preche a est fait par le s^r. Bayle fils, et il a est resolue d'assembler le Consistoire l'apresdinee.

Assembles le d. Jour 25. Jan^{er}. en Consistoire dans le temple les s^r. Bayle, pere & filz ministres, Les s^r. La Riviere, saint marth, paul maisiens Jean pons, francois Ribaut, Phemie montouliu, pierre Ribaut, Cathot de meras, & sadaillas anciens, apres la priere & invocations des. nom de Dieu.

sur l'absence de 3. anciens il a est dit q^e la rigueur des uns les excuse, mais que cependant on sera averti d'estre fort assidu au Consistoire, & qu'on fera valoir les deliberations precedentes contre les absens & ceux qui ne viennent pas a bonne heure, & immediatement apres le son de la cloche cest qu'ils seront priés d'avoir voix deliberative pendant quelques semaines, et d'ailleurs qu'ils payeront 4 s au profit des pauvres, & qu'on fera valoir le present arrest contre les delinquans.

En suite les deliberations precedentes ont est lues; et sur ce qui fut arreste de proceder a la nomination des charges de Secretaire, de syndic et de tresorier, la Compagnie par pluralite de voix a nomme le s^r. La Riviere pour secretaire en deschargeant le s^r. Gole; et le s^r. moderateur Luy a represente le devoir de sa charge.

Pour syndic a est nomme le s^r. Cathot de meras a la place du s^r. Burquiere qui luy remettra les memoires que le Consistoire luy baille, et le s^r. moderateur Luy a represente ce a quoy l'oblige sa charge, dont il a promis de s'acquiescer pleinement.

En deschargeant le s^r. sadaillas dont le contr sera veu et examine Jean pons a est nomme a sa place, & le s^r. Bayle luy ayant reprs le son qu'il doit avoir les clefs de coffre & des troncs luy ont est baillees.

Le s^r. Bayle filz a dit que par la deliberation prise de baptem la femme de Jacob Ribaut, il s'y estoit trans porte, & que le d. malade avoit huygné de la repentance de sa conduite & promis de vivre vellez quiescent a l'avenir.

Depuis la suspension publique de sermoyer il a huygné aux frasse qu'il vouloit satisfaire l'Eglise & vivre mieux a l'avenir. Moyenant cela il sera recuecy par au huygné auquel il sera reconnoissance publique.

65

Le V. Jada ielus, et le V. Cole continueront leurs
sours pour l'affaire, de ceus d'Europe & d'Inde
afin qu'il y aye si le bruit qui courroit de leur brouille
en veritace.

Venant aux propositions Le V. la Hiusion a des
mandé que le reliqua de son cont de la levée des
dit caxen de la 1^{re} cothie p^r se huy soit paye
la Compagnie a arresi que le V. Casse fcin du
Tenens dit articles dit memoires p^r le salutaire.

Sur la proposition du V. Baye frere que cherou
malade qu'il a esté demandé que cette Compagnie
luy donne toutes les semaines quelque chose. On luy
accorde deux sols par semaine et autres deux sols
à l'Empoyran de Troye.

Sur ce qui a esté proposé que le premier pay des
gages de M^{rs}. Les pastreurs estant cicheu a Noel il y
necessaire de leur en procurer le payem^t. Il a esté deliz
seré qu'athredant qu'on fasse vuider l'oppositioⁿ à la
cothie de ministres par ceux qui la veulent à la capi
tale, Les anciens prendront des caxen chaux de la
cothie de la fait, et obligeront les contribuables à payer
le par passé & ceux qui coule iusqu'à paquet.

Lecture a esté faite en public de quelques articles
de la discipl. au ch. 5. qui est du Corpitoire.

Après quoy la confession de foy & la discipline a esté
signée par les anciens en pais en charge. Et la
premiere fait la Compagnie s'est separée.

Du vendr. 27. Jan^r. 1643

Le parohisme a esté fait la presdisnee aux enfans
pou^r les instruire dans les points de la Religion, & de
la Confession de foy, en les obligeant à apprendre les
sections des pechi catholiques & des articles de la con
fession dit Eglises Ref. de ce Royaume que l'on negligé
de savoir.

Royaume que ton negligé
Du dim. 29. Jan^r. 1643.

Après le presche du matin Le V. Burgues Cabanas
est present pour remercié le Constituteur de l'honneur
qu'il a receu en estant anas. La Compagnie la
recommande à Dieu & a sa gran^t & il a venus les me
moires qu'il a eut comme fcin de ayant hmoigné estre
fiché de n'y avoir pas fait assez de diligens.

Estant necessaire de garnir les 3. chassis qui ne le
sont pas, et accommoder ceux qui furent garnis de
parohiens on a resolu de prendre trois mains de par
prier, et payer une liure, & chevilles prises pour le
ban de repoudans de chez le V. Paul Louder.

Du mes. 1. feur. 1773.

Le presche ayant ordonné par le v. Bayle fils on a fait payer les 3. manes de papier & liure de chenilles prisi de v. paul leuods, & Montoulie luy a apporté huit sols pris de comptant.

La parre de Benjamin, ayant charné 7. jours de la terre p. aplani le sol du temple on leur a donné huit sols.

Du d. jour 1. feur. 1773.

Assemblée en consistoire dans le Temple, les s.^r. Bayle pere & fils ministres, Les s.^r. Castot de meras, La Muiere, s.^r. Martin, paul maissus, Francois Ribault, Etienne Montoulie anciens après la priere & inuoc. cap. du s.^r. Nom de dieu

Sur ce qui a été remarqué que la moitié des anciens manquoit sans avoir fait demande aucune excuse, il a été résolu de les censurer viuent & de leur faire valoir à l'auenir les arrets precedens contr'eux.

Les deliberations precedentes ont été lues, & le s.^r. de La Muiere demandant l'exercice de l'arrêt de ce consistoire touchant le remboursement de ce qui leur est deu par la cloche de son cont, le consistoire a exhorté le s.^r. à luy en procurer au plustot le payement.

En suite quelques articles du ch. 5. de la discipline ont été lus et expliqués.

Sur ce qui a été proposé q^e pierre Dayss de Tobie a fait le ban pour les répondans, & que pour assuurer les chassis il y faut mettre deux traucers à chacun qui y veut mettre de plustot, la Compagnie luy payera les peines, ou luy fera passer par la taxe du Temple.

La chaine de la cloche s'estant coupée, il a été résolu de la faire accommoder & q^e nous baillera le feu neussier, comme aussi qu'on fera recouurer le toit du temple au plustot, faisant porter des heiles pour cela, et payant à m.^r. Isaac uraçon sa peine.

Jaques bourgeois & quilsen freyche ayant prés. s.^r. au consistoire offrent de prendre des s.^r. de taxes du temple pour leur payement. La compagnie obligea le s.^r. Dumas de leur en bailler iusqu'à concurrence de leur payement. D'ailleurs on pressera le s.^r. Dumas à acheuer la louée pour la haisie nos orcaniers.

Cont.^r ayant été fait avec Benjamin ou la parre adiest. s.^r. de tout ce qui leur estoit deu de gages depuis la mort de feu Benjamin Rast, & des payemens qu'ils ont eu, Il s'est trouvé que nous leur devons iusqu'à la Cene de Noel en dernier lieu fait trois liures quatre sols, lesquelles nous promettons de payer ou tenir en cont. au s.^r. Dumas à la descharge du s.^r. Benjamin ou p.^r. le payeur de la 1.^{re} & seconde taxe du temple.

Les double cayen pour la coltre de ministre
de la present annee ont est distribuez aux Anciens
qui leueront le paye en à Noel, & celui qui court
jusqu'à paques avec tout diligence a l'indant qu'ils
vuid l'opposiion de S. Duhly & autres.

La resolution prise l'année passée de ramasser du filer
de des napes & seruiers p^r la coltre & longers pour
porter les mox a est renouvellee, & a est joint aux
S^r Bayle filz & la Biuere paul maisens pour l'aller
demander dans les maisons qui peuent en donner, &
en dresser estat.

Après cela, la priere fait la Compagnie s'est separé
vél.

Du Jedy 2. feur. 1673.

Le peuple estant obligé à chourer en ce jour, le
Cathisme a est fait par le S^r Bayle filz, après que
l'advertissement en eût est donné le jour precedent.

Du dim. 5. feuer 1673.

Le preche du mahz ayant est fait, le S^r Crouet a
est receu publiquement en la charge d'annez ayant
receu les sortais n'cessaires, & fait la promesse solennelle
de faire valoir la discipline ecclesiastique.

La charité selon l'ordre du Consistoire a est fait à cheveu
Daramet, la belle sœur de feu moyse Crouet.

Après le preche du soir sur ce q^{ue} le S^r pierre Couvdr
Consul a representé q^{ue} le S^r Latappie n^{ostre} & aues creanz
ciers vouloyent faire executer le Consistoire & aues
obligés, a est resolu de presser le S^r Dumas, & l'obli-
ger d'acheuer la leuée des Coltres pour payer ceux à qui
il a est indiqué.

Du mecr. 8. feur. 1673.

Après le preche Benjaminou a demandé au Consistoire
qu'loz luy baillat six soll sur le paye couvant de son ser-
vice. Ce qui luy a est accordé.

Du 8. jour 8. feurier 1673.

Assemblée en Consistoire dans le Temple le S^r Bayle
filz ministre, Les S^r Jadaillgas, La Biuere, S^r marthy
paul maisens, Etienne montoutau anciens après la priere
& inuocaty du nom de Dieu on a traité les choses qui
suivent.

Si on examinant Les absens celle du S^r Bayle pere a
est trouuée legitime, de mesme que celle des 4. anciens de

68
de la Juris diction supeshés de venir par les grandes
pluyes, & celle de pons maladr; pour Loy. Golt &
francois Ribaut La Compagnie n'ayant pas la raison
de leur absence l'examinera au prochain Consistoire, et
les obligera à la faire parus quand il sera nécessaire
qu'ils s'absentent, selon le reglement général.

En suite les délibérations précédentes ont été lues, et si
rest quelque chose à exécuter on l'examinera en une
seance plus pleine.

Sur ce qui a été proposé que quelques personnes de-
vant quelques mannaux pris dans la banne du temple
il seroit nécessaire de savoir ce que cela peut valoir
afin de le faire payer à chaque particulier. On nom-
mera des anciens pour en faire l'estimation après quoy
le syndic s'en fera payer.

Quelques articles de la Discipline ont été lus & expli-
qués au 5. chap. qui est du Consistoire.

On suit la prière fait le Consistoire s'est séparé.

Du vendr. 10. fev. 1673.

Le catéchisme a été fait aux enfans, qui apprennent
selon l'ordre qui leur en a été donné La Confession de
Joy de nos Eglises.

Du dim. 12. fevrier 1673.

Après le preche du matin a été fait la charité ordi-
naire à l'impotente de Moyze;

Et sur la demande qu'il soit permis à Luc Cathala
de gabriel de faire publier les annonces de son mariage
avec francoise capie, fille de paul Capie trenton
veu le certificat du s. Dubilly no. qui a reconnu les
parents la d. permission a été donnée.

Du meir. 13. fevrier 1673.

Après le preche a assembles les s. Bayle ministres
Les s. Crouet, pons, Sadaillgas, Golt, francois Ribaut
Thienne montouliu, george Desquiere, pierre Ribaut
anciens, a été lue une lettre du s. Monshatre de
Castres qui nous presse au payement s'adressant a nos Cons-
tels à qui il l'envoie. Sur quoy veu q. le d. Monshatre
a envoyé un exprès il a été résolu qu'il luy sera écrit
Et qu'entre un & paques on le satisfaira, en recueillant
la somme, des choses deues au Consistoire ou autrement
selon qu'il sera arrivé au prochain Consistoire.

En suite s'est présenté au Consistoire un habitant de
l'Eglise de forere nommé foix avec lettre cir-

culaire du Consistoire de Jorrez aux Eglises de Langue-
quedoc & de Guienne, ou à l'occasion d'un embraz-
sement de 14 maisons on recourt à la charité des
freres. Sur quoy veu le liure parassé par le
Consistoire du S. Jorrez & par le S. Cauffe son pasteur
ou sont contenues toutes les charités accordées par les
Consistoires des 2. provinces du Lanquedoc & de la
guienne, Le nostre ayant accordé trois liures au
dit de puit la chose a esté couchée dans le dit estat
& mandé au S. de Sadaiffas de les contr. dit denier
qu'il a encore en main.

Le Consistoire ne tiendra pas l'aprèsdinné à cause
du congé que les anciens ont demandé.

De vendr. 17. fevrier 1643.

Le catéchisme a esté fait pour l'instruction des en-
fants & du reste des fideles, sur les liturgies de nos
Eglises;

De dim. 19. fevrier 1643.

Après le preche du matin a esté fait la charité ou
dixaire à L'impobrit de Moyre & à Daramet.

Et sur ce qui a esté représenté au Consistoire que
dans la rencontre de ce dernier Carnaval Jacob
Caraneufue garçon Chirurgien avoit masqué & cour-
ru les rues en cet estat avec le fils du feu S. Gromet
papier, Le Consistoire considerant les desordres & la
discipline de la parolle & honneté la parolle de Dieu
nous a prescrit en tout hms, a resolu p. estre le
scandale & apprendre à ce jeune homme son devoir
qu'il seroit cité en Consistoire p. recevoir la censure
de son impobrit.

Permission ayant esté demandée pour la publicas-
tion des annonces du fils du S. Crochet & Anne dours
de sauerdoy veu le Certificat du S. Du hll. no. qui
a rennu les pactes, elle a esté accordée. Comme
aussi p. celles de Mattheu Cullalo de Canales, & la
fille de feu pierre Gouner sur le Certificat ad. S.
Du hll.

Après le preche du soir sur la remarque qui a esté
faite que cinq amies manquoient à nos exercices,
Et sur tout ceux qui devoient demander pour les
pauvres, La Compagnie pour remédier à ces absences
a resolu qu'aucun amies ne s'absentira ni du Consistoire
ni d'aucun exercice de devoirs, sans en rendre compte
particullement, Et que pour le fait presens les S. Cole
& S. Martin qui vont de tour p. demander les charités

70
Et pour faire aller le monde au presche seront les
premierz censurés Et en suite, Le V. Castet, pierre
Ribault & george burquiere, fils n'ont des excuses
valables, dont la Compagnie cognoitra p^r leur in-
fligir telle peine qu'il l'ira auise.

Sur la demandr qui a fait faire à ceth Compagnie
m^r. Jean de Campagne de quelque chose qui luy
est deu de ven^r du dernier cont fait de son travail
p^r le temple. La Compagnie a resolu de le satisfaire
p^riant le V. Bayle, avec le scindic & tresorier de voir
ce qui luy peut estre deu.

De mer. 22 fev. 1673.

Après le presche sur ce qui a est^r remarque que
vendredy estant fest^r seroit un jour propre p^r l'assem-
blée du Consistoire & p^r le Catholique Le tout y a est^r ren-
voyé.

Mais auant de se separer Benjamin ayant demandé
six sols ils luy ont est^r baillés.

Et sur ce que pons a renouellé La demandr de liquider
les Inshevel de la somme du Jaudij qu'il bailla pour Cime-
tiere, et depens, Le Consistoire luy ayant dit de dresser
estat de ses demandes ce nommi le V. Bayle fils avec
les s^r. Castet, Gole, Maisens, & pierre Ribault tailleur
qui avec le V. buoy^{re} cadet alors scindic tres instruit
des affaires d'ceth Eglise verront d'examiner les dtes
Demandes p^r y faire droit selon leur prudence.

Les anciens absens demande, ont est^r censurés et ex-
hortés viuent a estre assidus.

De vendr. 24 fevrier 1673.

Le Catholique ayant est^r fait ce matin, se sont assem-
blés en Consistoire L'après d'nyé dans le temple Les s^r.
Bayle ministres, Les s^r. Jadaelgar, Gole, la Riviere,
Paul Maisens, s^r. marth, pons, françois Ribault
Estephane mouvulin, george burquiere, pierre Ribault
& bore est^r, et après la priere du V. Bayle fils on a
travaillé selon l'ordre aux affaires d' l'Eglise.

Les s^r. Crouzet, & Castet estant absens p^r Legitime raison
dont la Compagnie a connoissance sont hors de censure.

En lisant les deliberations precedentes, sur la proposition
du V. La Riviere, ont est^r nommés pour faire l'estimation
des materiaux pris par quelques particuliers de la paroisse du
Temple, Les s^r. Crouzet, Paul Maisens & s^r. marth
à qui le V. Bayle baillera un estat d^r dits materiaux.

Sur ce qui fut deliberé en lisant la lettre du V. Mon-
chabre, La Compagnie pour est^r les depens que le d^r. s^r.
nous ferait a resolu de luy enuoyer au plutôt la dte

7
somme, Le ramassant de ce qui est deu au Consistoire
& députant à Calmon p^r avoir les dix liures qu'on n'a
fait attendre depuis long tems, Et pour cela Le V. p^r s'adroit
Bas a esté prie d'y aller au plutôt pour veher les dix
dix liures.

Le fils de Jean la fosse de Campagne estant venu
nous luy auons baille trent folz de coffre, & s'il luy
en deu quelque autre chose, tout con fait on le lui
faisra.

Sur la demand^r du V. Bayle pen, que la Compagnie
quie luy procure le payem^t de ses arriérés sur tout
depuis q^d le V. Bayle son filz sert conioindru avec luy
q^d a esté arriéré que le V. Casst seindit avec les consuls
seront exécut^r tous les collecteurs obligés in quia ce qu'ils
ayent pour quittant de leur corps pour ce qui conuient
un chacun; Et q^d Le S. Latappie, & Burg^e Cubana
s'étant obligés p^r les 2. derniers années de faire payer
les collecteurs obligés envers eux les y contraindrou a
tout rigueur.

Sur le rapport fait à cette Compagnie q^d la femme
de George Loued, & La fille de nous femme d'Isa
Cassala estoient depuis long tems mal ensemble, out
nommés p^r operer leur reconciation, avec le V. Bayle p^r
ministre & le V. La Biuen ancien.

Sur la proposition de François Ribaut q^d la femme &
fille de Naudou, avec la veufve de Nair, s'estoient quer
relées et bakiés & qu'il faudroit y remédier p^r les en
peher d'en venir plus auant, Le V. Bayle filz, a esté
prie d'y aller avec maistens, François Ribaut, montou
lie, & de faire entendre à ces femmes leur deuoir, &
sur leur rapport La Compagnie verra ce qui se doit
faire, sur tout qu'on face effort de les empêcher de blas
phemer en leurs querelles & malentendus.

Sur ce qui a esté dit q^d le V. Latappie cy deuant
lesteur faisoit exécut^r p^r le payem^t de 7000 livres à luy dees
de 4. années sans auoir fait auerhi nos habitans, ayant
même fait exécut^r quelques uns de ceux qu'il auoit indi
qués au Consistoire p^r le payem^t de ce q^d deuoit. La Com
pagnie souhaitant que le S. Latappie soit satisfait a
nomme Le V. La Biuen & St Martin p^r le prier de
faire auerhi tous ses debiteurs auant de faire exécut^r
& de laisser les thms qu'il nous a indiqués.

George Burg^e ayant demandé le payem^t d'un ais de
Orizier q^d baille p^r couvrir le coffre du Consistoire a
resolu de le luy payer & que les nommés p^r Lestmirat
des matériaux estimeroit la valeur d'ic^d ais.

Après toutes ces choses Le tems ne permettant pas de
lire la discipline La priere a esté fait & la Compagnie
s'en separée.

Du dim. 26. fevrier 1673.

Après le preche du matin a esté fait la charité de l'adoption de feu moyse & à la fille de pilat, Et pour celle qui se donnoit à d'arame il a esté resolu sur la proposition qu'en a fait le Sr. Bayle fils que pour courir partie de sa nudité on luy archoit de la toile pour un haut de chausses

Après le preche du soir il a esté resolu de contraindre par tout rigueur, & collecteurs & particuliers au payement des arceirages & gages couvans du minitme de Sr. Bayle, & pour cet effet le Sr. Scindie se trouvera icy demain estant assisté des Consuls

Du mecr. 1. de Mars 1673.

Après le preche ont esté dechargés du soin de demander pour les pauvres Les Sr. Bole & Sr. marth, & de leurs autres emplois pendant les 2. mois de leur service; Et selonc le tout ont esté nourmis pour les 2. mois suivants Les Sr. Sadailgas & La Riviere, qui demanderont assidument pour les pauvres, qui visiteront l'école tous les semaines avec les pasteurs, qui feront le tout de la ville pour faire aller le peuple au temple à tous les exercices, sur tout le dimanche; Et qui remettront par leurs soins aux bruis qui se font quelques fois dans les assembles

Les tronc de coffre ont esté ouverts. a celui de la grand' porte il y a eu 19 s à celui de la porte q'soit et au coffre 44 4 s 6 d, qui fait en tout cinquante treize sols qu'on a laissés dans le coffre Le trésorier n'y ayant pas pu s'en charger.

Sur les plaintes publiques de ce que ferruocher & autres sorciers ont fait ces jours passés, La Compagnie n'estant pas assez complette pour examiner cela a resolu de tirer & éclaircissent de ceux de braguez, Jeay Rous, Du teilly &c. Sr. pourquiere en suite le Sr. ferruocher c'est estant exvieuxment de notre Coors.

Pierre Ribaut & Bercoch ayent dit que Jaques, & Jeay Ribauts siffendants au Sr. Bercoch freres, & leurs femmes aussi font en grande querelle, Il a esté prie d'y remédier promptement & d'aider la Compagnie de ses diligences.

Ce qui s'est leue pendant les 2. mois qu'on demande pour les pauvres Les Sr. Bole & Sr. marth, extrait de l'état ou semethis les charités moult neuf livres dix neuf sols six deniers.

Le Consistoire ne tiendra pas L'après dinée.

Du dim. 5. Mars 1673.

Après le préche du matin, en présence de tous les ministres & anciens horsmis le V. Crouzet absent, s'est présenté Jacob Caraneufie p^r faire réparation du scandale par luy commis dans le dernier Carneval; Et ensuite de la censure q^l le V. Bayle fils luy a fait, veu le déplaisir du d^d. Caraneufie & la prohibition de ne retomber plus dans ces fautes, La compagnie luy a déclaré q^l sa soumission efface le scandale & la recommande à Dieu.

Les s^rs Pierre Louvet & Jacques Brouquell ont esté priés par le Consistoire d'aller défendre à tous les hôtels de bailler pain ni viz à personne de la ville, ni de souffrir que personne demeure au Cabaret pendant que se font les prédications, Et Les anciens Les y ont obligés.

En suite de ce que tous les pasteurs qui ont des plaintes à porter contre Ferruchet ont esté exhortés de les venir révéler au Consistoire, on a résolu de savoir de ceux qui ont donné de l'argent p^r estre déliés des inconvénients q^l croient que les forains leur ont donné dans leur mariage, ce qui peut servir pour convaincre ce malheureux.

Après le préche du soir ont esté examinés, Jacques Begou, & son gendre de Montcagnon touchant les sortis légers de Ferruchet qui se couvrent du nom de quelque Bretonne, & sur les éclaircissements par eux donnés, on a arrêté de voir les autres qui peuvent aussi n^e s'en éclaircir.

Peladde de Cabanao & son beau fils estans en grande animosité le Consistoire a nommé le V. Cassey, & bez recost pour les ouvrir & les obliger à remettre leurs différens.

Ils verront aussi quel est le demelé des 2. freres Hissierands de Berécotte p^r y remédier prudemt.

Maisens & Montoullie se mèleront de terminer l'animosité qu'on a raporté qui estoit entre les fils du bénié Paul et Die.

Du mecr. 8. Mars 1673.

Assemblée en Consistoire selon la résolution prise ce matin après le préche, Dans le temple, M^r. deaz & Jacob Bayle ministres, Crouzet, Gole, La Riviere, George Burquiere, Pons, Pierre Ribault Berécotte, Paul Maisens, François Rebaud, Etienne Montoullie anciens, après la prière les choses suivantes ont esté faites.

44
Premierement Les raisons des anciens absens ont
esté examinées & approuvées.

Les deliberations des 2. Jeannys precedentes lées &
examinées ceux qui ont est charges pour reconcilia-
tions ou autrement sont engortés de ben a quibus au
plutôt & auant les cenes.

Lecture a est fait en public de quelques articles de
la discipline au Chap. du Consistoire.

Et parce qu'il y est parlé de la maniere & de la quelle
on procedera contre les merhans que la suspension
publique de la Cene ne peut pas arrester, C'est qu'oyls
denouva au peuple par 3. diuers dimanches, après
de les sacommunis de la grand ex communication
au 4. Il a est resolu dans ceste Compagnie —
que ferruchet continuant de plus en plus ses malheu-
reux commerces de sorcelerie, après l'aduersitem^t
donné dimanche dernier que tous ceux qui sauent quel-
que chose contre luy viennent le declarer au Consist.
on publiera dimanche prochain à la fan de l'Eglise
ce qui se doit faire contre luy, afin que s'il estoit des
elus de Dieu il peut être arraché par les prieres des
fideles des pieges du Diable par lequel il a est pris
pour faire sa volonte. Que cependant on continue
d'examiner tous ceux qui l'ont employé dans ces au-
urs de tenebres.

Après cela la priere faite la Compagnie s'est repa-
rée.

Die Vindr. 10. Mars 1673.

Le Catechisme familier a est fait aux enfans en
ce jour par l'explication des liurgies qui sont dans l'usa-
ge de nostre deuotion.

De dim. 12. Mars 1673.

Selon l'arrest du Consistoire on a procedé contre fer-
ruchet de nommant dans ce 10. dimanche, comme
il le sera dans les deux suiuaus, afin que cela oblige
les fideles de prier dieu de l'arracher du piège du
Diable s'il appartient a l'elechoz.

La charité a est fait après le presche de maty
d'impotent de moyse, & de la fille de philat, &
on a conté vne liure quatre sols pour vne reins
graué & bas de toile que le Consistoire a donné à
Saramet dans sa necessité.

Le fuit a esté du beirie s'estant present pour être

75
reconcilié avec son frere, la chose a été venue
yde lors que le d. Die s'y trouva.

Permissio ayant été demandée au Consistoire
pour la publication des annonces du mariage de Paul
Ribaut de David peigneu de Taise & Jeanne del
riu fille de feu Jeaz dit marit, Veu le certificat
du s. Dubel qui a retenu les parts, la Compagnie
la luy a accordée.

Le d. Jours apres le presche du soir le s. Crouzet
ayant dit que pour faire reconstruire le temple il
devoit acheter cent ou 6. vingt heiles, & qu'il les falloit
faire porter on a resolu d'y envoyer dans la semaine
trois cheuaux.

Pour empêcher que l'eau qui entre à travers la
muraille qui donne sur la grand porte du temple ne
fais plus de ravage il a été aussi resolu de faire
travaux au plusot cet endroit là, et charge sera don-
née à quelque années de menager ceth affaire.

On aura aussi vne charge de chaux pour fermer
quelques endroit du temple qui ont été gâtés en y
mettant quelques bancs, & pour le d. plus du toit où
le mocher est neyfaire.

De mer. 13. mars 1673.

Assemblée en Consistoire, comme il avoit été arrêté
apres le presche du d. Jours, Les s. Bayle pere & fils
ministres, La Biuere, s. martin, maiffens, pons-
bercoth, & montoulin anciens, apres la priere fait
par le s. Bayle fils

Sur ce qui a été remarqué que 6. anciens sans
quoyens on a resolu de faire valoir desormais les cens
suris contre les distingués & que Dimanche prochain
on examinera meubent Les causes & les raisons de
l'absence tant au presche qu'au Consistoire.

Dabord, en attendant que d'autres anciens viennent
on a procedé à la lecture & explication d'un chap. de la
discipline qui est de L'union des Eglises, & la dessus il
a été dit que le Consistoire devoit bien s'unir pour faire
valoir la discipline.

Les deliberations precedentes ont été en suite lues &
examinées, & ce qui rest a executer ne sera pas laissé
en arriere par ceux à qui la charge en est commise

Les s. La Biuere & Paul maiffens ont été nommés
pour avec le s. Bayle fils examiner ceux qui pour-
ront donner des declarations pour la conviction de ser-
viches

Le d^r Cene deuant se celebrer a Prague, Il a esté
 resolu sur la proposition de M^r Bayle fils qu'on
 publiera selon l'ordre dimanche prochain, Et qu'on
 fera lecture de l'acte du synode de mauuaisis qui fut
 lu dans le cour des A^cenes qui se celebrerent
 apres le d^r synode, ou le peuple est sorti à la fan-
 tificatō, et ou il est aussi exhorté à s'élargir en
 charités. Ce qui se fera dans cette Eglise quinze jours
 auant les cenes qui se feront auant le prochain
 synode, à cause que le dernier tenu à S^t antoniz
 n'ez a point fait sur cela.

Sur ce que le d^r Bayle a proposé que auant
 sa vocatō au ministere, Pierre Coury Bourbou, &
 Jaques Cathala auoyent esté honorés des deniers des
 pauures, & qu'il estoit important qu'ils rendissent compte
 de leur administratō, La Compagnie a nommé le
 V^r La Thièrre p^r les disposer à rendre leur d^r compte, &
 qu'a faute de le faire on les y contraindra en Justice.

Sur ce qui a esté representé que le garçon du lieu
 qui estoit au seruire de M^r de Rozel ad^e general
 dans la chambre est affligé d'une hémorrhoye sur le genou
 & que selon notre deuoir & la recommandatō, qui n'est
 est esté fait par le d^r S^r de Rozel, & par le V^r Tiffier
 v^r des ministres de la chambre de Castelnaudary, il n'est
 fait travailler à faire guérir ceth playe. Il a esté
 resolu qu'on enuoyeroit les V^rs Palaro & la Peluere chiz
 nigoniens à le traictier au meilleur marché, & que
 l'on contribuera p^r leur satisfactō, avec le pere, & les
 d^r S^r de Rozel & Tiffier qui promettent leurs assis-
 tances pour cela.

Le V^r La Thièrre ayant mis quelques items pour le
 payement de 3000^l à luy deus par la clochre du coust
 q^l rendit d'un cayer de la taxe p^r la banisse de cecomp
 sur ceux q^l le V^r Cappie Lecteur nous a indiqués, le
 Consistoire p^r luy faire valoir la d^r Judicatō la luy
 a signée.

Après quoy, la priere fait la Compagnie s'est se-
 parée.

Du vendr. 17. Mars 1673.

Le Cathisme a esté fait aux enfans, & par ce que
 les liergies y sont expliquées, il a esté representé
 à l'issue du d^r Cathisme que les Anciens ne negligē
 auoyent pas de s'y nouuer p^r leur consolatō, & p^r
 donner bon exemple au peuple. que les p^reres seroient
 auertis d'y faire venir leurs enfans, & que ceux qui
 vont à l'ecole apprendront la confitō de foy.

Du dim. 19. Mars 1673.

Après le presche on a publié pour la 2. fois le dessein de l'Eglise contre les vices selon la discipline afin q^e le peuple prie Dieu de le ramener à repentance.

La 1^{re} Cene a esté publiée & est célébrée d'aujourd'hui en 15 jours, & l'acte de la sanctificat^on & des charités leu selon l'arrest du Consistoire.

La charité a esté faite à l'impuotent de moyse selon la volonte du Consistoire.

Pour le guerison du fils du pleu; La Compagnie a remontré au J. la thiere que l'on leur donnera dix lieues p^r les soins & remeds q^l y employeront, & qu'ils se contentent de cela veu q^e le pere & le garcon est fort pauvre.

Serruches ayant fait demander qu'il vouloit decouvrir son cœur au J. Bayle fils & temoigner de son mal au Consistoire qu'il veut se b^e repentir. La Compagnie a resolu q^e le J. Bayle fils terra, apres quoy sur le rapport du J. Bayle le Consistoire verra si sa repentance a les bonnes marques, p^r en suite ou arrester l'excommunicat^on où y procedra selon la discipline.

Après le presche de soir Paul boudonis demeurant a douil ayant esté appelé sur ce qu'il pouvoit savoir du rendis vous des sorcier^s qui vinrent il y a q^lq^s tems pour quelque achiz de leur infame methes, nous a dit ce qu'il avoit veu chés le Camarades Roth, & son temoignage a confirmé ce que les autres nous avoyent dit. Ce qui a confirmé la Compagnie dans la resolut^on d'examiner ceux du cellz le fils de Jean de Roux, pierre de Coumy & autres.

Du Mer. 22. Mars 1673.

Après le presche sur ce qui a esté remarqué que samedi prochain il y avoit une fest^e de Rome, on a resolu de renvoyer le Catechisme familier pour la commodité du peuple, & les anneis ont aussi pour Raillé que le Consistoire s'assemble l'apres disnée de ce jour là.

Du Janvay 25. Mars 1673.

Le catechisme qui avoit esté renvoyé à ce jour a esté fait sur l'explicat^on de la 2. priere publique de nos Liturgies, où les enfans ont veu les Petitions & plusieurs articles de la Confession de foy; Et l'on a arrêté en Consistoire de s'assembler celle apres disnée pour vaquer aux affaires de l'Eglise.

Dieu. Jour samedi 25. Mars 1643.

Assemblée en Consistoire dans le Temple M.^r Bayle, pere & fils Minimes, Sadailles, La Riviere S^t martin, george burguerie, paul maiffem, Etienne montoulieu anciens, apres la priere & l'invocation de S^t nom de Dieu, ont esté contés les anciens absens,

Et sur l'impossibilité qui se trouve à les rendre bien assidus malgré les deliberations souvents fois prises qui sont fort bonnes si elles estoient observées, Il a esté de nouveau resolu que les anciens qui seront obligés de manquer aux exercices de pieté ou au Consistoire feront pour excuse dous la Compagnie iuger. que l'on se rendra au temple pour le plus tost incontinent au dernier coup, & pour la tenue du Consistoire, immediatement apres q^{ue} la cloche aura sonné, — que ceux qui manqueront sans excuse legitime qu'ils feront noter, payeront cinq sols au profit des pauvres & n'auront point voix deliberative qu'ils ne les ayent payés. Et que ceux qui viendront apres la priere fait n'auront point de voix deliberative & ne pourront opiner, Et apres être venus tard, deux fois differents payeront aussi les d. cinq sols, & ne pourront opiner jus qu'à ce qu'ils les ayent payés de mesme q^{ue} les absens; Et que cet acte sera executé dans celtz prez sentz seoir contre ceux qui pourront venir dans la suite.

En suite ont esté leies les deliberations precedentes — et sur la charge donnée au V. La Riviere d'obliger à rendre contz Bourbou, & Jaques Cahala, il a été que Led. Bourbou est prest, & qu'il y dira l'autre.

Le S^r. Bole & Beresost anciens estant venus depuis Lacty cy dessus dressé, ils ont esté priés d'opiner dans le Consistoire, & celtz exact resolutio leur a esté notifiée comme elle le sera aux autres.

Lecture a esté faite en suite du chapitre des Colloques en la discipline, & ce qui est le plus important la dessus a esté expliqué par le moderateur.

S^t martin ayant proposé q^{ue} Jeus Ribaut Toujas & Ramond arbefeulle son beau frere estant mal ensemble sur quelque rapport qui concerne ce qui arriva autrefois à un enfant de Toujan qu'on croit qui estoit enforcé, comme si le dit mal avoit esté communiqué à la femme du d. arbefeulle. La Compagnie sans eplucher ces profondeurs de Satans & roumé, maiffem & S^t martin pour disposer ces esprits à la paix, &

tixer et laissent de ce que ferruchet y a fait
outre ce que le d. Toujan en declara au s. Bayle
fils lors qu'on fit la pen en ques contre le d. ferruchet
il y a 3. ou 4. ans qu'on le suspendit pour cela de la
1^{re} cene.

Ayant est d. q; la veche de peul Laranal demeur
rant à st. Michel avoit est en quivela ces jours pas
sés, avec Jaques tapie fils du trentene, Beretotte
l'informa plus exactment de ceth affaire pour en
instruire la Compagnie.

Le home qui a est demandé au s. Montrabre
approchant, il est de nouveau resolu qu'après les
cenes on se disposa à luy contre la femme qu'on
luy doit de vette, & q; p. la faire le s. fadaellas
verra les dix liures de Calmout, & que le scind
pressera ceux q; les Tappie no a indiqués & autres
qui doivent au Consistoire.

Enfin les anciens ayant est esfortés a veiller sur
eux mesmes & sur le nouveau en ceth preparato
à la p. que La p.rien fait, La Compagnie s'est
separée.

Du dim. 26. Mars 1643.

La 1^{re} cene a est publicé pour la 2^e fois, & tous
les aduertissemens qui se font au peuple dans ces
occasions ont est leus par le s. Bayle fils.

Le 3^e Dimanche que la discipline marque auant
que de venir à l'excommunication estant arrive, on
a exhorté le peuple de prier Dieu pour ferruchet
si possible la pensee de son ceuv luy seroit pardonnee
comme à Simon le magicien, veu qu'il est en fiel
tres amer & en lien d'iniquité

L'acte dressé en la dernière seann a est leu &
quelques anciens absens ayant allégué une excuse
il a est dit que desormais on la fera postis à la com
pagnie, à moins dequoy on passera par la rigueur de
La loi.

Pierre Cassala touni ei deuant ve de nos anciens
a est citi, et sur ce qu'il nous a avoué qu'il avoit
est avec ferruchet pour chercher un sortilège de seroy
p. le sortilège exercé contre la parenté de Jean Proux
La Compagnie l'en a fort est censuré veu qu'on
ne doit pas recourir aux sortilèges, et a veu cet
et laissent donné comme une preuve contre le d.
ferruchet.

Ont est donné 2. s. à l'impotent de Moysse et
une main de p.ner a est a hété pour les usages

du Consistoire.

Pierre Louve de Gabriel demeurant a Cabat
restant present pour prier la Compagnie de re-
medier aux defoires qui sont de nouveau entre-
sa femme & sa belle seur filles de Jacques Fauz
vous Camarad, Il a est resolu q le d. fauroux
seroit prie de s'employer a mettre la paix, & que
pierre Ribaut de Bererock un de nos anciens sy
transportera avec luy.

De Mer. 29. Mars 1673.

Assembles en Consistoire dans le Temple Les srs
Bayle pere & fils Ministres, soldaillas, maisiens
s. martin, Montouliu, Pons, françois Ribaut, -
pierre Ribaut, george burguiere, Et Gole anciens
apres la priere & Inuocation du Nom de Dieu ont est
traitees les choses suivantes.

Sur l'absence des srs Crouzet casset, & la Biuere
il a est dit que le s. Crouzet estant incomode, le s.
La Biuere ayant est appelle p. voir un malade, & le
s. Casset estant en une affaire important, leur absence
est legitime & noy suelt a censur.

Les delibérations precedentes lues, Les anciens nommes
pour hominer quelques affaires ont est exortés de les
hominer au plutot & d'en rendre conte a la compagnie

En suelt a est fait le chure d'un chapitre de la
discipline, & diuers éclaircissement donnez la dessus par
le Moderateur.

Sur la proposition de V. Bayle pere que la veuve
de Baillat depuis la mort de son mary, & de son beau-
pere se trouvant chargée des 2. taxes du Temple &
demandant qu'on l'assist de quelque chose pour satis-
faire le V. Dumas qui la fait executr, La Compagnie
a resolu de voir ce qui peut est deu au V. Dumas
& de donner de secours a cette veuve pour faire le
p. paiement.

Sur la proposition fait que paula Callala fille
du V. pierre Callala mar. & marthe Ruesque auoyen
eii il y a quelque hms querelle, Le Consistoire a
Commis paul Maiffens & Montouliu pour les recon-
cilier.

Apris quoy voyant qu'il y auroit plus. affaires
pour vendredy, il a est resolu qu'alors on s'assemblera
pour les hominer, & que les censurs se feront, & qui
ordonnera les charges pour la cene.

Enfin la priere ayant est fait par le V. Bayle
fil. La Compagnie s'est sepaice.

Du vendr. 31. Mars 1673.

81

Le Catechisme public auant la 1. Cene de pague
a est fait sur la 2. partie de la Religion qui est
la Loy de Dieu. Neuf garçons ont répondu au dis-
cours de catechisme venant selon l'ordre prescriue inq. celuy d'm.
Drelincourt.

Après led. Catechisme s'est present Paul Cabanas
gouuerneur assésur la Compagnie que le bruit qu'on
auoit voulu faire courir de sa ruine estoit entierement
faux, & qu'il proposoit c'est l'auoir deia fait au S.
Bayle fils qu'il vouloit mener dans la Communie
de nos Eglises. Sur quoy le Consistoire veu ceste prom-
tation, apres l'auoir exorté et fortifié luy a donné la
permission de se presenter à la s^t. table.

Jaques Tapie fils du trentene s'estant presenté a
dit à la Compagnie apres luy auoir raconté son demelle
auec la veufve de Paul Laranal d^s. Michel, qu'il se
soumettoit à ce que la Compagnie trouueroit bon. Sur quoy
il a est résolu que la d. veufve seroit ouye, & les temoins
qui esclaircissent la source de cest querelle, et berecosh
les aduertira, apres quoy on procedera à la reconcilia-
tion.

Jean Tapie & son beau fils Bouilla s'estant tous
deux presentés ont est censurés de leurs emportemens, &
il leur a est enioint de remettre tous leurs différens de
quelque nature qu'ils soyent aux arbitres qu'ils ont deia
pris.

Du S. Jour 31. Mars 1673.

Assemblée en Consistoire dans le Temple les S.
Bayle pere & fils ministres, Ladailhas, Paul Maiffon
saint martyr, Castet de Meras, Boce, Pons, Burgui-
ere des Boisses, Francois Ribaut, Montoulie, Pierre
Ribaut & La Finiere anciens, apres la priere
& l'Inuocacion du s^t. Nom de Dieu ont est traittés les
choses qui minent pour une disposition à la Cene.

Le S. Bayle fils a representé les devoirs des
ministres & anciens dans la preparacion à la cene, le
soin qu'ils doiuent auoir de proceder aux reconcilia-
tions à terminer les proces &c. Et sur le contr qui a est
demandé en lisant les deliberacions precedentes, a ceuz
qui auoyent est nommés p^r. terminer quelques diffé-
rens, Ceuz qui en auoyent est chargé ont dit
que l'accord de ceuz de beinic auoit est fait. 2.
celuy de Paul Cabala, & marthe Rusque. 3. de la
femme de Montoulie & de matthee mede. 4. des
2. filles de Camarad mariées à Cabanas. 5. des
femmes des 2. differands de berecosh, dont la Compagnie
a est satisfait.

Sur la proposition qui a été portée en cette
Compagnie que Jean Ribaut parrouquet estoit
fort mal avec Pierre Ribaut son parrain, un de nos
anciens, Ouy le d. Ribaut qui a éclaircy la compa-
gnie sur ce différent & qui a donné les mains à ce
qui se trouvoit bon & de leur fait, La Compagnie a
nommé les 1.^{er} Castet & meras & prons pour faire
au plutôt cette réconciliation.

Le p. Judaeus ayant proposé que la femme, de
Jean Capie hirsene de Cabanar & la fille aînée de
Theophile sont en grande animosité, Le Consistoire
a nommé Jean prons pour se transporter avec d. Cabanar
après de savoir leurs différends & de les honnirer et
l'auteur de la Compagnie.

En suite a été procédé selon l'ordre de la disci-
pline aux censures de tous ceux qui ont chargé
en l'Eglise, et les admonitions faites à vs chacun, hors
mis au p. Couret absent, ont été données les char-
ges p.^{re} la Communie.

Les s.^{rs} Gole, & burquiere des boissen seruiront à la
table.

Prons presentra de bassis extraord. des charités à tous
ceux qui passeront p.^{re} communier.

Les marques seront données par le v. La Viniere.

Et les s.^{rs} Castet & meras & paul maiffens prendront
soin de faire aller les femmes sans par sans, & de leur
faire reprendre leur place.

Après tout la priere faite la Compagnie s'est séparée,

Du dim. 2. Avril 1673.

La s.^{re} Cene a été célébrée avec édificatō. Il y a
eu près de quatre cens communians. Les charités ont
été faites selon l'ordre. Il y a eu au bassis extraord.
4th s.^{rs}. Et aux autres 2th s.^{rs} 6th s.^{rs}, qui fait en tout
sept liures deux sols six deniers & recueillies des charités
du matin sans contm ce qui est aux bons qui ne
seront ouverts qu'après les 2. mois, du service de s.^{rs} fa-
dailgas & la Viniere.

Le preche du soir ayant été fait par le s.^r Bayle
perce, il s'est recueilli dans les bassins une liure cinq
sols neuf deniers.

Après la priere du s.^r Bayle fils on a recueilli dans
les coupes douze sols quatre deniers.

Ainsi toutes les charités recueillies en ce jour de pay-
et au preche du matin, & à celui du soir, & à la
priere, montent neuf liures sept deniers.

Tous les 12. anciens ont fait la cene, Les s.^{rs} Couret
quoy qu'indisposé s'y est rendu.

Le mardi 4. Avril 1673. 43

L'Action qui se fait ordinairement le mercredi ayans
esté faite en ce jour par la commodité de peuple
à cause d'une fête de Rome, Le Sr. Bayle fils a
preche sur un verset du ps. 63. qui suivoit.

Après le preche sur ce que le fils du Trentene, sous
faictant de faire la cene, a prie la Compagnie de se
miner soy differens avec la veuve de Lasanal & sans
nikel, il a esté résolu qu'on orroit la fille jeune de
peyote de Garthe, Paul Ribaut douctour & la
femme de Jean Cordes, qui estoient presens à ceste
querelle.

Les Sr. Bole & La Riviere ont demandé congé à la
Compagnie dans l'obligation où ils sont de se trouver
à l'entrée de M^{le} Le Marquis de Foix gouverneur de
ce pays. La Compagnie le leur a accordé.

Comme aussi au Sr. de Sadailgas qui doit partir
pour la mesme fin. Et à cause qu'il veut s'acquiescer
de la commission d'aller chercher à caluons les dix
liures que nous en attendons, il luy a esté baillée
lettre par le Consistoire du d. lieu, & pour le Sr. Rivar
son passeur.

Le Sr. Bayle pere estant aussi obligé pour des afz
faisés importants de partir pour Montauban a
demandé congé à la Compagnie, qui le luy a
accordé tres volontiers le recommandant à la cour
duch de seigneur.

Ainsi veu que le Consistoire ne seroit pas complet
la tenue cy a esté renvoyée à vendredy prochain.

Le 8. Jour mardi 4. avril en presens des Sr.
Bayle ministres, Pons, François Ribauts Sadailgas
autres ont esté donnés dix sols que Pons trésorier a
contés, à un nommé d'auied dumas du huis près de
die en Dauphiné qui a fait des fumants dans l'ad.
Academie.

Le vendr. 7. Avril 1673.

Le Catechisme public a esté fait le dit jour par le
Sr. Bayle fils pour la preparato à la 2. cene de
paques, auquel ont répondu neuf garçons & six
filles, après lequel à cause que les anciens ont tez
moigné avoir des affaires le Consistoire s'est tenu de
cette sorte.

Le semblé en Consistoire dans le temple après
le Catechisme Le Sr. Bayle fils ministre, Les Sr.
Caster de meras, Idin martis, Maiffers, François
Ribaut, Montoulie, George Burquiere, & pierre

Ribauch tailleur ançois, après la priere & inuoca-
 çon du nom de Dieu ont esté traittés les affaires
 qui suivent.

premierement Les absens du Sr. Bayle & de cinq
 anciens ont esté trouués legitimes pour les raisons
 conuies à la Compagnie;

En suite le fils du trentene ayant temoigné sur
 le sujet des paroles qu'il eut avec celle de Sr. Michel
 qu'il se soumettroit à la volonté de la Compagnie, Il
 a esté resolu qu'il pourroit faire la communion, Et q
 puis que l'audit veufue n'est pas venue pour la recon-
 ciliation qu'il faut faire, sur le rapport fait par la
 fille de Jean laranal peyron nommée madeleine
 on a resolu d'ouyr les 2. autres temoins, apres
 quoy l'affaire sera entierement iugé pour la satis-
 faction des parties. Que cependant Benjamin ou
 ira auerhir la femme de Cordes, & Ne doustouret
 de comparoitre deuant nous.

Maissens, Montouliu, & françois Ribauch recon-
 cilerons la Naiaque avec la femme & fille de
 naudou.

Comme aussi La timete & la fille aisnée de feu
 Rusque Boisset, sur la conuissance que la compa-
 gnie a de leur demelé.

Sur ce qui a esté rapporté que l'on faisoit effort de
 marier la fille du goufre avec v^e papist de Cam-
 pagne. La Compagnie a donné charge au Sr. Bayle
 d'employer Louud tailleur pour l'empêcher par le
 credit qu'il a sur ces gens.

Les charges pour la 2. cene ont esté données sui-
 uant l'ordre de cette Compagnie

Ainsi paul maissens et Etienne Montouliu serviront
 à la table.

George Burguier des Boissets presentra le Cassis extra-
 ordinaire des charités

Le Sr. Castet donnera les marques à tous les Coïans.

Et Sr. Mathis et Bereroth feront aller les femmes
 banc par banc à la coté.

On verra si le Sr. Latappié qui depuis l'aduersité
 à luy fait a esté fort assidu aux preches, fera sa con-
 dimanche pour acheuer de temoigner son humilité.

En suite Sr. Bayle ayant esté appelé pour
 catechiser Elie des Boisset qui est enfis, des pose pour la
 coté, et vne fille d'Elie de Bereroth, toutes les affaires
 qu'on auoit à traitter ayant esté examinées, La
 priere & l'achis de grace a esté fait. Apres quoy le
 conge a esté donné à la Compagnie.

Du dim. 9. Avril 1673. 85

La 2.^e cene a esté celebrée en ce jour pour la 2.^e fois en la rencontre de pâque. Il y a eu pres de deux cens communians. Les charités ont esté faites apres la communio. Le rest du pain de la table distribué aux pauvres. Au baptesme extraordinaire. il y a eu de charités 1 # 5 s, aux couples ordinaires 1 # 15, ce qui montent tout trois francs.

Il y a eu 4. anciens absens sc. le s.^r Croquet malade le s.^r Gadailleas, Gole, & la Viuierre à sauerdus pour l'entree de M^{gr} Le gouverneur de ceth trouuoir.

Le s.^r Bayle fils ayant proposé aux 8. anciens presens q^u le s.^r Bourguier cadet & Toujan l'alloient venir trouuer ses fautes & commercer de porcelerie & qu'on l'alloit fesser jusqu'à dimanche l'excommunication. Le Consistoire a resolu sur cela que si le d.^r ferruchet fait paroistre qu'il veut bien sortir du piège du diable, on luy hndra la main, que hors de là l'excommunication sera lancée dimanche prochain contre luy & que led. s.^r Bourguier le luy doit faire entendre.

Le s.^r Bayle fils ayant aussi prouue l'apostasie en l'absence de son pere il s'est recueilli aux charités onze sols six deniers.

Et le soir apres la priere que les s.^r pasteurs font de leur propre volente p^{re}acheur le jour de la cene, il s'est trouue dans les d.^r charités cinq sols.

Toutes celles qui ont esté recueillies en ceth 2.^e cene sans compter les honts qui n'ont pas esté ouuerts montent trois liures seize sols six deniers.

Monsieur

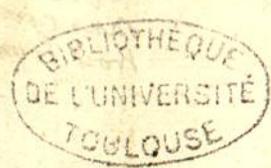
Je vous envoie

Je vous envoie
Et parant de chose
Celui qui le trouvera le rendra
Espérant le vain Chais Roman



Je vous envoie
L'ame Noe

Je vous envoie
Crais humble
Luygonque



Je vous envoie



[Faded handwritten text, possibly a title or introduction]

[Handwritten musical notation, including a treble clef and notes]

*Recommandation de L. XIV
Guespy & ami de L. XIV
Schaes de la rue de la Harpe
Seneschal de Paris*

[Large handwritten musical notation, possibly a section header or a specific piece]

*10115
Terraced*

[Handwritten musical notation, including a treble clef and notes]

[Handwritten musical notation, including a treble clef and notes]

[Handwritten musical notation, including a treble clef and notes]

[Handwritten musical notation, including a treble clef and notes]

267

1790/1800

